

# LE LIVRE DE JOSUÉ

---

1<sup>o</sup> *Le titre et le sujet du livre.* — Dans la Vulgate, *Liber Josue*; dans l'hébreu, simplement *Y'hošua'*; dans les Septante, *Ἰησοῦς Ναυή*<sup>1</sup>, ou *Ἰησοῦς υἱὸς Ναυή*: tels sont les divers titres du livre dans le texte original et dans les principales versions.

Ces dénominations ont été extraites du sujet, qu'elles résument très exactement. Non que l'écrit renferme, à proprement parler, une biographie du vaillant guerrier qui eut l'honneur de succéder à Moïse en tant que chef du peuple hébreu, et d'introduire complètement les Israélites dans la Terre promise; mais Josué est en réalité le héros, et le livre s'ouvre au moment même de l'entrée en fonction du fils de Nun, pour se terminer aussitôt après sa mort. Préparatifs de la conquête du pays de Chanaan, la conquête même au milieu d'éclatants prodiges, le partage de la Terre sainte entre les tribus d'Israël, puis les dernières paroles et le dernier soupir de Josué: voilà, en abrégé, le contenu de ce sixième livre de la Bible. « Lève-toi, et franchis ce Jourdain, toi et tout le peuple avec toi, pour entrer dans le pays que je donnerai aux enfants d'Israël<sup>2</sup>. Fortifie-toi et sois courageux; car c'est toi qui partageras au sort à ce peuple le pays que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner<sup>3</sup>. » Ces premières lignes de l'ouvrage en donnent un résumé à peu près complet.

Les rares dates indiquées (Jos. iv, 19; v, 6; xi, 18; xiv, 7-10; xxiii, 1, 31) semblent exiger, pour les événements racontés, une période d'environ cinquante ans.

2<sup>o</sup> *Division.* — Deux parties, suivies d'un appendice. La première partie est complètement historique; la seconde, quoique historique aussi pour la forme, est géographique et tant soit peu législative pour le fond.

Première partie: la conquête de la Terre promise, i, 1-xii, 24. — Deux sections: 1<sup>o</sup> préparatifs de la guerre sainte, i, 1-v, 12; 2<sup>o</sup> triomphes successifs et rapides des Hébreux, qui les rendent maîtres de tout le pays, v, 13-xii, 24.

Deuxième partie: le partage de la Terre sainte après la conquête, xiii, 1-xxii, 34. — Deux sections aussi: 1<sup>o</sup> mention succincte du partage opéré précédemment par Moïse à l'est du Jourdain, xiii, 1-33; 2<sup>o</sup> partage des districts cisjordanais, récemment conquis, xiv, 1-xxii, 34.

Appendice: les dernières paroles et les derniers actes de Josué, xxiii, 1-xxiv, 33<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Au lieu de *Nun*.

<sup>2</sup> JOB. I, 2.

<sup>3</sup> JOB. I, 6.

<sup>4</sup> Pour une analyse plus détaillée, voyez le commentaire et notre *Biblia sacra*.

3<sup>o</sup> *L'auteur.* — Les anciens écrivains juifs et les Pères attribuent à Josué lui-même la composition du livre qui porte son nom, et cette tradition s'appuie sur deux passages bibliques qui ont l'un et l'autre une grande autorité. Jos. xxiv, 26 : Josué écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur<sup>1</sup>; Eccli. xlvi, 1 : Jésus, fils de Navé, successeur de Moïse parmi les prophètes<sup>2</sup>.

Plusieurs raisons intrinsèques corroborent ce dire de la tradition : l'emploi de la première personne du pluriel en trois endroits du texte hébreu (iv, 23 et v, 1 : *'obrênu*, littéralement, « le passer de nous, » au lieu du *transirent* ou *transirent* de la Vulg.; v, 6 : « à nous, » au lieu de *eis*); l'exemple de Moïse, qui devait exciter Josué, son disciple et son successeur, à raconter à son tour les faits importants de l'histoire théocratique auxquels il avait été mêlé; les passages multiples du livre qui révèlent le témoin oculaire (notes de topographie, relations intimes de Josué avec Dieu, etc.).

On a allégué, il est vrai, quelques épisodes qui sembleraient plus récents que Josué, entre autres, la prise d'Hébron par Caleb (Jos. xv, 13-20), la cohabitation des Jébuséens à Jérusalem avec les membres de la tribu de Juda (Jos. xv, 63), et la conquête de Lésém par les Danites (Jos. xix, 47) : épisodes que l'on recule jusqu'à l'époque des Juges, d'après Jud. i, 10-15; i, 8; xviii, 7. Mais il n'est pas du tout certain que ces incidents ne datent point de l'époque de Josué. Ou bien ils auront été ajoutés, comme le récit de sa mort (Jos. xxiv, 29-33), par l'un des « anciens » qui lui survécurent (comp. xxiv, 31), sans que l'authenticité ou l'intégrité du livre puissent être attaquées pour cela.

La fameuse théorie de l'*Hexateuque*, qui rattache les pages du livre de Josué au Pentateuque comme un « sixième tome », et qui en explique également l'origine par des documents surajoutés et remaniés à différentes époques, ne repose sur aucune base sérieuse. L'unité de cet écrit et son indépendance se montrent à tout instant. Évidemment il n'est pas sans quelque ressemblance avec le Pentateuque, vu qu'il date à peu près du même temps; mais il manifeste une véritable originalité pour le fond et pour la forme<sup>3</sup>.

4<sup>o</sup> *Le but du livre de Josué* consiste, sous le rapport extérieur, à poursuivre le récit de l'histoire d'Israël; mais davantage encore à manifester, par ce récit, l'admirable fidélité du Seigneur à l'égard de son peuple. Jéhovah a tenu admirablement toutes ses promesses, et il a introduit miraculeusement les Hébreux dans la contrée qu'il avait depuis si longtemps donnée à leurs pères comme un héritage anticipé : tout ce qui tend à démontrer cette thèse est mis en relief; le reste est passé sous silence. Comme conséquence pratique pour le peuple, nécessité d'une parfaite obéissance à tous les préceptes de Jéhovah.

Mais le livre de Josué a encore un autre but, de beaucoup supérieur au précédent, quoique moins direct : c'est de nous présenter dans son héros un type remarquable de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le nom de Josué, *Y'hošua'*, « salut de Jéhovah, » est à peu près identique à celui de Jésus, *Yešua'*. Cf. Num. xiii, 16; xiv, 6, 30. Aussi les Septante et divers passages de la Vulgate n'établissent-ils aucune différence dans la reproduction qu'ils en donnent (Ἰησοῦς Ναυή, Eccli. xlvi, 1; cf. Act. vii, 45; Hebr. iv, 8, etc.). L'œuvre de

<sup>1</sup> Voyez le commentaire.

<sup>2</sup> Le grec porte : ἐν προφηταίς, « dans les prophéties, » ou mieux encore : « dans les livres prophétiques, » comme il ressort du prologue de l'Écclésiastique.

<sup>3</sup> « L'auteur (du livre de Josué) suppose clos le livre de la Loi, Jos. viii, 31; xiii, 6; il reproduit la division du pays à l'est du Jourdain,

xiii, et l'énumération des villes de refuge, xx, qui se lisait déjà Num. xxxii, Deut. iv; il est exempt d'un certain nombre d'archaïsmes qu'on observe dans les écrits de Moïse; il a pour plusieurs mots une prononciation particulière etc. » *Man. bibl.*, t. II, n. 7. Ces derniers détails témoignent de sa complète indépendance.

Josué, c'est-à-dire la conquête et le partage de la Terre promise, symbolise celle de Jésus-Christ, vainqueur du monde et du démon, et notre introducteur dans la Palestine mystique de l'Église et du ciel.

5<sup>o</sup> *Ouvrages à consulter.* — Dans l'antiquité, les *Questiones in Josuam* de Théodoret; aux temps modernes, A. Masius, *Josue imperatoris historia illustrata*, Anvers, 1574; N. Serarius, *Commentarius in Josue*, Mayence, 1609-1610; J. Bonfrère, *Comment. in Josue, Judices et Ruth*, Paris, 1631; les notes de Cornelius a Lapide et de Calmet. Pour les questions d'introduction, voyez le *Manuel biblique*, t. I, nn. 413-444, et Cornely, *Introductio specialis in historicos Veteris Testamenti libros*, Paris, 1887, pp. 170-205.

# JOSUE

## CHAPITRE I

1. Après la mort de Moïse, serviteur du Seigneur, le Seigneur parla à Josué, fils de Nun, ministre de Moïse, et lui dit :

2. Moïse, mon serviteur, est mort; levez-vous, et passez ce Jourdain, vous et tout le peuple avec vous, *pour entrer* dans la terre que je donnerai aux enfants d'Israël.

3. Je vous livrerai tout lieu où vous aurez mis le pied, selon que je l'ai dit à Moïse.

4. Vos limites seront depuis le désert et le Liban jusqu'au grand fleuve d'Euphrate, tout le pays des Héthéens, jusqu'à la grande mer qui regarde le soleil couchant.

5. Nul ne pourra vous résister et à mon peuple, tant que vous vivrez. Je serai avec vous, comme j'ai été avec Moïse; je ne vous délaisserai point, je ne vous abandonnerai pas.

6. Soyez ferme et courageux; car vous partagerez au sort à tout ce peuple la

1. Et factum est post mortem Moysi, servi Domini, ut loqueretur Dominus ad Josue, filium Nun, ministrum Moysi, et diceret ei :

2. Moyses servus meus mortuus est; surge, et transi Jordanem istum, tu et omnis populus tecum, in terram quam ego dabo filiis Israel.

3. Omnem locum, quem calcaverit vestigium pedis vestri, vobis tradam, sicut locutus sum Moysi.

4. A deserto et Libano usque ad fluvium magnum Euphratem, omnis terra Hethæorum usque ad mare magnum contra solis occasum erit terminus vester.

5. Nullus poterit vobis resistere cunctis diebus vitæ tuæ; sicut fui cum Moyse, ita ero tecum; non dimittam, nec derelinquam te.

6. Confortare, et esto robustus; tu enim sorte divides populo huic terram,

### PREMIÈRE PARTIE

#### Conquête de la Terre promise.

I, 1 — XII, 24.

#### SECTION I. — PRÉPARATIFS DE LA GUERRE SAINTE.

I, 1 — V, 12.

§ I. — *Les encouragements divins; Josué donne des ordres en vue du passage du Jourdain.* I, 1-18.

1<sup>o</sup> Le Seigneur encourage Josué. I, 1-9.

CHAP. I. — I. Introduction. — *Et factum est* (*vayy'hé*). Cette conjonction *et*, placée au début du livre, montre qu'il se rattache à d'autres écrits plus anciens, connus de tous, c.-à-d. au Deutéronome. Cf. Jud. I, 1; Ruth, I, 1; I Reg. I, 1, d'après l'hébreu. — *Post mortem Moysi*: probablement à la fin du deuil de trente jours mentionné au Deutéronome, xxxiv, 8. — *Josué, fi-*

*lium...*, *ministrum*. Sur ce nom et ces titres, voyez Ex. xvii, 9; xxiv, 13; Num. xiii, 16; xxvii, 15 et ss. — *Et diceret...*: par une révélation directe.

2-6. Encouragements et promesses. — *Moyse servus meus*. Dénomination glorieuse, que Jéhovah décerne à son tour à Moïse (cf. Deut. xxxiv, 5). Actuellement, Josué n'est encore que le « ministre de Moïse »; un peu plus tard (xxiv, 29), il sera appelé, lui aussi, serviteur de Jéhovah. — *Surge et transi, ... tu*. Moïse n'est plus, mais les promesses divines subsistent quand même; de là cet ordre pressant et les encouragements qui le suivent (vers. 3-6). — *Jordanem istum*. Trait pittoresque; le Jourdain coulait, gonflé et rapide (cf. iii, 15 et ss.), à l'extrémité de la plaine où les Hébreux étaient campés. — *Locum, quem calcaverit...* Autre expression éner-

pro qua juravi patribus suis, ut traderem eam illis.

7. Confortare igitur, et esto robustus valde, ut custodias, et facias omnem legem quam præcepit tibi Moyses servus meus; ne declines ab ea ad dexteram vel ad sinistram, ut intelligas cuncta quæ agis.

8. Non recedat volumen legis hujus ab ore tuo; sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, ut custodias et facias omnia quæ scripta sunt in eo. Tunc diriges viam tuam, et intelliges eam.

9. Ecce præcipio tibi, confortare, et esto robustus. Noli metuere, et noli timere; quoniam tecum est Dominus Deus tuus in omnibus ad quæcumque perrexeris.

10. Præcepitque Josue principibus populi, dicens: Transite per medium castrorum, et imperate populo, ac dicite:

11. Præparate vobis cibaria; quoniam post diem tertium transibitis Jordanem, et intrabitis ad possidendam terram quam Dominus Deus vester daturus est vobis.

12. Rubenitis quoque et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse ait:

terre que j'ai promis avec serment à leurs pères de leur donner.

7. Prenez donc courage, et armez-vous d'une grande fermeté, pour observer et accomplir toute la loi que mon serviteur Moïse vous a prescrite. Ne vous en détourniez ni à droite ni à gauche, afin que vous fassiez avec intelligence tout ce que vous avez à faire.

8. Que le livre de cette loi soit continuellement en votre bouche; ayez soin aussi de le méditer jour et nuit, afin que vous observiez et que vous fassiez tout ce qui y est écrit. C'est alors que vous rendrez votre voie droite, et que vous vous y conduirez avec intelligence.

9. C'est moi qui vous l'ordonne; soyez ferme et courageux. Ne craignez point, et ne vous épouvantez pas; car, en quelque part que vous alliez, le Seigneur votre Dieu sera avec vous.

10. Josué fit donc ce commandement aux princes du peuple, et leur dit: Passez par le milieu du camp, et donnez cet ordre au peuple, et dites-leur:

11. Faites provision de vivres; car dans trois jours vous passerez le Jourdain, et vous irez prendre possession de la terre que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

12. Il dit aussi à ceux de la tribu de Ruben, à ceux de la tribu de Gad, et à la demi-tribu de Manassé:

gique et vivante. — *A deserto*... Sur ces limites de la Terre sainte, voyez le commentaire de Deut. xi, 24. — *Terra Hethæorum*. Ces Héthéens, qui descendaient de Heth, le second fils de Cham (cf. Gen. x, 15; xxiii, 3-5, et l'explication), représentent vraisemblablement ici toutes les races chananéennes; il est possible cependant qu'il soit question d'eux dans un sens strict et exclusif, et alors la locution « toute la terre des Héthéens » désignerait leur puissant royaume du nord, situé entre la Palestine et l'Euphrate. Cf. III Reg. x, 29; IV Reg. vii, 6, etc. — *Confortare*... Dieu réitère sans cesse à Josué cette parole de réconfort en des termes synonymes. Cf. vers. 7, 9; viii, 1; x, 8; xi, 6; Deut. xxxi, 23, etc. La force et la confiance étaient, en effet, les qualités les plus nécessaires au fils de Nun pour mener à bonne fin l'entreprise difficile dont Dieu l'avait chargé.

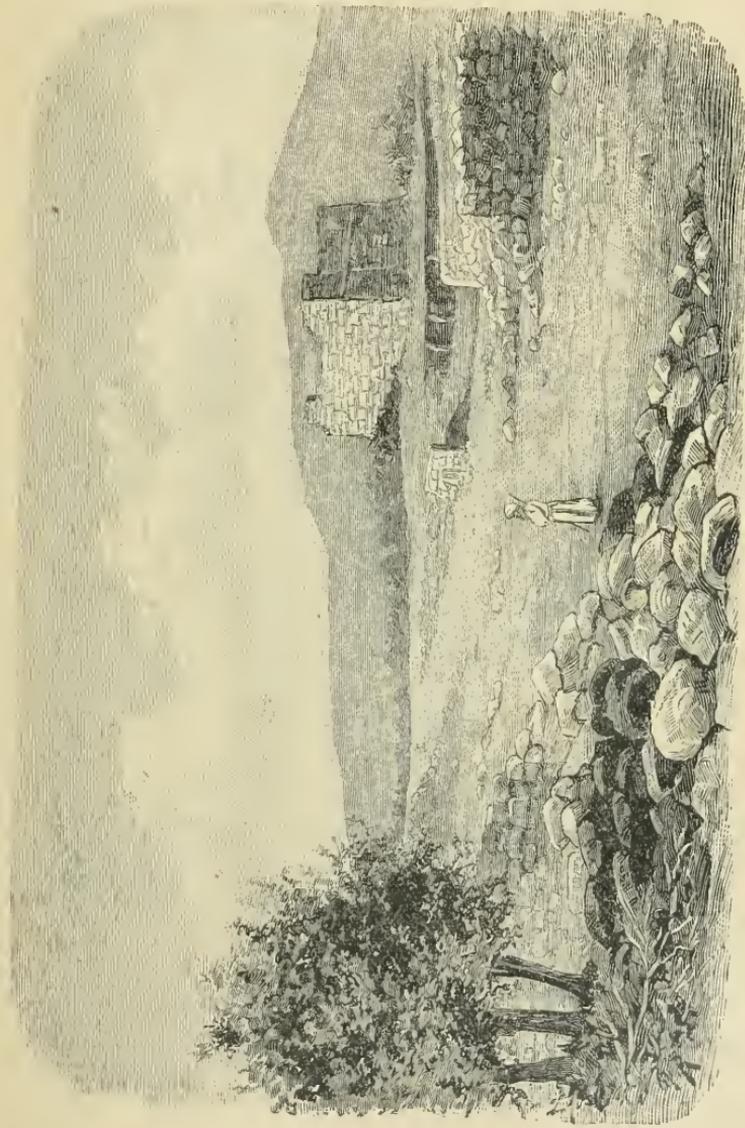
7-9. Encouragements et recommandations. — Dieu aidera son lieutenant; mais celui-ci devra pratiquer fidèlement la loi théocratique: *facias omnem* (avec insistance sur ce mot) *legem*. — *Ut intelligas*... Hébr.: afin de réussir dans tout ce que tu feras. De même au vers. 8. — Pour mettre lui-même à exécution les divins préceptes, et pour les prêcher aux autres (*non recedat... ab ore tuo*), il faudra que Josué les lise et les médite sans cesse: *meditaberis... diebus*...; re-

commandation que le psaume 1, 2, a emprunté à ce passage, pour la généraliser.

2° Josué donne des ordres pour préparer le passage du Jourdain. I, 10-18.

10-11. Avis transmis à tout le peuple par Pintermédiaire de ses magistrats. — *Principibus*: les *soltrm* mentionnés çà et là dans le Pentateuque (Ex. v, 6; Num. xi, 16; xxxi, 14, 48; Deut. i, 15; xvi, 18; xx, 5, 8, 9, etc.); leur rôle semble avoir été en même temps civil et militaire. — *Præparate cibaria*. Les récentes victoires des Hébreux avaient mis toute sorte de provisions entre leurs mains. Quoique la manne n'eût pas encore cessé de tomber (cf. v, 12), Josué prend les précautions que lui suggérait la prudence la plus élémentaire avant d'envahir un pays ennemi. — *Post diem tertium*. C.-à-d. le surlendemain, d'après la manière de parler des Hébreux. D'après ii, 22, et iii, 1, il semblerait que le retard qu'éprouvèrent, pour rentrer dans le camp, les espions envoyés à Jéricho, força Josué de différer le passage du Jourdain; mais on peut admettre que l'ordre de préparer des vivres fut seulement intimé après le départ des espions, ou bien qu'il y a ici une transposition, et que ces trois jours ne doivent être comptés qu'à partir du retour des envoyés.

12-15. Josué rappelle aux tribus installées à



Emplacement de Jéricho. (D'après une photographie.)

13. Mementote sermonis, quem præcepit vobis Moyses, famulus Domini, dicens : Dominus Deus vester dedit vobis requiem, et omnem terram.

14. Uxores vestræ, et filii, ac jumenta manebunt in terra quam tradidit vobis Moyses trans Jordanem; vos autem transite armati ante fratres vestros, omnes fortes manu, et pugnate pro eis,

15. donec det Dominus requiem fratribus vestris sicut et vobis dedit, et possideant ipsi quoque terram quam Dominus Deus vester daturus est eis; et sic revertemini in terram possessionis vestræ, et habitabitis in ea quam vobis dedit Moyses, famulus Domini, trans Jordanem contra solis ortum.

16. Responderuntque ad Josue, atque dixerunt: Omnia, quæ præcepisti nobis, faciemus; et quocumque miseris, ibimus.

17. Sicut obedivimus in cunctis Moysi, ita obediemus et tibi; tantum sit Dominus Deus tuus tecum, sicut fuit cum Moysse.

18. Qui contradixerit ori tuo, et non obedierit cunctis sermonibus quos præceperis ei, moriatur. Tu tantum confortare, et viriliter age.

13. Souvenez-vous de ce que vous a ordonné Moïse, serviteur du Seigneur, lorsqu'il vous a dit : Le Seigneur votre Dieu vous a mis en repos, et vous a donné tout ce pays-ci.

14. Vos femmes, vos enfants et vos troupeaux demeureront dans la terre que Moïse vous a donnée au deçà du Jourdain. Mais pour vous, passez en armes à la tête de vos frères, tous tant que vous êtes de vaillants hommes, et combattez pour eux,

15. jusqu'à ce que le Seigneur mette vos frères en repos, comme il vous y a mis, et qu'ils possèdent aussi eux-mêmes la terre que le Seigneur votre Dieu doit leur donner; et après cela, vous reviendrez dans le pays que vous possédez, pour y habiter, comme dans le lieu que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a donné au deçà du Jourdain vers le soleil levant.

16. Ils répondirent à Josué, et lui dirent : Nous ferons tout ce que vous nous avez ordonné; et nous irons partout où vous nous enverrez.

17. Comme nous avons obéi à Moïse en toutes choses, nous vous obéirons aussi. Seulement, que le Seigneur votre Dieu soit avec vous, comme il a été avec Moïse.

18. Que celui qui contredira aux paroles de votre bouche, et qui n'obéira pas à tout ce que vous lui ordonnerez, soit puni de mort. Seulement, soyez ferme, et agissez avec un grand courage.

## CHAPITRE II

1. Misit igitur Josue, filius Nun, de Setim duos viros exploratores in abscondito, et dixit eis : Ite, et considerate terram, urbemque Jericho. Qui pergentes ingressi sunt domum mulieris

1. Josué, fils de Nun, envoya donc secrètement de Sétim deux espions, et il leur dit : Allez, et reconnaissez bien le pays et la ville de Jéricho. Etant partis, ils entrèrent dans la maison d'une femme

l'est du Jourdain les conditions auxquelles ce riche territoire leur avait été accordé par Moïse. Cf. Num. xxxii. — *Transite armati*. D'après iv, 13, elles ne fournirent que 40 000 hommes d'élite pour la conquête de la Palestine cisjordanienne, tandis que le dernier dénombrement (Num. xxvi, 7, 18, 34) leur assigne environ 100 000 guerriers; mais naturellement il dut en rester un grand nombre pour garder le pays, les femmes et les enfants, les troupeaux, etc.

16-18. Prompte et vaillante obéissance des tribus interpellées. — *Tu tantum confortare*. Bel écho des encouragements divins. Cf. vers. 6, 7, 9.

§ II. — *Les espions israélites à Jéricho*. II, 1-24.

1° Les espions accueillis et sauvés par Rahab. II, 1-7.

CHAP. II. — 1. Josué envoie deux espions à Jéricho. — *Misit... de Setim* : d'Abel-Sittim, où le peuple était campé depuis quelque temps. Cf. Num. xxv, 1; xxxiii, 49, et l'*Atl. géogr.*, pl. VII. — *Duos... exploratores* : de jeunes hommes, d'après vi, 23; il importait, en effet, qu'ils fussent résolus et robustes. — *In abscondito*. La nature même de leur mission exigeait le plus grand secret, et Josué, dans une circonstance mémorable

débauchée nommée Rahab, et se reposèrent chez elle.

2. Le roi de Jéricho en fut averti, et on lui dit : Des hommes d'entre les enfants d'Israël sont entrés ici la nuit, pour reconnaître le pays.

3. Le roi de Jéricho envoya donc chez Rahab, et lui fit dire : Faites sortir les hommes qui sont venus vous trouver, et qui sont entrés dans votre maison ; car ce sont des espions qui sont venus reconnaître tout le pays.

4. Cette femme, prenant ces hommes, les cacha et répondit : Il est vrai qu'ils sont venus chez moi ; mais je ne savais pas d'où ils étaient.

5. Et lorsqu'on fermait la porte pendant la nuit, ils sont sortis en même temps, et je ne sais où ils sont allés ; poursuivez-les vite, et vous les atteindrez.

6. Or elle fit monter ces hommes sur la terrasse de sa maison, et les cacha sous des tiges de lin qui y étaient.

7. Ceux donc qui avaient été envoyés de la part du roi les poursuivirent par le chemin qui mène au gué du Jourdain ; et aussitôt qu'ils furent sortis, les portes furent fermées.

8. Ces hommes qu'elle avait cachés

meretricis, nomine Rahab, et quieverunt apud eam.

2. Nuntiatumque est regi Jericho, et dictum : Ecce viri ingressi sunt huc per noctem de filiis Israel, ut explorarent terram.

3. Misitque rex Jericho ad Rahab, dicens : Educ viros, qui venerunt ad te, et ingressi sunt domum tuam ; exploratores quippe sunt, et omnem terram considerare venerunt.

4. Tollensque mulier viros, abscondit, et ait : Fateor, venerunt ad me, sed nesciebam unde essent ;

5. cumque porta clauderetur in tenebris, et illi pariter exierunt, nescio quo abierunt ; persequimini cito, et comprehenditis eos.

6. Ipsa autem fecit ascendere viros in solarium domus suæ, operuitque eos stipula lini, quæ ibi erat.

7. Hi autem qui missi fuerant, secuti sunt eos per viam quæ ducit ad vadum Jordanis ; illisque egressis, statim porta clausa est.

8. Necdum obdormierant qui latebant

(Num. XIII), avait vu de ses propres yeux les inconvénients d'un espionnage pratiqué au su de tout le peuple. — *Jericho* (hébr. : *Y'riho*) ; la ville chanaanéenne la plus rapprochée du camp des Hébreux (cf. Num. XXII, 1) ; celle par conséquent qu'ils devaient attaquer en premier lieu après avoir passé le Jourdain, d'autant plus qu'elle était vraiment, dans cette direction, la clef de tout le pays, car elle commandait les routes qui conduisaient soit à Jérusalem et au sud de la Palestine, soit au plateau central et en Galilée. Elle renfermait des richesses considérables (VII, 21). — *Qui pergentes*. En droite ligne, la distance à franchir était d'environ six heures (trois du camp au Jourdain, trois de ce fleuve à la ville). — *Domum... meretricis*. Non que cette femme tint une sorte d'hôtellerie, comme le supposent les interprètes juifs ; mais les espions, en entrant chez elle, espéraient masquer plus facilement leur dessein.

2-7. Ils sont reconnus et dénoncés, mais cachés par Rahab. — *Nuntiatum... regi*. « La terre de Chanaan était (alors) morcelée en plusieurs petits royaumes, dont les rois n'étaient guère que les maîtres indépendants d'une ville et de ses alentours, ayant par conséquent un pouvoir fort circonscrit, comme celui des chefs de tribus arabes qui campent aujourd'hui encore dans les déserts avoisinants. » Vigouroux, *Bible et découvertes*, t. II, pp. 193-194. Cf. Gen. xv, 20 ; Ex. III, 8, 17 ; xxiii, 23 ; Deut. VII, 1 ; xx, 17 ; Jos. III, 10 ;

ix, 1, etc. — *Ecce... ut explorarent*. Le voisinage des Hébreux et l'effroi qu'ils inspiraient expliquent la promptitude de ces soupçons. — *Educ...* Les messagers royaux ne pénètrent pas eux-mêmes chez Rahab ; les appartements des femmes sont chose sacrée en Orient. — *Abscondit* : dans le sens du plus-que-parfait ; elle les avait cachés en apprenant la visite des officiers. — *Fateor, venerunt...* Sa petite histoire est parfaitement bâtie, et débitée avec un air de franchise qui ne contribua pas peu à en faire admettre la vérité. Le mensonge, et surtout un mensonge qui devait sauver la vie à plusieurs personnes, n'était rien pour une femme de cette catégorie. — *Porta*, la porte de la ville. — *Clauderetur in tenebris* : les cités orientales ne sont pas éclairées la nuit. — *In solarium* : sur le toit plat de sa maison. — *Stipula lini*. Voy. l'*Atl. d'hist. nat.*, pl. XXXIX, fig. 2. En Palestine, la tige du lin atteint plus de trois pieds de haut. La Pâque était proche (v, 10), et la récolte du lin était déjà faite dans le district tropical de Jéricho (cf. Ex. ix, 31) ; Rahab avait placé sa provision sur le toit pour la faire sécher. — *Per viam quæ...* Naturellement on supposait que les espions s'étaient dirigés du côté de leur camp. Les palestinologues placent d'ordinaire le *vadum Jordanis* en face de l'ouverture de l'ouadi Chaïb (*Atl. géogr.*, pl. XII).

2° La foi de Rahab, son traité avec les espions hébreux. II, 8-21.

8-13. Proposition de Rahab à ses hôtes. —

et ecce mulier ascendit ad eos, et ait :

9. Novi quod Dominus tradiderit vobis terram; etenim irruit in nos terror vester, et elanguerunt omnes habitatores terræ.

10. Audivimus quod siccaverit Dominus aquas maris Rubri ad vestrum introitum, quando egressi estis ex Ægypto, et quæ feceritis duobus Amorrhæorum regibus, qui erant trans Jordanem, Sehon et Og, quos interfecistis.

11. Et hæc audientes pertimimus, et elanguit cor nostrum, nec remansit in nobis spiritus ad introitum vestrum; Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cælo sursum, et in terra deorsum.

12. Nunc ergo jurate mihi per Dominum, ut quomodo ego misericordiam feci vobiscum, ita et vos faciatis cum domo patris mei, detisque mihi verum signum,

13. ut salvetis patrem meum et matrem, fratres ac sorores meas, et omnia quæ illorum sunt, et eruatis animas nostras a morte.

14. Qui responderunt ei : Anima nostra sit pro vobis in mortem, si tamen non prodideris nos; cumque tradiderit nobis Dominus terram, faciemus in te misericordiam et veritatem.

15. Demisit ergo eos per funem de fenestra, domus enim ejus hærebat muro;

16. dixitque ad eos : Ad montana con-

n'étaient pas encore endormis, lorsqu'elle monta où ils étaient; et elle leur dit :

9. Je sais que le Seigneur a livré entre vos mains tout ce pays; car la terreur de votre nom nous a tous saisis, et tous les habitants de ce pays sont tombés dans le découragement.

10. Nous avons appris qu'à votre sortie d'Égypte, le Seigneur sécha les eaux de la mer Rouge dès que vous y fûtes entrés, et de quelle manière vous avez traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au delà du Jourdain, Séhon et Og, que vous avez fait mourir.

11. Ces nouvelles nous ont remplis de frayeur; nous avons été saisis jusqu'au fond du cœur, et il ne nous est demeuré aucune force à votre arrivée; car le Seigneur votre Dieu est le Dieu même qui règne en haut du ciel, et ici-bas sur la terre.

12. Jurez-moi donc maintenant, par le Seigneur, que vous userez envers la maison de mon père de la même miséricorde dont j'ai usé envers vous, et que vous me donnerez un signal assuré,

13. pour sauver mon père et ma mère, mes frères et mes sœurs, et tout ce qui est à eux, et pour nous délivrer de la mort.

14. Ils lui répondirent : Notre vie répondra de la vôtre, pourvu néanmoins que vous ne nous trahissiez point; et lorsque le Seigneur nous aura livré ce pays, nous userons envers vous de miséricorde, et nous exécuterons avec fidélité nos promesses.

15. Elle les fit donc descendre par une corde qu'elle attacha à sa fenêtre; car sa maison tenait aux murs de la ville;

16. et elle leur dit : Allez du côté des

*Necum obdormierant...* détail très précis, qui est, comme tant d'autres traits, une garantie d'authenticité. — *Et ait.* Ce discours est plein de foi, et il explique pourquoi Rahab voulait sauver si courageusement les espions. — *Novi quod Dominus (Y'hovah)...* Les miracles accomplis par le Seigneur en faveur d'Israël depuis la sortie d'Égypte avaient répandu son nom dans toute la région. Cf. vers. 10. — *Irruit in nos...* Accomplissement de la prophétie de Moïse, Ex. xv, 15-16, signalé d'une manière inconsciente par cette païenne. — *Pertimimus, elanguit* (hébr.: s'est fondu)... Description énergique de l'effroi répandu partout. — Comme conclusion des faits allégués : *ipse est Deus...*, l'unique vrai Dieu. Ce n'est pas en vain que saint Paul (Hebr. xi, 31) et saint Jacques (II, 25) louent la foi de Rahab,

et que les Pères voient dans cette femme le type des nations païennes qui se convertirent plus tard au christianisme. Mais la foi de Rahab lui mérita une récompense supérieure à celle-là, le titre d'aïeule de David et de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cf. Matth. i, 5. — *Nunc ergo* (vers. 12)... Conclusion d'un autre genre : Rahab sauvera la vie des deux espions, à condition qu'ils sauveront la sienne et celles de ses proches (*jurate... per Dominum*, au nom de Jéhovah; le plus solennel des serments pour un Israélite).

14. Les espions acceptent la proposition de Rahab. — *Anima nostra... in mortem.* Impréca-tion par laquelle ils appellent sur eux les châ-timents divins les plus graves, s'ils ne tenaient pas leur promesse.

15-16. Rahab exécute sa part du contrat. —

montagnes, de peur qu'ils ne vous rencontrent quand ils reviendront; et demeurez là cachés pendant trois jours, jusqu'à ce qu'ils soient de retour; et après cela vous reprendrez votre chemin.

17. Ils lui répondirent : Nous nous acquitterons du serment que vous avez exigé de nous,

18. si, lorsque nous entrerons dans ce pays, vous mettez pour signal ce cordon d'écarlate; si vous l'attachez à la fenêtre par laquelle vous nous avez fait descendre; et que vous ayez soin en même temps de réunir dans votre maison votre père et votre mère, vos frères et tous vos parents.

19. Si quelqu'un est trouvé hors la porte de votre maison, son sang retombera sur sa tête, et nous n'en serons pas responsables; mais, si l'on touche à quelqu'un de ceux qui seront avec vous dans votre maison, leur sang retombera sur notre tête.

20. Que si vous voulez nous trahir, et

scendite, ne forte occurrant vobis revertentes, ibique latitate tribus diebus, donec redeant; et sic ibitis per viam vestram.

17. Qui dixerunt ad eam : Innoxii erimus a juramento hoc, quo adjurasti nos,

18. si ingredientibus nobis terram, signum non fuerit funiculus iste coccineus, et ligaveris eum in fenestra, per quam demisisti nos; et patrem tuum ac matrem, fratresque et omnem cognationem tuam, congregaveris in domum tuam.

19. Qui ostium domus tuæ egressus fuerit, sanguis ipsius erit in caput ejus, et nos erimus alieni; cunctorum autem sanguis, qui tecum in domo fuerint, redundabit in caput nostrum, si eos aliquis tetigerit.

20. Quod si nos prodere volueris, et

*Per funem de fenestra.* Saint Paul s'échappa de Damas de la même manière. Cf. II Cor. xi, 33. — *Domus... hærebat muro.* Il est probable que le rempart se confondait avec le mur extérieur de la maison, comme cela se voit encore dans quelques villes de l'Orient. — *Ad montana :* la chaîne de montagnes qui s'élève entre Jéricho et Jérusalem. Si les espions s'étaient immédiatement dirigés vers le camp hébreu, ils auraient pu tomber entre les mains des hommes lancés de ce côté à leur poursuite (vers. 7). — *Latitate tribus diebus.* Rahab conjecturait que les recherches ne dureraient pas davantage.

17-21. Les espions renouèrent leur promesse, et ils expliquent à quelles conditions elle sera exécutée : 1<sup>o</sup> un signe extérieur, très visible (*funiculus... coccineus*), pour marquer la maison; 2<sup>o</sup> la réunion de toute la famille chez Rahab; 3<sup>o</sup> le secret le plus rigoureux.

3<sup>o</sup> Retour des espions auprès de Josué, II, 22-24.

22-24. *Manserunt ibi :* peut-être dans quelque une des grottes dont ce district abonde. — *Transmisso Jordane :* à la nage sans doute, car le fleuve était alors très gros (III, 15). — *Dixerunt...* Message joyeux et confiant.

§ III. — *Passage du Jourdain.* III, 1 — V, 12.

Le récit est circonscancié, pittoresque; on y remarque des répétitions solennelles, destinées



Maison attenante aux remparts d'une ville orientale.

à relever le caractère miraculeux de l'épisode; par suite, quelques transpositions.

sermonem istum proferre in medium, erimus mundi ab hoc juramento, quo adjurasti nos.

21. Et illa respondit : Sicut locuti estis, ita fiat. Dimittensque eos ut pergerent, appendit funiculum coccineum in fenestra.

22. Illi vero ambulantes pervenerunt ad montana, et manserunt ibi tres dies, donec revertèrentur qui fuerant persecuti; quærentes enim per omnem viam, non repererunt eos.

23. Quibus urbem ingressis, reversi sunt, et descenderunt exploratores de monte; et, transmissa Jordane, venerunt ad Josue, filium Nun, narraveruntque ei omnia quæ acciderant sibi,

24. atque dixerunt : Tradidit Dominus omnem terram hanc in manus nostras, et timore prostrati sunt cuncti habitatores ejus.

publier ce que nous vous disons, nous serons quittes de ce serment que vous avez exigé de nous.

21. Et elle leur répondit : Qu'il soit fait comme vous le dites. Et, les laissant partir, elle pendit le cordon d'écarlate à sa fenêtre.

22. Quant à eux, s'étant mis en chemin, ils marchèrent jusqu'aux montagnes, et y demeurèrent trois jours, jusqu'à ce que ceux qui les poursuivaient fussent rentrés; car, les ayant cherchés tout le long du chemin, ils ne les trouvèrent point.

23. Et après qu'ils furent rentrés dans la ville, les espions, étant descendus de la montagne, s'en retournèrent; et, ayant repassé le Jourdain, ils vinrent trouver Josué, fils de Nun, et lui racontèrent tout ce qui leur était arrivé.

24. Ils lui dirent : Le Seigneur a livré tout ce pays entre nos mains, et tous les habitants sont conternés par la frayeur qui les a saisis.

## CHAPITRE III

1. Igitur Josue de nocte consurgens movit castra; egredientesque de Sétim, venerunt ad Jordaneum ipse et omnes filii Israël, et morati sunt ibi tres dies.

2. Quibus evolutis, transierunt præcones per castrorum medium,

3. et clamare cœperunt : Quando videritis arcam fœderis Domini Dei vestri, et sacerdotes stirpis leviticæ portantes eam, vos quoque consurgite, et sequimini præcedentes;

4. sitque inter vos et arcam spatium cubitorum duum millium, ut procul videre possitis, et nosse per quam viam ingrediamini, quia prius non ambulastis per eam; et cavete ne appropinquetis ad arcam.

1. Josué, s'étant donc levé avant le jour, décampa; et étant sortis de Sétim, lui et tous les enfants d'Israël, ils vinrent jusqu'au Jourdain, où ils demeurèrent trois jours.

2. Ce temps expiré, les hérauts passèrent par le milieu du camp,

3. et commencèrent à crier : Quand vous verrez l'arche de l'alliance du Seigneur votre Dieu, et les prêtres de la race de Lévi qui la porteront, levez-vous aussi, marchez à leur suite,

4. et qu'il y ait entre vous et l'arche un espace de deux mille coudées, afin que vous la puissiez voir de loin, et connaître le chemin par où vous irez; car vous n'y avez jamais passé; et prenez garde de ne vous point approcher de l'arche.

1<sup>o</sup> Instructions préliminaires de Josué au peuple. III, 1-13.

CHAP. III. — 1. Les Hébreux se mettent en marche, et vont de Sétim au bord du Jourdain. — *Egredientes... venerunt.* C'était leur première étape sous les ordres de Josué. — *Morati... tres dies.* L'hébreu ne fixe pas de date; il dit simplement : et ils y demeurèrent avant de passer.

3-4. Proclamation des magistrats au nom de

Josué. — *Præcones* : les *sotrim* (magistrats), dit le texte. — *Quando videritis...* : c'est un avertissement donné au peuple sur le moment exact du départ. L'arche, qui représentait Jéhovah, allait diriger les mouvements de la nation théocratique dans cette circonstance mémorable, et lui ouvrir le chemin de la Terre sainte. — *Cubitorum duorum millium* : c.-à-d. deux fois 525 mètres.

5. Josué dit aussi au peuple : Sanctifiez-vous, car le Seigneur fera demain des choses merveilleuses parmi vous.

6. Et il dit aux prêtres : Prenez l'arche d'alliance, et marchez devant le peuple. Ils firent ce qu'il leur avait commandé ; et, ayant pris l'arche, ils marchèrent devant le peuple.

7. Alors le Seigneur dit à Josué : Je commencerai aujourd'hui à vous exalter devant tout Israël ; afin qu'ils sachent que je suis avec vous comme je l'ai été avec Moïse.

8. Donnez donc cet ordre aux prêtres qui portent l'arche d'alliance, et dites-leur : Lorsque vous serez au milieu de l'eau du Jourdain, arrêtez-vous là.

9. Alors Josué dit aux enfants d'Israël : Approchez-vous, et écoutez la parole du Seigneur votre Dieu.

10. Puis il ajouta : Vous reconnaîtrez à ceci que le Seigneur, le Dieu vivant, est au milieu de vous, et qu'il exterminera à vos yeux les Chananéens, les Héthéens, les Hévéens, les Phérézéens, les Gergéséens, les Jébuséens et les Amorhéens.

11. L'arche de l'alliance du Seigneur de toute la terre marchera devant vous à travers le Jourdain.

12. Tenez prêts douze hommes des douze tribus d'Israël, un de chaque tribu.

13. Et lorsque les prêtres qui portent l'arche du Seigneur, le Dieu de toute la terre, auront mis le pied dans les eaux du Jourdain, les eaux d'en bas s'écouleront et laisseront le fleuve à sec ; mais celles qui viennent d'en haut s'arrêteront et demeureront suspendues.

14. Le peuple sortit donc de ses tentes pour passer le Jourdain ; et les prêtres qui portaient l'arche d'alliance marchaient devant lui.

15. Et aussitôt que ces prêtres furent entrés dans le Jourdain, et que l'eau

5. Dixitque Josue ad populum : Sanctificamini ; cras enim faciet Dominus inter vos mirabilia.

6. Et ait ad sacerdotes : Tollite arcam fœderis, et præcedite populum. Qui jussa complentes, tulerunt, et ambulaverunt ante eos.

7. Dixitque Dominus ad Josue : Hodie incipiam exaltare te coram omni Israël, ut sciant quod sicut cum Moysè fui, ita et tecum sim.

8. Tu autem præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, et dic eis : Cum ingressi fueritis partem aquæ Jordanis, state in ea.

9. Dixitque Josue ad filios Israël : Accedite huc, et audite verbum Domini Dei vestri.

10. Et rursus : In hoc, inquit, scietis quod Dominus Deus vivens in medio vestri est, et disperdet in conspectu vestro Chananæum et Hethæum, Hevæum et Pherezæum, Gergesæum quoque et Jebusæum, et Amorrhæum.

11. Ecce, arca fœderis Domini omnis terræ antecedit vos per Jordanem ;

12. parate duodecim viros de tribubus Israël, singulos per singulas tribus ;

13. et cum posuerint vestigia pedum suorum sacerdotes qui portant arcam Domini Dei universæ terræ, in aquis Jordanis, aquæ, quæ inferiores sunt, decurrunt atque deficient ; quæ autem desuper veniunt, in una mole consistent.

14. Igitur egressus est populus de tabernaculis suis, ut transiret Jordanem ; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, pergebant ante eum.

15. Ingressisque eis Jordanem, et pedibus eorum in parte aquæ tinctis (Jor-

5-6. Deux injonctions directes de Josué. — La première au peuple (vers. 5) : *sanctificamini*, par des ablutions extérieures et des sentiments intérieurs de piété, comme autrefois au Sinaï (Ex. xix, 10 et ss.), pour être dignes d'assister à la manifestation prochaine de la gloire de Dieu (*cras enim...*). La deuxième aux prêtres (vers. 6), pour leur spécifier leur rôle (*qui jussa...* est un détail anticipé).

7-8. Ordre du Seigneur à Josué. — *Exaltare te...* Jéhovah lui révèle d'abord qu'il va l'exalter, comme Moïse, devant tout Israël, et fortifier son autorité par un prodige éclatant. Cf. iv, 14. — *Præcipe...* C'est l'ordre proprement dit.

9-13. Josué annonce au peuple le miracle qui va s'accomplir. — Détails préparatoires, vers. 9-10. *In hoc*, avec emphase. *Chananæum...* : les sept races chananéennes contre lesquelles on allait lutter avec l'aide de Dieu (cf. Deut. vii, 1). — Description prophétique du miracle, vers. 11-13. Le trait *parate duodecim viros* sera développé plus loin, iv, 1 et ss.

2° Les débuts du passage du Jourdain. III, 14-17.

14. Les Hébreux, précédés de l'arche, s'avancent jusqu'au bord du fleuve.

15-17. Le miracle, analogue à celui de la mer Rouge. — *Pedibus eorum...* Ce fut le signal du

danis autem ripas alvei sui tempore messis impleverat),

16. steterunt aquæ descendentes in loco uno, et ad instar montis intumescentes apparebant procul, ab urbe quæ vocatur Adam usque ad locum Sarthan; quæ autem inferiores erant, in mare solitudinis (quod nunc vocatur Mortuum) descendunt, usquequo omnino deficerent.

17. Populus autem incedebat contra Jericho; et sacerdotes, qui portabant arcam fœderis Domini, stabant super siccam humum in medio Jordanis accincti, omnisque populus per arentem alveum transibat.

commença à mouiller leurs pieds (c'était au temps de la moisson, où le Jourdain regorgeait par-dessus ses bords),

16. les eaux qui venaient d'en haut s'arrêtèrent en un même lieu, et, s'élevant comme une montagne, elles paraissaient de bien loin, depuis la ville qui s'appelle Adam, jusqu'au lieu appelé Sarthan; mais les eaux d'en bas s'écoulèrent dans la mer du désert, qui est appelée maintenant *la mer Morte*, jusqu'à ce qu'il n'en resta plus du tout.

17. Cependant le peuple marchait vis-à-vis de Jéricho; et les prêtres qui portaient l'arche de l'alliance du Seigneur se tenaient *toujours* dans le même état sur la terre sèche au milieu du Jourdain, et tout le peuple passait à travers le canal qui était à sec.

## CHAPITRE IV

1. Quibus transgressis, dixit Dominus ad Josue :

2. Elige duodecim viros, singulos per singulas tribus,

3. et præcipe eis, ut tollant de medio Jordanis alveo, ubi steterunt pedes sacerdotum, duodecim durissimos lapides, quos ponetis in loco castrorum, ubi fixeritis hac nocte tentoria.

4. Vocavitque Josue duodecim viros, quos elegerat de filiis Israel, singulos de singulis tribubus,

5. et ait ad eos : Ite ante arcam Domini Dei vestri ad Jordanis medium, et portate inde singuli singulos lapides in humeris vestris, juxta numerum filiorum Israel,

1. Après qu'ils furent passés, le Seigneur dit à Josué :

2. Choisissez douze hommes, un de chaque tribu,

3. et commandez-leur d'emporter du milieu du lit du Jourdain, où les pieds des prêtres se sont arrêtés, douze pierres très dures, que vous mettrez dans le camp au lieu où vous aurez dressé vos tentes cette nuit.

4. Josué appela donc douze hommes qu'il avait choisis d'entre les enfants d'Israël, un de chaque tribu,

5. et il leur dit : Allez devant l'arche du Seigneur votre Dieu au milieu du Jourdain, et que chacun de vous emporte de là une pierre sur ses épaules, selon le nombre des enfants d'Israël,

prodige. — *Jordanis autem...* Détail destiné à relever la grandeur du miracle. C'était le temps de la moisson (voyez la note de II, 6; v, 11), et, ainsi qu'il arrive chaque année à cette même époque, le fleuve, grossi par la fonte des neiges de l'Hermon, coulait à pleins bords, boueux et rapide. Cf. I Par. XII, 15; Eccl. XXIV, 26. — *In loco uno* : en un seul monceau, dit l'hébreu. — *Procul*. Mieux : tout à fait loin (LXX : μακρὴν σφοδρὰ σφοδρῶς). Les mots *ad instar montis* et *apparebant* sont une paraphrase de la Vulgate. — *Ab urbe...*, *Adam usque...* D'après l'hébreu : Près de la ville d'Adam, qui est à côté de Sarthan. C.-à-d. que les eaux, ne pouvant descendre, refluent jusque-là. Malheureusement on ignore l'emplacement exact de ces localités. Quelques

interprètes identifient la première à Damleh, la seconde au Journéin-Sartabé, sur la rive droite du Ghôr, en face de l'embouchure de l'ouadi Zerka. Voy. l'Atl. géogr., pl. XII. Adam n'apparaît qu'en ce passage; Sarthan est encore mentionnée III Reg. IV, 12; VII, 46.

3° Les Hébreux achèvent de passer le Jourdain. IV, 1-18.

CHAP. IV. — 1-8. Le monument de pierres à ériger sur la rive droite du fleuve. — 1° Instruction du Seigneur au sujet de ce monument, vers. 1-3. *Quibus transgressis, dixit...* : *Elige...*; transposition évidente, puisque ces hommes avaient été choisis dès la veille (cf. vers. 4, et III, 12). Ici, nous apprenons le rôle spécial auxquels ils étaient destinés : *ut tollant...* — 2° Josué transmet

6. afin qu'elles servent de signe et de monument parmi vous; et à l'avenir, quand vos enfants vous demanderont : Que signifient ces pierres?

7. vous leur répondrez : Les eaux du Jourdain se sont desséchées devant l'arche d'alliance du Seigneur, lorsqu'elle passait à travers ce fleuve; c'est pourquoi ces pierres ont été mises en ce lieu, pour servir aux enfants d'Israël de monument éternel.

8. Les enfants d'Israël firent donc ce que Josué leur avait ordonné. Ils prirent du milieu du lit du Jourdain douze pierres, selon le nombre des enfants d'Israël, comme le Seigneur les leur avait commandé; et les portant jusqu'au lieu où ils campèrent, ils les posèrent là.

9. Josué mit aussi douze autres pierres au milieu du lit du Jourdain, où les prêtres qui portaient l'arche d'alliance s'étaient arrêtés, et elles y sont demeurées jusqu'à ce jour.

10. Or les prêtres qui portaient l'arche se tenaient au milieu du Jourdain, jusqu'à ce que fût accompli tout ce que le Seigneur avait commandé à Josué de dire au peuple, et que Moïse lui avait dit. Et le peuple se hâta, et passa le fleuve.

11. Et après que tous furent passés, l'arche du Seigneur passa aussi, et les prêtres allèrent se placer devant le peuple.

12. Les enfants de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé allaient aussi en armes devant les enfants d'Israël, selon que Moïse le leur avait ordonné;

13. et leurs quarante mille combattants marchaient sous leurs enseignes en plusieurs troupes à travers la plaine et les campagnes de la ville de Jéricho.

6. ut sit signum inter vos; et quando interrogaverint vos filii vestri cras, dicentes: Quid sibi volunt isti lapides?

7. respondebitis eis: Defecerunt aquæ Jordanis ante arcam fœderis Domini, cum transiret eum; idcirco positi sunt lapides isti in monumentum filiorum Israel usque in æternum.

8. Fecerunt ergo filii Israel sicut præcepit eis Josue, portantes de medio Jordanis alveo duodecim lapides, ut Dominus ei imperaret, juxta numerum filiorum Israel, usque ad locum in quo castrametati sunt, ibique posuerunt eos.

9. Alios quoque duodecim lapides posuit Josue in medio Jordanis alveo, ubi steterunt sacerdotes, qui portabant arcam fœderis, et sunt ibi usque in præsentem diem.

10. Sacerdotes autem, qui portabant arcam, stabant in Jordanis medio, donec omnia complerentur, quæ Josue, ut loqueretur ad populum, præceperat Dominus, et dixerat ei Moyses; festinavitque populus, et transiit.

11. Cumque transissent omnes, transivit et arca Domini, sacerdotesque pergebant ante populum.

12. Filii quoque Ruben, et Gad, et dimidia tribus Manasse, armati præcedant filios Israel, sicut eis præceperat Moyses;

13. et quadraginta pugnatorum millia per turmas, et cuneos, incedebant per plana atque campestria urbis Jericho.

l'ordre de Jéhovah aux douze élus. *Singulos de singulis tribubus* est un trait nouveau; chaque tribu devait être représentée par une pierre dans le monument à construire (*juxta numerum...*). But du monument: *ut sit signum...*, un mémorial du grand prodige accompli par Jéhovah. *Quando interrogaverint...*: souvent les saints Livres supposent que les Hébreux raconteront à leurs enfants, pour les exciter à l'obéissance et à l'amour, toutes les merveilles de l'histoire juive (cf. Ex. xii, 26; xiii, 8, 14; Deut. iv, 5, etc.). *Cras*: c.-à-d. plus tard, dans la suite des temps. — 3<sup>o</sup> L'exécution de l'ordre, vers. 8.

9. Monument semblable érigé par Josué au milieu du Jourdain. — *Altos* n'est pas dans le texte, mais ce mot exprime bien le sens. Cette

fois, Josué semble avoir agi de son propre mouvement.

10-11. Les prêtres, avec l'arche, franchissent le fleuve à leur tour. — *Sacerdotes... qui portabant...* Il est question d'eux à chaque instant dans ce récit, pour montrer que le miracle était dû à la présence de l'arche, c.-à-d. de Jéhovah. Cf. vers. 3, 9, 11, 16, 18; III, 3, 6, 8, 13, 14, 17.

12-13. Les tribus déjà installées à l'est du Jourdain sont mentionnées à part comme ayant, elles aussi, traversé le fleuve selon qu'elles l'avaient promis. Cf. I, 12-18. — *Præcedant*: tel avait été l'ordre formel de Moïse, Num. xxxii, 20. — *Per plana et campestria...* L'hébreu n'a qu'un seul mot, 'arbôt, les plaines; il désigne la vaste

14. In die illo magnificavit Dominus Josue coram omni Israel, ut timerent eum, sicut timerant Moysen, dum ad viveret.

15. Dixitque ad eum :

16. Præcipe sacerdotibus, qui portant arcam fœderis, ut ascendant de Jordane.

17. Qui præcepit eis, dicens : Ascendite de Jordane.

18. Cumque ascendissent portant arcam fœderis Domini, et siccam humum calcare cœpissent, reversæ sunt aquæ in alveum suum, et fluebant sicut ante conserverant.

19. Populus autem ascendit de Jordane, decimo die mensis primi, et castrametati sunt in Galgalis, contra orientalem plagam urbis Jericho.

20. Duodecim quoque lapides, quos de Jordanis alveo sumpserant, posuit Josue in Galgalis,

21. et dixit ad filios Israel : Quando interrogaverint filii vestri cras patres suos, et dixerint eis : Quid sibi volunt lapides isti ?

22. docebitis eos, atque dicetis : Per arentem alveum transivit Israel Jordanem istum,

23. siccante Domino Deo vestro aquas ejus in conspectu vestro, donec transiretis,

24. sicut fecerat prius in mari Rubro, quod siccavit donec transiremus ;

25. ut discant omnes terrarum populi fortissimam Domini manum, ut et vos timeatis Dominum Deum vestrum omni tempore.

14. En ce jour-là, le Seigneur exalta Josué devant tout Israël, afin qu'ils le respectassent comme ils avaient respecté Moïse pendant qu'il vivait.

15. Et il dit à Josué :

16. Ordonnez aux prêtres qui portent l'arche d'alliance de sortir du Jourdain.

17. Josué leur donna cet ordre, et leur dit : Sortez du Jourdain.

18. Et les prêtres qui portaient l'arche d'alliance du Seigneur étant sortis du fleuve, et ayant commencé à marcher sur la terre sèche, les eaux du Jourdain revinrent dans leur lit, et coulèrent comme auparavant.

19. Or le peuple sortit du Jourdain le dixième jour du premier mois, et ils campèrent à Galgala vers le côté de l'orient de la ville de Jéricho.

20. Josué mit aussi à Galgala les douze pierres qui avaient été prises au fond du Jourdain,

21. et il dit aux enfants d'Israël : Quand vos enfants interrogeront un jour leurs pères, et leur diront : Que signifient ces pierres ?

22. vous leur apprendrez, et vous leur direz : Israël a passé à pied sec à travers le lit du Jourdain,

23. le Seigneur votre Dieu ayant desséché les eaux devant vous, jusqu'à ce que vous fussiez passés,

24. comme il avait fait auparavant pour la mer Rouge, dont il dessécha les eaux, jusqu'à ce que nous fussions passés ;

25. afin que tous les peuples de la terre reconnaissent la main toute-puissante du Seigneur, et que vous appreniez vous-mêmes à craindre en tout temps le Seigneur votre Dieu.

terrasse, plus élevée que le lit du Jourdain, qu'ont formée les terres déposées peu à peu par le fleuve. Autrefois très fertile, elle est maintenant aride et solitaire.

14. Résultat pour Josué de cet éclatant prodige. — *Magnificavit...*, selon la promesse faite la veille, III, 7.

15-18. Le Jourdain recommence à couler. — *Præcipe sacerdotibus...* Le miracle prit fin de la même manière qu'il avait commencé. Cf. III, 8, 14.

19. Le monument de pierres dressé à Galgala. IV, 19-25.

19. Arrivée des Israélites à Galgala. — *Decimo die...* Date mémorable. C'était le 10 abib (*mensis primi*) de la quarante et unième année depuis la sortie d'Égypte. En ce même jour, quarante ans auparavant, les Hébreux avaient reçu l'ordre

de choisir l'agneau pascal qu'ils devaient immoler le 14. Cf. Ex. x, 5. — *In Galgalis*. Sur ce nom, voyez la note de V, 9. On a retrouvé naguère l'emplacement exact de Galgala (hébr. : *Gilgal*) au Tell-el-Djeldjôûl, monticule situé à mi-chemin entre le Jourdain et Jéricho (environ une heure et demie de marche des deux côtés), au sud-est de Jéricho, au nord de Aïn-Hadjlah (*At. géogr.*, pl. VII et XII). Il n'y existait pas encore de ville ; ce fut d'abord un simple camp retranché. Mais Galgala ne tarda pas à devenir une cité célèbre, que nous rencontrerons souvent dans la suite des saints Livres. Cf. IX, 6 ; x, 6 ; I Reg. VII, 10 ; x, 8 ; XI, 4 ; II Reg. XIX, 15 ; IV Reg. II, 15, etc. — *Posuit*, dans le sens d'ériger en monument. — *Ut discant omnes... populi, ut et vos...* : le double but final de cette construction.

## CHAPITRE V

1. Tous les rois des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain du côté de l'occident, et tous les rois de Chanaan qui possédaient le pays le plus rapproché de la grande mer, ayant appris que le Seigneur avait desséché les eaux du Jourdain devant les enfants d'Israël, jusqu'à ce qu'ils fussent passés, leur cœur fut tout abattu, et il ne demeura plus en eux aucune force, tant ils craignaient que les enfants d'Israël n'en-trassent chez eux.

2. En ce temps-là, le Seigneur dit à Josué : Faites-vous des couteaux de pierre, et pratiquez une seconde fois la circoncision sur les enfants d'Israël.

3. Josué fit ce que le Seigneur lui avait commandé, et il circoncit les enfants d'Israël sur la colline de la Circoncision.

4. Et voici la cause de cette seconde circoncision. Tous les mâles d'entre le peuple, qui étaient sortis d'Égypte, qui étaient tous hommes de guerre, moururent dans le désert pendant les longs circuits du chemin qu'ils y firent.

1. Postquam ergo audierunt omnes reges Amorrhæorum, qui habitabant trans Jordanem ad occidentalem plagam, et cuncti reges Chanaan, qui propinqua possidebant magni maris loca, quod sic-casset Dominus fluentia Jordanis coram filiis Israel, donec transirent, dissolutum est cor eorum, et non remansit in eis spiritus, timentium introitum filiorum Israel.

2. Eo tempore ait Dominus ad Josue : Fac tibi cultros lapideos, et circumcide secundo filios Israel.

3. Fecit quod jusserat Dominus, et circumcidit filios Israel in colle Præputiorum.

4. Hæc autem causa est secundæ circumcisionis. Omnis populus, qui egressus est de Ægypto generis masculini, universi bellatores viri, mortui sunt in deserto per longissimos viæ circuitus ;

## 5° Effroi des Chananéens. V, 1.

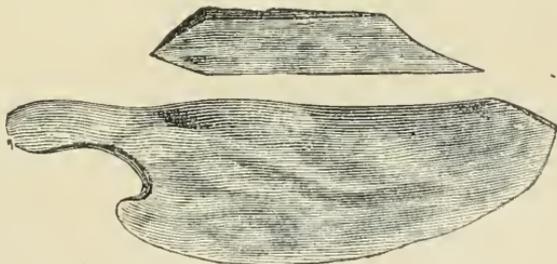
CHAP. V. — 1. Effroi produit sur les peuples de Chanaan par la nouvelle de ce prodige. — *Reges Amorrhæorum* : la race principale obtient, comme ailleurs, une mention à part. — *Magni maris*, la Méditerranée. — *Dissolutum est* (littéral. : se fondit ; cf. II, 11)..., *non remansit*... Expressions solennelles, énergiques.

## 6° La circoncision des Hébreux à Galgala. V, 2-9.

2-3. Le fait. — *Cultros lapideos*. Quelques interprètes traduisent *surim* par « tranchants acérés » ; mais les LXX et la plupart des anciennes versions confirment l'interprétation de la Vulgate. Les couteaux de silex servaient souvent, chez les peuples anciens, à des opérations religieuses. C'est avec un instrument de ce genre que Séphora, femme de Moïse, avait autrefois circoncis ses deux fils. Ex. IV, 25. On a précisément trouvé des couteaux de pierre aux environs de Galgala. Voyez aussi la note de XXIV, 30. — *Circumcidite secundo*. C. à-d. : faites que mon peuple, autrefois circoncis et qui a cessé de l'être, le redevenne. Il ne s'agit nullement, en effet, de pratiquer une seconde fois la circoncision sur des individus qui l'avaient déjà su-

ble. — *In colle Præputiorum* : ce nom fut donné après coup au lieu qui servit de théâtre à l'opération.

4-7. L'explication du fait. — *Hæc est... causa*... Le narrateur croit devoir ajouter quelques lignes pour expliquer l'omission d'un rite si important.



Couteaux de pierre. (Ancienne Égypte.)

Il établit une distinction entre les Israélites témoins de la sortie d'Égypte et ceux qui étaient nés au désert : les premiers, dit-il, avaient été régulièrement circoncis ; quant aux autres (*populus autem...*, vers. 5<sup>b</sup>), on ne les avait pas soumis à cette cérémonie : soit, comme le pensent divers interprètes, à cause des inconvénients qu'elle aurait présentés durant les marches à tra-

5. qui omnes circumcisi erant; populus autem qui natus est in deserto,

6. per quadraginta annos itineris latissimæ solitudinis, incircumcisis fuit; donec consumerentur qui non audierant vocem Domini, et quibus ante juraverat ut non ostenderet eis terram lacte et melle manantem.

7. Horum filii in locum successerunt patrum, et circumcisi sunt a Josue, quia sicut nati fuerant, in præputio erant, nec eos in via aliquis circumciderat.

8. Postquam autem omnes circumcisi sunt, manserunt in eodem castrorum loco, donec sanarentur.

9. Dixitque Dominus ad Josue: Hodie abstuli opprobrium Ægypti a vobis. Vocatumque est nomen loci illius Galgala, usque in præsentem diem.

10. Manseruntque filii Israel in Galgalis, et fecerunt phase, quartadecima die mensis ad vesperum, in campestribus Jericho;

11. et comederunt de frugibus terræ die altero, azymos panes, et polentam ejusdem anni.

12. Defecitque manna postquam comederunt de frugibus terræ; nec usi sunt ultra cibo illo filii Israel, sed comederunt de frugibus præsentis anni terræ Chanaan.

13. Cum autem esset Josue in agro

5. Ils avaient tous été circoncis. Mais le peuple qui était né dans le désert

6. pendant les quarante années de marche dans cette vaste solitude, n'avait pas été circoncis; jusqu'à ce qu'eussent disparu ceux qui n'avaient point écouté la voix du Seigneur, et auxquels il avait juré auparavant qu'il ne leur ferait pas voir la terre où coulaient le lait et le miel.

7. Les enfants de ces hommes prirent la place de leurs pères, et furent circoncis par Josué; car ils étaient demeurés incircumcisé et tels qu'ils étaient nés, et pendant le chemin personne ne les avait circoncis.

8. Or, après qu'ils eurent tous été circoncis, ils demeurèrent au même lieu sans décamper, jusqu'à leur guérison.

9. Alors le Seigneur dit à Josué: J'ai levé aujourd'hui de dessus vous l'opprobre de l'Égypte. Et ce lieu fut appelé Galgala, comme on l'appelle encore aujourd'hui.

10. Les enfants d'Israël demeurèrent à Galgala, et ils y firent la Pâque le quatorzième jour du mois, sur le soir, dans la plaine de Jéricho.

11. Le lendemain ils mangèrent des fruits de la terre, des pains sans levain, de la farine d'orge de la même année, séchée au feu.

12. Et après qu'ils eurent mangé des fruits du pays, la manne cessa, et les enfants d'Israël n'usèrent plus de cette nourriture; mais ils mangèrent des fruits que la terre de Chanaan avait portés l'année même.

13. Or, comme Josué était sur le ter-

vers le désert (*nec eos in via...*), soit plutôt parce que les Hébreux, à partir de la révolte de Cadès, se trouvaient dans l'état d'un peuple excommunié; l'alliance étant rompue, son signe était devenu inutile. Cf. Num. xiv, 28 et ss. Actuellement, Dieu veut renouer toutes ses anciennes relations avec Israël; de plus, la célébration de la Pâque est imminente (vers. 10), et les incircumcisé ne pouvaient y participer. Cf. Ex. xii, 48.

8-9. La station de Galgala. — *Donec sanarentur*: ce qui demandait trois jours entiers (Gen. xxxiv, 35). — *Hodie abstuli*. Hébr.: *gallôfi*; littéral: j'ai roulé. De là, avec un jeu de mots à l'orientale, le nom de *Galgala* (action de rouler). — L'expression *opprobrium Ægypti* a été prise en divers sens: le reproche que l'on adressait aux Hébreux d'avoir été esclaves des Égyptiens; les sarcasmes de l'Égypte, provenant de ce que Jehovah avait mis si longtemps pour conduire son peuple dans la Terre promise, etc. Meux,

d'après le contexte: J'ai ôté de dessus vous ce qui vous assimilait aux Égyptiens, peuple incircumcisé et profane. Comp. Gen. xxxiv, 14, où les fils de Jacob appellent « opprobre » le mariage de leur sœur avec un incircumcisé.

7° La première Pâque fêtée sur le sol de la Terre sainte. V, 10-12.

10-12. Célébration de la Pâque. — *Phase*: la seconde solennité pascale mentionnée depuis la sortie d'Égypte; l'autre avait eu lieu au pied du Sinaï. Cf. Num. ix, 1-5. — *Comederunt de frugibus*: du blé nouveau, que l'on pouvait déjà moissonner dans ce district tropical. — *Die altero*: en réalité, le 16 nisan, d'après Lev. xxiii, 7, 11, 14. — *Polentam*. Hébr.: du grain rôti. Voy. la note de Lev. ii, 14. — *Defecitque manna*. Les Israélites avaient joui de ce mets céleste depuis le seizième jour du second mois qui suivit la sortie d'Égypte, c.-à-d. pendant trente-neuf ans et onze mois.

ritoire de la ville de Jéricho, il leva les yeux; et ayant vu devant lui un homme qui était debout, et qui tenait en sa main une épée nue, il alla à lui, et lui dit : Êtes-vous des nôtres, ou des ennemis?

14. Il lui répondit : Non; mais je suis le prince de l'armée du Seigneur, et je viens maintenant.

15. Josué se jeta le visage contre terre, et, l'adorant, il dit : Qu'est-ce que mon Seigneur veut ordonner à son serviteur?

16. Otez, lui dit-il, vos chaussures de vos pieds, parce que le lieu où vous êtes est saint. Et Josué fit ce qu'il lui avait commandé.

urbis Jericho, levavit oculos, et vidit virum stantem contra se, evaginatum tenentem gladium, perrexitque ad eum, et ait: Noster es, an adversariorum?

14. Qui respondit: Nequaquam; sed sum princeps exercitus Domini, et nunc venio.

15. Cecidit Josue pronus in terram; et adorans, ait: Quid Dominus meus loquitur ad servum suum?

16. Solve, inquit, calceamentum tuum de pedibus tuis: locus enim, in quo stas, sanctus est. Fecitque Josue ut sibi fuerat imperatum.

## CHAPITRE VI

1. Cependant Jéricho était fermée et barricadée, dans la crainte où l'on y était des enfants d'Israël; et nul n'osait y entrer ni en sortir.

2. Alors le Seigneur dit à Josué : Je vous ai livré entre les mains Jéricho et son roi, et tous ses vaillants hommes.

3. Faites le tour de la ville, tous tant que vous êtes de gens de guerre, une fois par jour. Vous ferez la même chose pendant six jours.

4. Mais qu'au septième jour les prêtres

1. Jericho autem clausa erat atque munita, timore filiorum Israel; et nullus egredi audebat aut ingredi.

2. Dixitque Dominus ad Josue: Ecce dedi in manu tua Jericho, et regem ejus, omnesque fortes viros.

3. Circuite urbem cuncti bellatores semel per diem; sic facietis sex diebus;

4. septimo autem die sacerdotes tollant

SECTION II. — TRIOMPHES RAPIDES DES HÉBREUX, QUI LES RENDENT MAÎTRES DE TOUT LE PAYS. V, 13 — XII, 24.

§ I. — *Prise de Jéricho.* V, 13 — VI, 27.

1° L'ange du Seigneur apparaît à Josué. V, 13-16.

Cette scène pleine de vie est pour Josué ce qu'avait été celle de l'Horeb pour Moïse.

13-16. *Cum... in agro urbis.* L'hébreu dit : dans Jéricho; pour désigner le voisinage immédiat de la ville. Josué inspectait la place avant de l'attaquer. — *Vidit virum* : un ange revêtu de la forme humaine. Cf. Gen. XII, 7; XVIII, 2, etc. — *Evaginatum tenentem...* Attitude digne du général de l'armée céleste (vers. 14). Mais Josué n'en est pas effrayé; il va droit à lui et lui demande vivement : *Noster es...?* — *Princeps exercitus Domini.* C.-à-d. des troupes angéliques. Cf. III Reg. XXI, 19. — *Nunc venio* : pour aider Israël à conquérir la terre promise. Réponse brève et ferme, comme il convenait à un prince. — *Ceciditque Josue.* Sa conduite est tout autre maintenant et pleine du plus profond respect. — *Solve...*

*calceamentum* : comme Moïse auprès du buisson ardent, Ex. III, 5 (voyez l'explication). — *Locus... sanctus* : à cause de la présence du divin envoyé.

2° Le Seigneur prescrit lui-même les détails du siège de Jéricho. VI, 1-5.

CHAP. VI. — 1. Effroi des habitants de Jéricho. — *Clausam atque munitam.* Dans l'hébreu, avec une répétition énergique : *sôgêret um'suggêret*, fermant et fermée. L'emploi du participe marque la durée. — Motif de ces précautions extraordinaires : *timore... Israel.*

2-5. Les divines instructions sur la manière de donner l'assaut à Jéricho. — *Dominus (Y'hovah).* L'ange, appelé du nom de celui qu'il représentait, reprend la parole après l'interruption de Josué (v. 15-16), pour prédire la ruine de la ville (vers. 2) et communiquer un plan d'attaque (vers. 3-5). Plusieurs anciens Pères, s'appuyant sur ce nom de Jéhovah donné à l'interlocuteur de Josué, ont pensé que l'apparition était celle du Verbe lui-même. — *Circuite urbem...* Conduite à tenir durant les six premiers jours (3) et au septième jour du siège (4-5). Les ordres célestes sont très condensés; leur exécution (vers. 6 et ss.) en four-

septem buccinas, quarum usus est in jubileo, et præcedant arcam fœderis septiesque circuibitis civitatem, et sacerdotes clangent buccinis.

5. Cumque insonuerit vox tubæ longior atque concisior, et in auribus vestris increpuit, conclamabit omnis populus vociferatione maxima; et muri funditus corrent civitatis, ingredienturque singuli per locum contra quem steterint.

6. Vocavit ergo Josue, filius Nun, sacerdotes, et dixit ad eos : Tollite arcam fœderis, et septem alii sacerdotes tollant septem jubileorum buccinas, et incedant ante arcam Domini.

7. Ad populum quoque ait : Ite, et circuite civitatem, armati, præcedentes arcam Domini.

8. Cumque Josue verba finisset, et septem sacerdotes septem buccinis clangent ante arcam fœderis Domini,

9. omnisque præcederet armatus exercitus, reliquum vulgus arcam sequebatur, ac buccinis omnia concrepabant.

10. Præceperat autem Josue populo, dicens : Non clamabitis, nec audietur vox vestra, neque ullus sermo ex ore vestro egredietur, donec veniat dies in quo dicam vobis : Clamate, et vociferamini.

11. Circuivit ergo arca Domini civitatem semel per diem, et reversa in castra, mansit ibi.

12. Igitur Josue de nocte consurgente, tulerunt sacerdotes arcam Domini,

13. et septem ex eis septem buccinas, quarum in jubileo usus est; præcedebantque arcam Domini ambulantes atque clangentes; et armatus populus ibat ante

prennent les sept trompettes dont on se sert dans l'année du jubilé, et qu'elles marchent devant l'arche d'alliance. Vous ferez sept fois le tour de la ville, et les prêtres sonneront de la trompette.

5. Et lorsque les trompettes sonneront d'un son plus long et plus coupé, et que ce bruit aura frappé vos oreilles, tout le peuple poussera de grands cris; et alors les murailles de la ville tomberont jusqu'aux fondements, et chacun entrera par l'endroit qui se trouvera vis-à-vis de lui.

6. En même temps Josué, fils de Nun, appela les prêtres, et leur dit : Prenez l'arche d'alliance, et que sept autres prêtres prennent les sept trompettes du jubilé, et qu'ils marchent devant l'arche du Seigneur.

7. Il dit aussi au peuple : Allez, et faites le tour de la ville, marchant les armes à la main devant l'arche du Seigneur.

8. Josué ayant fini ces paroles, les sept prêtres commencèrent à sonner des sept trompettes devant l'arche de l'alliance du Seigneur;

9. toute l'armée marcha devant l'arche, et le reste du peuple la suivit, et le bruit des trompettes retentit de toutes parts.

10. Or Josué avait donné cet ordre au peuple : Vous ne jetterez aucun cri, on n'entendra aucune voix, et il ne sortira aucune parole de votre bouche, jusqu'à ce que le jour soit venu où je vous dirai : Criez et faites un grand bruit.

11. Ainsi l'arche du Seigneur fit le premier jour une fois le tour de la ville; et elle retourna au camp, et y demeura.

12. Et Josué s'étant levé avant le jour, les prêtres prirent l'arche du Seigneur,

13. et sept d'entre eux prirent les sept trompettes dont on se sert l'année du jubilé; et ils marchèrent devant l'arche du Seigneur, et sonnèrent de la trom-

nira un exposé plus complet. — *Septimo die, septem...*, septies. Le chiffre mystique domine tout ce passage. — *Buccinas*: non pas les trompettes d'argent, *ḥasôsrôf* (cf. Num. x, 1 et ss.), mais celles du jubilé, *šofarôf* (*quarum usus...*), qui consistaient en cornes de bélier (cf. Lev. xxiii, 24; xxv, 9); de là l'expression *qêrên hayôbel* au vers. 5 (littéral: corne du jubilé; Vulg.: *vox tubæ longior atque concistor*).

3° Siège de Jéricho, d'après les règles indiquées par le Seigneur. VI, 6-19.

Le passage aussi abonde en répétitions majestueuses.

6-10. Josué communique aux prêtres et au peuple les instructions qu'il avait reçues de Dieu. — *Tollite arcam...*, *buccinas*. Dès les premiers jours, l'arche devait précéder la procession, et les trompettes retentir. — *Ite et circuite...* Voici quel était l'ordre du cortège: en avant, une partie des guerriers (*armati, præcedentes...*; au vers. 7, l'hébr. dit encore « armati », au lieu de *omnis armatus exercitus*), peut-être les quarante mille hommes fournis par les tribus transjordanienues; sept prêtres sonnant de la trompette; l'arche, portée par d'autres prêtres; le *reliquum vulgus*, ou l'arrière-garde, d'après

pette en marchant. Toute l'armée marchait devant eux, et le reste du peuple suivait l'arche, et les trompettes retentissaient.

14. Et, ayant fait une fois le tour de la ville au second jour, ils revinrent dans le camp. Ils firent la même chose pendant six jours.

15. Mais le septième jour, s'étant levés de grand matin, ils firent sept fois le tour de la ville, comme il leur avait été ordonné ;

16. et pendant que les prêtres sonnaient de la trompette au septième jour, Josué dit à tout Israël : Jetez un grand cri ; car le Seigneur vous a livré Jéricho.

17. Que cette ville soit en anathème, et que tout ce qui s'y trouvera soit consacré au Seigneur. Que seule Rahab la courtisane ait la vie sauve, avec tous ceux qui se trouveront dans sa maison, parce qu'elle a caché ceux que nous avions envoyés pour reconnaître le pays.

18. Mais pour vous, prenez bien garde de toucher à quoi que ce soit contre l'ordre qui vous en a été donné ; de peur de vous rendre coupables de prévarication, et d'attirer ainsi le trouble et le péché sur toute l'armée d'Israël.

19. Que tout ce qui se trouvera d'or et d'argent, et d'objets d'airain et de fer, soit consacré au Seigneur, et mis en réserve dans ses trésors.

20. Tout le peuple ayant donc poussé un grand cri, et les trompettes sonnant, la voix et le son n'eurent pas plus tôt frappé les oreilles de la multitude, que

eos, vulgus autem reliquum sequebatur arcam, et buccinis personabat.

14. Circuieruntque civitatem secundo die semel, et reversi sunt in castra. Sic fecerunt sex diebus.

15. Die autem septimo, diluculo con-surgentes, circuierunt urbem, sicut dispositum erat, septies.

16. Cumque septimo circuito clangere-nt buccinis sacerdotes, dixit Josue ad omnem Israel : Vociferamini ; tradidit enim vobis Dominus civitatem ;

17. sitque civitas hæc anathema, et omnia quæ in ea sunt, Domino ; sola Rahab meretrix vivat, cum universis qui cum ea in domo sunt ; abscondit enim nuntios quos direximus.

18. Vos autem cavete, ne de his quæ præcepta sunt, quippiam contingatis, et sitis prævaricationis rei, et omnia castra Israel sub peccato sint atque turbentur.

19. Quidquid autem auri et argenti fuerit, et vasorum æneorum ac ferri, Domino consecratur, repositum in thesauris ejus.

20. Igitur omni populo vociferante, et clangentibus tubis, postquam in aures multitudinis vox sonitusque increpuit, muri illico corruerunt ; et ascendit unus-

l'hébreu (*ham'assef* ; comp. Num. x, 25 et la note). — *Non clamabitis, nec audietur...* (vers. 10) : Josué réitéra trois fois de suite cette injonction importante.

11-14. Les six premiers jours du siège. — *Reversa in castra*. Chaque soir on rentra à Galgala pour y passer la nuit.

15-18. Recommandations spéciales de Josué, le matin du septième jour. — *Diluculo con-surgentes*. Dans l'hébreu, l'expression n'est pas la même qu'au vers. 12 ; ici : ils se levèrent de grand matin, au lever de l'aurore. On avait, ce jour-là, à



Trompette guerrière. (Anc. Égypte.)

faire sept fois le tour de la ville, ce qui demandait un temps considérable. — *Vociferamini* ; par opposition au silence absolu des autres jours (vers. 10). — *Civitas... anathema* (*hèrem*) : donc tout devait périr, excepté Rahab et sa famille. Cf. Lev. xxvii, 28 et ss. D'ordinaire, dans les villes chananéennes, le *hèrem* l'atteindra que les personnes ; mais, Jéricho étant la première de ces cités qui tombait au pouvoir des Hébreux, Dieu s'y réserve tout absolument, même le butin, en guise de prémices (vers. 18-19). — *Prævaricationis rei, et omnia...* Josué relève en termes énergiques la grandeur du crime que l'on commettrait en violant cette loi.

4° La prise et le sac de Jéricho. VI, 20-27. 20-21. L'assaut. — *Muri illico...* : par un grand et unique prodige. Toute interprétation naturelle est fautive et arbitraire. « Fide, » dit l'épître aux Hébreux, xi, 30 ; les Israélites n'eurent qu'à produire un acte de foi, et Dieu se chargea de leur ouvrir une brèche immense. Don gracieux qu'il fit à son peuple au seuil de Chanaan.

quisque per locum, qui contra se erat; ceperuntque civitatem,

21. et interfecerunt omnia quæ erant in ea, a viro usque ad mulierem, ab infante usque ad senem. Boves quoque et oves et asinos in ore gladii percusserunt.

22. Duobus autem viris, qui exploratores missi fuerant, dixit Josue : Ingreddimini domum mulieris meretricis, et producite eam, et omnia quæ illius sunt, sicut illi juramento firmastis.

23. Ingressique juvenes eduxerunt Rahab et parentes ejus, fratres quoque, et cunctam supellectilem ac cognationem illius, et extra castra Israel manere fecerunt.

24. Urbem autem, et omnia quæ erant in ea, succenderunt; absque auro et argento, et vasis æneis, ac ferro, quæ in ærarium Domini consecraverunt.

25. Rahab vero meretricem, et domum patris ejus, et omnia quæ habebat, fecit Josue vivere; et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem, eo quod absconderit nuntios, quos miserat ut explorarent Jericho. In tempore illo, imprecatus est Josue, dicens :

26. Maledictus vir coram Domino, qui suscitaverit et ædificaverit civitatem Jericho! In primogenito suo fundamenta illius jaciatur, et in novissimo liberorum ponatur portæ ejus!

27. Fuit ergo Dominus cum Josue, et nomen ejus vulgatum est in omni terra.

les murailles tombèrent; et chacun monta par l'endroit qui était vis-à-vis de lui. Ils prirent ainsi la ville;

21. et ils tuèrent tout ce qui s'y rencontra, depuis les hommes jusqu'aux femmes, depuis les enfants jusqu'aux vieillards. Ils firent passer aussi au fil de l'épée les bœufs, les brebis et les ânes.

22. Alors Josué dit aux deux hommes qui avaient été envoyés pour reconnaître le pays : Entrez dans la maison de la courtisane, et faites-la sortir avec tout ce qui est à elle, comme vous le lui avez promis sous le sceau du serment.

23. Les deux jeunes hommes, étant entrés dans la maison, en firent sortir Rahab, son père et sa mère, ses frères et ses parents, et tout ce qui était à elle, et les firent demeurer hors du camp d'Israël.

24. Ils brûlèrent la ville et tout ce qui s'y trouva, excepté l'or et l'argent, les objets d'airain et de fer, qu'ils consacrerent pour le trésor du Seigneur.

25. Mais Josué sauva Rahab la courtisane, et la maison de son père avec tout ce qu'elle avait; et ils demeurèrent au milieu du peuple d'Israël, comme ils y sont encore aujourd'hui; parce qu'elle avait caché les deux hommes qu'il avait envoyés pour reconnaître Jéricho. Alors Josué fit cette imprécation, et il dit :

26. Maudit soit devant le Seigneur l'homme qui relèvera et rebâtera la ville de Jéricho. Que son premier-né meure lorsqu'il en jettera les fondements, et qu'il perde le dernier de ses enfants lorsqu'il en mettra les portes.

27. Le Seigneur fut donc avec Josué, et son nom devint célèbre dans tout le pays.

22-25\*. Rahab est préservée avec les siens. — *Duobus autem...* Il était naturel qu'ils fussent chargés de ce soin, connaissant Rahab et sa maison. — *Ingressi*. Vraisemblablement, à cet endroit, le rempart était resté debout. — *Extra castra... manere...*, en tant que païens et légalement impurs. Cf. Lev. xxiv, 14; Num. xxxi, 19. Mais ce ne fut qu'une mesure temporaire; car, après quelques jours (sept, probablement, comme en d'autres cas analogues), ils furent admis au sein d'Israël.

25<sup>b</sup>-26. Imprécation de Josué contre Jéricho. — *Maledictus*. Cette malédiction est rythmée à la façon des vers. — *Qui suscitaverit et ædificaverit*. D'après l'hébreu : qui se lèvera et bâtit (c.-à.-d. qui se lèvera pour bâtir; locution

pittoresque). Et pourtant Jéricho sera bientôt habitée et assez florissante (cf. xviii, 21; Jud. iii, 13, etc.); mais bâtir est pris, ici et ailleurs (III Rég. xv, 17; II Par. xi, 6; xiv, 5, etc.), dans un sens restreint, pour désigner la reconstruction des remparts de la ville en tant que forteresse. — *In primogenito...*, *in novissimo...* C.-à.-d. : qu'il perde tous ses enfants l'un après l'autre. Suivant quelques exégètes mais moins bien : que son premier-né meure quand il mettra la main à l'œuvre, son plus jeune enfant lorsqu'il l'achèvera. La malédiction de Josué eut, sous Achab, un accomplissement terrible. Cf. III Rég. xvi, 34.

27. Conclusion. — *Fuit ergo Deus...* selon qu'il l'avait promis, 1, 6.

## CHAPITRE VII

1. Or les enfants d'Israël violèrent la défense qui leur avait été faite, et ils prirent pour eux de ce qui avait été mis sous l'anathème. Car Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda, déroba quelque chose de l'anathème; et le Seigneur s'irrita contre les enfants d'Israël.

2. En même temps, Josué envoya de Jéricho des hommes contre Haï qui est près de Béthaven, à l'orient de la ville de Béthel; et il leur dit: Allez, et reconnaissez le pays. Ils firent ce qui leur avait été commandé, et reconnurent la ville d'Haï.

3. Et, étant revenus, ils lui dirent: Qu'on ne fasse pas marcher tout le peuple; mais qu'on envoie deux ou trois mille hommes pour détruire cette ville. Qu'est-il nécessaire de fatiguer inutilement tout le peuple contre un si petit nombre d'ennemis?

4. Trois mille hommes marchèrent donc en armes contre Haï. Mais, ayant tourné le dos aussitôt,

5. ils furent chargés par ceux de la ville d'Haï, et il y en eut trente-six de tués. Les ennemis les poursuivirent depuis leur porte jusqu'à Sabarim, et

1. Filii autem Israel prævaricati sunt mandatum, et usurpaverunt de anathemate. Nam Achan filius Charmi, filii Zabdi, filii Zare de tribu Juda, tulit aliquid de anathemate; iratusque est Dominus contra filios Israel.

2. Cumque mitteret Josue de Jericho viros contra Hai, quæ est juxta Bethaven, ad orientalem plagam oppidi Bethel, dixit eis: Ascendite, et exploreate terram. Qui præcepta complentes, exploraverunt Hai;

3. et reversi, dixerunt ei: Non ascendat omnis populus; sed duo vel tria millia virorum pergant, et deleant civitatem; quare omnis populus frustra vexabitur contra hostes paucissimos?

4. Ascenderunt ergo tria millia pugnantorum; qui statim terga vertentes,

5. percussi sunt a viris urbis Hai, et corruerunt ex eis triginta sex homines; persecutique sunt eos adversarii de porta usque ad Sabarim, et ceciderunt per prona

§ II. — La prise d'Haï. VII, 1 — VIII, 35.

1<sup>o</sup> Échec des Hébreux à une première attaque. VII, 1-5.

CHAP. VII. — 1. Le crime d'Achan. — *Prævaricati sunt... et usurpaverunt...* L'hébreu dit simplement: *im'alu ma'al*, « deliquerunt delictum. » — *De anathemate*: les dépouilles de Jéricho, qui avaient été frappées d'anathème. Bien qu'un seul individu (*Achan... tulit*) eût commis directement le crime, toute la nation en allait porter la peine, ainsi que Josué les en avait prévenus, VI, 18.

2-3. Josué fait une reconnaissance aux environs d'Haï. — *Cumque mitteret...* Il a de nouveau recours à la méthode qui lui avait si bien réussi à Jéricho. — *Contra Hai*. Ville située, d'après le contexte et Gen. XII, 8, à l'orient de Béthel, et, d'après Is. x, 28, au nord de Michmas. Le village d'Ayyân, ou mieux encore Et-Tell (appelé aussi Tell-Hadjar), au sud-est de Béthin, non loin de Déir Dionân, rempli assez bien les conditions voulues (*Atl. géogr.*, pl. XVI). Josué, on le voit, veut envahir le cœur même de Chanaan. Haï, placée sur le plateau central de la Palestine, commandait les routes du nord et du sud. — *Juxta Bethaven*. Localité dont l'emplacement n'a

pas été découvert; elle était également bâtie entre Béthel et Michmas (cf. III Reg. XIII, 5; XIV, 23). — *Bethel*: la Béthin moderne, à quatre heures de Jérusalem, sur un rocher escarpé qui domine deux ravins aboutissant à l'ouadi Es-Souéfnit. — *Ascendite*: la différence d'altitude entre Jéricho et Haï est de plus de 1000-mètres. — *Duo vel tria millia...* Aï ne comptait que 12000 habitants (cf. VIII, 25), dont un quart environ capable de porter les armes; les espions supposaient qu'un nombre égal d'Israélites suffiraient largement pour en triompher.

4-5. L'échec. — *Statim terga...*: ils se découragèrent aussitôt, en face d'une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas. — *Corruerunt... triginta sex*. Perte minime en soi, mais constituant, dans la circonstance actuelle, une grave insuccès pour les Hébreux. — *Usque ad Sabarim*. Nom qui signifie crevasses, ravins; sans doute les ravins signalés plus haut (note du vers. 2). — *Per prona*: la pente rapide qui conduit d'Haï à la vallée du Jourdain (*Atl. géogr.*, pl. VII, XVI). — *Pertimuitque* (hébr.: se fondit) cor... Démoralisation complète du peuple, si joyeux de sa victoire récente. Le premier combat proprement dit, livré dans la Terre promise, avait été une défaite humiliante,

fugientes; pertimuitque cor populi, et instar aquæ liquefactum est.

6. Josue vero scidit vestimenta sua, et pronus cecidit in terram coram arca Domini usque ad vesperam, tam ipse quam omnes senes Israël; miseruntque pulverem super capita sua,

7. et dixit Josue: Heu! Domine Deus, quid voluisti traducere populum istum Jordanem fluvium, ut traderes nos in manus Amorrhæi, et perderes? Utinam, ut cepimus, mansissemus trans Jordanem.

8. Mi Domine Deus, quid dicam, videns Israelem hostibus suis terga verterentem?

9. Audient Chananæi, et omnes habitatores terræ, et pariter conglobati circumdabunt nos, atque debebunt nomen nostrum de terra; et quid facies magno nomini tuo?

10. Dixitque Dominus ad Josue: Surge; cur jaces pronus in terra?

11. Peccavit Israël, et prævaricatus est pactum meum; tuleruntque de anathemate, et furati sunt atque mentiti, et absconderunt inter vasa sua.

12. Nec poterit Israël stare ante hostes suos, eosque fugiet, quia pollutus est anathemate. Non ero ultra vobiscum, donec coneratis eum qui hujus sceleris reus est.

13. Surge, sanctifica populum, et dic

tuèrent ceux qui s'enfuyaient vers la descente. Alors le cœur du peuple fut saisi de crainte, et devint comme de l'eau qui s'écoule.

6. Mais Josué déchira ses vêtements, se jeta visage contre terre devant l'arche du Seigneur, et demeura prosterné jusqu'au soir, avec tous les anciens d'Israël; et ils se mirent de la poussière sur la tête.

7. Et Josué dit: Hélas, Seigneur mon Dieu! avez-vous donc voulu faire passer à ce peuple le fleuve du Jourdain pour nous livrer entre les mains des Amorrhéens, et pour nous perdre? Il eût été à souhaiter que nous fussions demeurés au delà du Jourdain, comme nous avons commencé de le faire.

8. Que dirai-je, ô Dieu mon Seigneur, en voyant Israël prendre la fuite devant ses ennemis?

9. Les Chananéens et tous les habitants du pays l'entendront dire; et, s'unissant ensemble, ils nous envelopperont et extermineront notre nom de dessus la terre; et alors que deviendra la gloire de votre grand nom?

10. Le Seigneur dit à Josué: Levez-vous; pourquoi vous tenez-vous couché par terre?

11. Israël a péché, et il a violé le traité que j'avais fait avec lui. Ils ont pris de ce qui était sous l'anathème; ils en ont dérobé, ils ont menti, et ils ont caché leur vol parmi les bagages.

12. Israël ne pourra plus tenir contre ses ennemis, et il fuira devant eux, parce qu'il s'est souillé de l'anathème. Je ne serai plus avec vous, jusqu'à ce que vous ayez exterminé celui qui est coupable de ce crime.

13. Levez-vous, sanctifiez le peuple, et

2° La cause de cet insuccès est peu à peu découverte. VII, 6-23.

6-9. Josué épanche sa tristesse devant Dieu. — Ses actes (vers. 6) révèlent une profonde douleur: *scidit...* (cf. Gen. xxxvii, 29, 34; Lev. x, 6, etc.); *pronus cecidit*, comme Moïse dans ses grands chagrins (Ex. xxxii, 11-12; Num. xiv, 13 et ss., etc.); *miserunt pulverem...*, autre signe de deuil (cf. I Reg. iv, 12; II Reg. i, 2, etc.; *P. Atl. archéol.*, pl. xxvi, fig. 8). — Ses paroles ne sont pas moins pleines de désolation (une plainte, vers. 7; une prière tacite vers. 8-9); langage simple, familier, mais dénotant une foi profonde. — *Utinam, ut cepimus...* Hébr.: Oh! si nous avions su rester au delà du Jourdain! — *Quid dicam, videns...* Le vaillant capitaine est inconsolable de la défaite d'Israël. — *Audient*

*Chananæi...* Josué décrit les effets désastreux qui, si un prompt remède n'est apporté, seront produits soit pour la nation théocratique (*circumdabunt...*, *delebunt*), soit pour Jéhovah, dont l'honneur était rattaché à celui de son peuple (*quid facies...?*).

10-12. Dieu reproche aux Hébreux la grave désobéissance qui a été commise. — *Surge, cur jaces?* L'hébreu ajoute un *'attah* (« toi ») énergique, Dieu veut que Josué déploie toute son activité pour trouver et châtier les coupables. — *Absconderunt inter vasa.* C.-à-d. dans leur mobilier, parmi leurs ustensiles (*K'léhem*). — *Nec poterit Israël...*, *non ero ultra...* Terribles menaces, qui équivalaient à une rupture momentanée de l'alliance.

13-15. Le Seigneur ordonne de recherche

dites-leur : Sanctifiez-vous pour demain ; car voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : L'anathème est au milieu de vous, Israël. Vous ne pourrez soutenir l'effort de vos ennemis, jusqu'à ce que celui qui est souillé de ce crime ait été exterminé d'au milieu de vous.

14. Vous vous présenterez demain matin chacun dans votre tribu ; et le sort étant tombé sur l'une des tribus, on passera de cette tribu aux familles *qui la composent*, des familles aux maisons, et de la maison à chaque particulier.

15. Et quiconque sera trouvé coupable de ce crime, sera brûlé avec tout ce qui lui appartient, parce qu'il a violé l'alliance du Seigneur, et qu'il a fait une chose détestable dans Israël.

16. Josué, se levant donc de grand matin, fit assembler Israël par tribus ; et le sort tomba sur la tribu de Juda.

17. Lorsqu'elle se fut présentée avec toutes ses familles, le sort tomba sur la famille de Zaré. Cette famille s'étant présentée par maisons, le sort tomba sur la maison de Zabdi,

18. dont tous les membres s'étant présentés séparément, le sort tomba sur Achan, fils de Charmi, fils de Zabdi, fils de Zaré de la tribu de Juda.

19. Et Josué dit à Achan : Mon fils, rendez gloire au Seigneur, Dieu d'Israël. Confessez *votre faute*, et déclarez-moi ce que vous avez fait, sans en rien cacher.

20. Et Achan répondit à Josué : Il est vrai que j'ai péché contre le Seigneur, Dieu d'Israël ; et voici tout ce que j'ai fait.

21. Ayant vu parmi les dépouilles un manteau d'écarlate qui était fort bon, et deux cents sicles d'argent, avec une règle d'or de cinquante sicles, je les con-

eis : Sanctificamini in crastinum ; hæc enim dicit Dominus Deus Israel : Anathema in medio tui est, Israel ; non poteris stare coram hostibus tuis, donec deleatur ex te qui hoc contaminatus est scelere.

14. Accedetisque mane singuli per tribus vestras ; et quancumque tribum sors invenerit, accedet per cognationes suas, et cognatio per domos, domusque per viros ;

15. et quicumque ille in hoc facinore fuerit deprehensus, comburetur igni cum omni substantia sua, quoniam prævaricatus est pactum Domini, et fecit nefas in Israel.

16. Surgens itaque Josue mane, applicuit Israel per tribus suas, et inventa est tribus Juda.

17. Quæ cum juxta familias suas esset oblata, inventa est familia Zare. Illam quoque per domos offerens, reperit Zabdi,

18. cujus domum in singulos dividens viros, invenit Achan filium Charmi, filii Zabdi, filii Zare, de tribu Juda.

19. Et ait Josue ad Achan : Fili mi, da gloriam Domino Deo Israel, et confitere, atque indica mihi quid feceris, ne abscondas.

20. Responditque Achan Josue, et dixit ei : Vere ego peccavi Domino Deo Israel ; et sic et sic feci.

21. Vidi enim inter spolia pallium coccineum valde bonum, et ducentos sicles argenti, regulamque auream quinquaginta siclorum ; et concupiscens abstuli,

l'auteur du crime. — *Sanctifica...*, dans le sens de purifier. Cf. III, 5. — *Acceditis... singuli*. Manière dont se fera l'enquête. Elle devait avoir pour base la division du peuple en tribus, en familles (*cognationes*), en maisons. Au lieu de *sors*, l'hébreu porte *Y'hovah* ; ce qui semble indiquer que l'on ne recourut pas au sort proprement dit, mais au jugement de l'*urim* et du *tummim* (cf. Num. xxvii, 21 ; I Reg. x, 20-21). — Châtiment du coupable : *comburetur igni*, après avoir été lapidé (vers. 25).

16-18. Résultat de l'enquête. — *Applicuit*. Il fit approcher du tabernacle. — *Israel per tribus...* C.-à-d. les chefs des douze tribus, puis les chefs des familles de Juda, etc.

19-21. Interrogatoire d'Achan. — *Fili mi*. Ap-

pellation grave et bienveillante tout ensemble, qui ne messied pas à un juge, même envers un criminel. — *Da gloriam Deo*. Cette formule d'adjuration équivaut à : dis la vérité. Cf. Joan. ix, 24. La confession est prompte et entière : *sic et sic feci*. — *Pallium coccineum*. Dans l'hébreu : une robe de *šin'ar* ou de Babylonie. Cf. Gen. xii 2, 9, et l'*Atl. géogr.*, pl. II et VIII. L'Assyrie et la Babylonie étaient célèbres dans l'antiquité par leurs belles étoffes, richement brodées. Le substantif *adderej* désigne la longue tunique dont se revêtaient les rois et les prophètes. Cf. III Reg. xix, 13 ; IV Reg. II, 13-14 ; Jou. III, 6 ; Zach xii, 4, etc., et l'*Atl. archéol.*, pl. II, fig. 13, 15 ; pl. LXXX, fig. 6-8 ; pl. LXXXI, fig. 7-9 ; pl. LXXXII, fig. 3, etc. — *Ducentos sicles...* : 283 francs. — *Regulam*

et abscondi in terra contra medium tabernaculi mei, argentumque fossa humo operui.

22. Misit ergo Josue ministros, qui currentes ad tabernaculum illius, repererunt cuncta abscondita in eodem loco, et argentum simul;

23. auferentesque de tentorio tulerunt ea ad Josue, et ad omnes filios Israel, projeceruntque ante Dominum.

24. Tollens itaque Josue Achan filium Zare, argentumque et pallium, et auream regulam, filios quoque et filias ejus, boves et asinos, et oves, ipsumque tabernaculum, et cunctam supellectilem (et omnis Israel cum eo), duxerunt eos ad vallem Achor,

25. ubi dixit Josue: Quia turbasti nos, exturbet te Dominus in die hac! Lapidavitque eum omnis Israel; et cuncta quæ illius erant, igne consumpta sunt.

26. Congregaveruntque super eum acervum magnum lapidum, qui permanet usque in præsentem diem. Et aversus est furor Domini ab eis; vocatumque est nomen loci illius, Vallis Achor, usque hodie.

voitai, et, les ayant pris, je les cachai en terre au milieu de ma tente, et je cachai aussi l'argent dans une fosse que je fis.

22. Josué envoya donc des gens qui coururent à la tente d'Achan, et trouvèrent tout ce qui était caché, avec l'argent, à l'endroit qu'il avait indiqué.

23. Et, ayant tiré toutes ces choses hors de sa tente, ils les portèrent à Josué et à tous les enfants d'Israël, et les jetèrent devant le Seigneur.

24. Or Josué, et tout Israël qui était avec lui, ayant pris Achan, fils de Zaré, et l'argent, le manteau et la règle d'or, avec ses fils et ses filles, ses bœufs, ses ânes et ses brebis, et sa tente même et tout ce qui était à lui, les menèrent dans la vallée d'Achor,

25. où Josué lui dit: Parce que vous nous avez tous troublés, que le Seigneur vous trouble et vous extermine en ce jour-ci. Et tout Israël le lapida; et tout ce qui avait été à lui fut consumé par le feu.

26. Et ils amassèrent sur lui un grand monceau de pierres, qui est demeuré jusqu'à ce jour. Ainsi la fureur du Seigneur se détourna de dessus eux; et ce lieu fut appelé et s'appelle encore aujourd'hui la vallée d'Achor.

## CHAPITRE VIII

1. Dixit autem Dominus ad Josue: Ne timeas, neque formides. Tolle tecum omnem multitudinem pugnatorum, et con-

1. Le Seigneur dit alors à Josué: Ne craignez point, et ne vous effrayez point. Allez, conduisez toute l'armée, et mar-

*auream.* D'après l'hébreu: une langue d'or; sans doute un objet en forme de langue, comme une cuiller. — *Quinquaginta siclorum.* Le sicle d'or valait 43 fr. 50.

22-23. On découvre les objets dérobés par Achan. — *Qui currentes.* Trait pittoresque. Ils craignaient qu'on ne fit disparaître le corps du délit. — *Projecerunt ante Dominum:* à terre, devant le tabernacle, en attendant que le tout fût jeté au feu.

3° L'expiation du crime. VII, 24-26.

24-26. Le châtiement fut rigoureux, exemplaire: *tollens... Achan...*, *argentum...* (longue et triste énumération.) — *Filios... et filias ejus.* On a dit qu'ils avaient été complices du crime, mais nous n'en avons aucune preuve. D'autre part, on a eu tort d'objecter le passage Deut. xxiv, 16, où il est interdit de faire souffrir les enfants pour les fautes de leur père; car cette interdiction ne concerne que les tribunaux humains, et nullement a justice divine, qu'aucune règle ne saurait limiter. « La sévérité de ce châtiement était né-

cessaire, dans les commencements, pour tenir les peuples dans la crainte, dans le respect et dans une parfaite soumission aux ordres de Dieu. » Calmet, h. l. Achan avait commis un énorme sacrilège, dont tout le peuple avait souffert, quoique innocent. — *Ad vallem Achor* (hébr.: 'Akor): nom cité par anticipation. Cf. vers. 26. On ignore le site précis de cette vallée; d'après xv, 7, elle servit plus tard de limite septentrionale à la tribu de Juda. Elle était dans le voisinage de Jéricho et de Galgala. — *Quia turbasti nos ('akarânû) exturbet te ('ya'korka):* le jeu de mots accoutumé. I Par. II, 7, Achan ('Akôn) est appelé 'Akar, avec un léger changement. On le nomme ici 'Akor, pour rendre la paronomase plus frappante. — *Acervum... lapidum,* comme un mémorial du crime et de son expiation.

4° Seconde attaque dirigée contre Haï, avec succès. VIII, 1-23.

CHAP. VIII. — 1-2. Le Seigneur encourage Josué. — *Ne timeas.* Le crime a été expié, et Jéhovah se montre de nouveau favorable à son

chez contre la ville d'Haï. Je vous en ai livré le roi et le peuple, la ville et tout le pays.

2. Et vous traiterez la ville d'Haï et son roi comme vous avez traité Jéricho et son roi; mais vous prendrez pour vous tout le butin et tout le bétail. Dressez une embuscade derrière la ville.

3. Josué se leva donc, et toute l'armée avec lui, pour marcher contre Haï, et il envoya la nuit trente mille hommes choisis parmi les plus vaillants;

4. et il leur donna cet ordre: Dressez une embuscade derrière la ville; ne vous éloignez pas beaucoup, et tenez-vous tous prêts.

5. Et pour moi, j'irai attaquer la ville d'un autre côté avec tout le reste du peuple qui est avec moi; et lorsqu'ils sortiront contre nous, nous tournerons le dos pour fuir comme nous avons fait auparavant,

6. jusqu'à ce que ceux qui nous poursuivent aient été attirés plus loin de la ville; car ils croiront que nous fuirons en effet, comme nous avons fait la première fois.

7. Lors donc que nous fuirons et qu'ils nous poursuivront, vous sortirez de votre embuscade, et vous détruirez la ville; car le Seigneur votre Dieu vous la livrera entre les mains.

8. Quand vous l'aurez prise, brûlez-la, et faites tout selon l'ordre que je vous donne.

9. Josué les fit donc partir, et ils allèrent au lieu de l'embuscade, et se placèrent entre Béthel et Haï, à l'occident de la ville d'Haï; mais Josué demeura cette nuit-là au milieu du peuple.

10. Et le lendemain, s'étant levé avant

surgens ascende in oppidum Hai; ecce tradidi in manu tua regem ejus, et populum, urbemque et terram.

2. Faciesque urbi Hai, et regi ejus, sicut fecisti Jericho, et regi illius; prædam vero, et omnia animantia diripiatis vobis. Pone insidias urbi post eam.

3. Surrexitque Josue, et omnis exercitus bellatorum cum eo, ut ascenderent in Hai; et electa triginta millia virorum fortium misit nocte,

4. præcepitque eis, dicens: Ponite insidias post civitatem; nec longius recedatis, et eritis omnes parati;

5. ego autem, et reliqua multitudo quæ mecum est, accedemus ex adverso contra urbem; eumque exierint contra nos, sicut ante fecimus, fugiemus, et terga vertemus,

6. donec persequentes ab urbe longius protrahantur; putabunt enim nos fugere sicut prius.

7. Nobis ergo fugientibus, et illis persequentibus, consurgetis de insidiis, et vastabitis civitatem; tradetque eam Dominus Deus vester in manus vestras.

8. Cumque ceperitis, succendite eam, et sic omnia facietis, ut jussi.

9. Dimisitque eos, et perrexerunt ad locum insidiarum, sederuntque inter Bethel et Hai, ad occidentalem plagam urbis Hai. Josue autem nocte illa in medio mansit populi.

10. Surgensque diluculo recensuit so-

peuple. — *Tolle... omnem multitudinem*: au lieu d'un petit détachement. De la sorte, l'ennemi serait plus facilement écrasé, et les Hébreux eux-mêmes agiraient avec plus de confiance. — *Faciesque urbi...* Dieu, pour mieux garantir la certitude de la victoire, dispose d'avance des habitants et du butin d'Haï. La population sera exterminée, d'après la règle générale donnée autrefois, Deut. xx, 16-18; les vainqueurs partageront entre eux les dépouilles. — *Pone insidias...* Le divin général donne en outre un plan d'attaque. *Post eam*; c.-à-d. à l'ouest, d'après la façon de parler des Hébreux. Entre Béthel et Michmas (*Atl. géogr.*, pl. xvi), le terrain est très accidenté et se prêtait fort bien à un projet de ce genre.

3-9. Josué prend ses mesures pour attaquer Haï. — *Electa* (hébr. : *gibboré haḥaïl*, des guer-

riers vaillants) *triginta millia...* Le vers. 12 parle seulement de 5000 hommes; d'où il faut conclure, ou bien qu'il y eut deux corps placés en embuscade, l'un de 25000 hommes, l'autre de 5000; ou, plus simplement, que sur les 30000 hommes il n'y en eut que 5000 qui furent utilisés. — *Misit nocte*: afin qu'ils pussent s'établir à leur poste sans attirer l'attention de l'ennemi. De Galgala, cinq ou six heures de marche leur suffisaient pour atteindre Haï (*Atl. géogr.*, pl. xii). — *Præcepitque...* Josué explique son plan de bataille au corps d'armée qui devait jouer un rôle si important (vers. 4-8). — *Sicut ante... fugiemus*. D'après l'hébreu: Lorsqu'ils sortiront à notre rencontre comme la première fois, nous fuirons. Nuance importante.

10-13. Toute l'armée israélite se range devant la ville en ordre de bataille. — *Recensuit socios*.



cios, et ascendit cum senioribus in fronte exercitus, vallatus auxilio pugnatorum.

11. Cumque venissent et ascendissent ex adverso civitatis, steterunt ad septentrionalem urbem plagam, inter quam et eos erat vallis media.

12. Quinque autem millia viros elegerat, et posuerat in insidiis inter Bethel et Hai, ex occidentali parte ejusdem civitatis.

13. Omnis vero reliquus exercitus ad aquilonem aciem dirigebat, ita ut novissimi illius multitudinis occidentalem plagam urbis attingerent. Abiit ergo Josue nocte illa, et stetit in vallis medio.

14. Quod cum vidisset rex Hai, festinavit mane, et egressus est cum omni exercitu civitatis, direxitque aciem contra desertum, ignorans quod post tergum laterent insidiæ.

15. Josue vero et omnis Israel cesserunt loco, simulantes metum, et fugientes per solitudinis viam.

16. At illi vociferantes pariter, et se mutuo cohortantes, persecuti sunt eos; quinque recessissent a civitate,

17. et ne unus quidem in urbe Hai et Bethel remansisset qui non persequeretur Israel (sicut eruperant aperta oppida relinquentes),

18. dixit Dominus ad Josue : Leva clypeum, qui in manu tua est, contra urbem Hai, quoniam tibi tradam eam.

19. Cumque elevasset clypeum ex adverso civitatis, insidiæ, quæ latebant, surrexerunt confestim; et pergentes ad civitatem, ceperunt, et succenderunt eam.

le jour, il fit la revue de ses gens, et marcha avec les anciens à la tête de l'armée, soutenu du gros de ses troupes.

11. Et lorsqu'ils furent arrivés et qu'ils furent montés devant la ville, ils s'arrêtèrent du côté du septentrion; il y avait une vallée entre eux et la ville.

12. Josué avait choisi cinq mille hommes, qu'il avait mis en embuscade entre Béthel et Hai, à l'occident de cette même ville;

13. et tout le reste de l'armée marchait en bataille du côté du septentrion, en sorte que les derniers rangs s'étendaient jusqu'à l'occident de la ville. Josué, ayant donc marché cette nuit-là, s'arrêta au milieu de la vallée.

14. Le roi d'Haï, l'ayant vu, sortit en grande hâte dès la pointe du jour avec toute l'armée qui était dans la ville, et il conduisit ses troupes du côté du désert, ne sachant pas qu'il y avait des gens en embuscade derrière lui.

15. En même temps, Josué et tout Israël lâchèrent pied, faisant semblant d'être épouvantés, et fuyant par le chemin qui mène au désert.

16. Mais ceux d'Haï, jetant tous ensemble un grand cri et s'encourageant mutuellement, les poursuivirent. Lorsqu'ils furent tous sortis de la ville,

17. sans qu'il en demeurât un seul dans Haï et dans Béthel qui ne poursuivît Israël (car ils étaient sortis tous en foule, ayant laissé leurs villes ouvertes),

18. le Seigneur dit à Josué : Levez contre la ville d'Haï le bouclier que vous tenez à la main, parce que je vous la livrerai.

19. Et après qu'il eut levé son bouclier contre la ville, ceux qui étaient cachés en embuscade se levèrent aussitôt, et marchèrent vers la ville, la prirent et la brûlèrent.

Hébr. : il passa le peuple en revue. — *Ascendit* : le lendemain matin, de manière à arriver dans l'après-midi en face d'Haï. — *Ex adverso* : de front, par conséquent à l'est de la ville (*Atl. géogr.*, pl. XVI). — *Ad septentrionalem*... L'immense armée se déploya tout à la fois à l'est et au nord, et un peu vers l'ouest, donnant ainsi la main à l'embuscade. — *Vallis media*. Entre Et-Tell et Beitin, au nord de la première localité, il existe une vallée assez profonde. — *Abiit... nocte illa* : la deuxième nuit depuis la révélation divine (cf. vers. 3).

14-19. Prise d'Haï. — *Quod cum vidisset*... Le lendemain matin. Josué ne s'était sans doute

montré dans la vallée qu'avec un détachement peu considérable. — *Egressus est*... Ce stratagème réussit à merveille et entraîna hors de la ville tous ses défenseurs. — *Acium contra desertum*. Hébr. : *ha'arabah*; c.-à-d. le Ghôr, ou vallée du Jourdain. — *Josue vero*... La scène est parfaitement décrite et placée sous nos yeux, vers. 15-19. — *In urbe*... *Bethel*. Les habitants de cette ville étaient donc accourus au secours d'Haï. — *Leva clypeum*. L'hébreu *kidôn* désigne une lance légère, au sommet de laquelle on avait probablement fixé un drapeau. Ce devait être le signal convenu.

20. Mais les guerriers de la ville qui poursuivaient Josué regardant *derrière eux*, et voyant la fumée de la ville qui s'élevait jusqu'au ciel, ne purent plus fuir d'un côté ni d'un autre; surtout parce que ceux qui avaient fait semblant de fuir et qui marchaient du côté du désert, se retournèrent contre eux, et attaquèrent vivement ceux qui les avaient poursuivis jusqu'alors.

21. Or Josué et tout Israël, voyant que la ville était prise et que sa fumée montait en haut, se retournèrent contre ceux d'Haï, et les taillèrent en pièces.

22. Car, en même temps, ceux qui avaient pris et brûlé la ville, en étant sortis pour venir au-devant des leurs, commencèrent à charger et à envelopper les ennemis, qui se trouvèrent tellement battus par devant et par derrière, qu'il ne s'en sauva pas un seul d'un si grand nombre.

23. Ils prirent aussi vivant le roi de la ville d'Haï, et le présentèrent à Josué.

24. Tous ceux donc qui avaient poursuivi les Israélites lorsqu'ils fuyaient vers le désert, ayant été tués, et un grand carnage s'en étant fait en ce même lieu, les enfants d'Israël entrèrent dans la ville, et tuèrent tout ce qui s'y rencontra.

20. Viri autem civitatis, qui persequerantur Josue, respicientes et videntes fumum urbis ad caelum usque conscendere, non potuerunt ultra huc illucque diffugere, praesertim cum hi qui simulaverant fugam, et tendebant ad solitudinem, contra persequentes fortissime restitissent.

21. Vidensque Josue et omnis Israel quod capta esset civitas, et fumus urbis ascenderet, reversus percussit viros Hai.

22. Siquidem et illi qui ceperant et succenderant civitatem, egressi ex urbe contra suos, medios hostium ferire coeperunt. Cum ergo ex utraque parte adversarii caederentur, ita ut nullus de tanta multitudine salvaretur,

23. regem quoque urbis Hai apprehenderunt viventem, et obtulerunt Josue.

24. Igitur omnibus interfectis, qui Israellem ad deserta tendentem fuerant persecuti, et in eodem loco gladio corruentibus, reversi filii Israel percusserunt civitatem.

20-23. Issue du combat, et triomphe complet des Hébreux.

5° Le sac de la ville. VIII, 24-29.

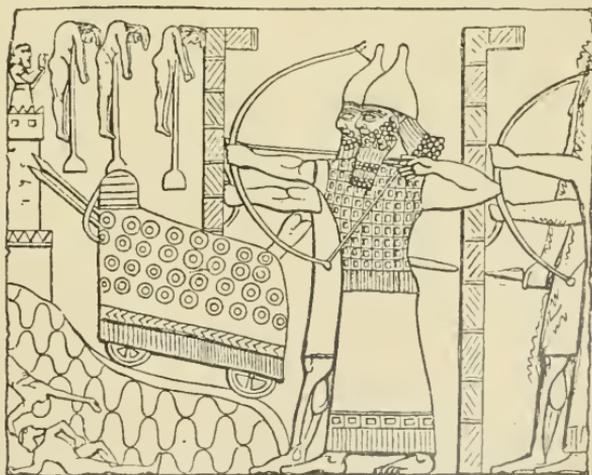
24-26. Quelques détails rétrospectifs sur la bataille. — *Duodecim millia* : c'était le nombre total des habitants (*a viro... ad mulierem*).

27-29. Partage des dépouilles, supplice du roi. — *Tumulum*. En héb eu : *tel*; or nous avons vu que l'emplacement vraisemblable d'Haï porte en arabe le nom moderne d'Et-Tell, le monceau (par antonomase). — *Suspendit* : après l'avoir mis à mort. Cf. Num. xxv, 4. Sur les mots *usque ad vesperam*, voyez Deut. xx, 22-23 et le commentaire.

6° La consécration de la Palestine à Jéhovah, et la rénovation de l'alliance théocratique sur le mont Ébal. VIII, 30-35.

Résumé rapide, qui suppose la connaissance des prescriptions contenues au chapitre xxvii du Deutéronome.

30-31. Première partie de la cérémonie : érection d'un autel au sommet de l'Ébal. — *Tuno*.



Siège d'une place forte; prisonniers empalés. (Bas-relief assyrien.)

Aussitôt après la prise d'Haï. Le district qui sépare cette ville des monts Ébal et Garizim (onze

25. Erant autem qui in eodem die conciderant a viro usque ad mulierem, duodecim millia hominum, omnes urbis Hai.

26. Josue vero non contraxit manum, quam in sublime porrexerat, tenens clypeum, donec interficerentur omnes habitatores Hai.

27. Jumenta autem et prædam civitatis dividerunt sibi filii Israël, sicut præceperat Dominus Josue.

28. Qui succendit urbem, et fecit eam tumulum sempiternum;

29. regem quoque ejus suspendit in patibulo usque ad vesperam et solis occasum. Præcepitque Josue, et deposuerunt cadaver ejus de cruce; projeceruntque in ipso introitu civitatis, congesto super eum magno acervo lapidum, qui permanet usque in præsentem diem.

30. Tunc ædificavit Josue altare Domino Deo Israël in monte Hebal,

31. sicut præceperat Moyses famulus Domini filiis Israël, et scriptum est in volumine legis Moysi. Altare vero de lapidibus impolitiss, quos ferrum non tetigit; et obtulit super eo holocausta Domino, immolavitque pacificas victimas.

32. Et scripsit super lapides Deuteronomium legis Moysi, quod ille digesserat coram filiis Israël.

33. Omnis autem populus, et majores natu, ducesque ac judices stabant ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum qui portabant arcam fœderis Domini, ut advena, ita et indigena. Media pars eorum juxta montem Garizim, et media juxta montem Hebal, sicut præceperat Moyses famulus Domini. Et primum quidem benedixit populo Israël;

34. post hæc legit omnia verba bene-

25. Ceux qui furent tués ce jour-là, tant hommes que femmes, furent au nombre de douze mille, tous de la ville d'Haï.

26. Et Josué, tenant son bouclier, ne baissa point la main qu'il avait élevée en haut, jusqu'à ce que tous les habitants d'Haï eussent été tués.

27. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux le bétail et tout le butin de la ville, selon l'ordre que Josué en avait reçu du Seigneur.

28. Josué brûla ensuite la ville, et il en fit un tombeau éternel.

29. Il fit attacher aussi à une potence le roi d'Haï, qui y demeura jusqu'au soir et jusqu'au soleil couché; et alors Josué commanda qu'on descendît le corps de la potence, ce qui fut fait; ils le jetèrent à l'entrée de la ville, et ils mirent sur lui un grand monceau de pierres, qui y est demeuré jusqu'à ce jour.

30. Alors Josué éleva un autel au Seigneur Dieu d'Israël sur le mont Hébal,

31. selon que Moïse, serviteur du Seigneur, l'avait ordonné aux enfants d'Israël, ainsi qu'il est écrit dans le livre de la loi de Moïse. Il fit cet autel de pierres non polies que le fer n'avait point touchées; et il offrit dessus des holocaustes au Seigneur, et immola des victimes pacifiques.

32. Il écrivit aussi sur des pierres le Deutéronome de la loi de Moïse, que Moïse avait exposée devant les enfants d'Israël.

33. Tout le peuple et les anciens, les officiers et les juges étaient debout des deux côtés de l'arche, devant les prêtres qui portaient l'arche d'alliance du Seigneur, les étrangers y étant en leur rang comme les Hébreux. La moitié était près du mont Garizim, et l'autre moitié près du mont Hébal, selon que Moïse, serviteur du Seigneur, l'avait ordonné Josué bénit d'abord le peuple d'Israël;

34. et ensuite il lut toutes les paroles

heures de marche environ) n'était pas encore conquis, il est vrai; mais les Hébreux, en s'avancant en masse, n'avaient rien à craindre pour le moment des populations chananéennes, qui étaient sous la première impression de l'effroi. Quatre jours suffisaient pour l'aller et le retour.

32. Seconde partie de la cérémonie: érection d'une stèle, sur laquelle fut gravée la loi théocratique (*Deuteronomium legis*; voyez la note de Deut. XVII, 18).

33-34. Troisième partie de la cérémonie: les malédictions et les bénédictions. — Les détails, *ex utraque parte arcæ, in conspectu sacerdotum...*, sont nouveaux, malgré la brièveté du récit. — *Media pars...*: les tribus de Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin. — *Media... juxta... Hebal*: celles de Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan, Nephthali. — *Legit...* Les voyageurs ont remarqué que les propriétés acoustiques de la vallée de Siohem sont étonnantes. Cf. Jud. IX, 7.

de bénédiction et de malédiction, et tout ce qui était écrit dans le livre de la loi.

35. Il n'omit rien de tout ce que Moïse avait ordonné de dire; mais il répéta de nouveau toutes choses devant tout le peuple d'Israël, devant les femmes, les petits enfants, et les étrangers qui demeuraient parmi eux.

dictionis et maledictionis, et cuncta que scripta erant in legis volumine.

35. Nihil ex his quæ Moyses jusserat, reliquit intactum; sed universa replicavit coram omni multitudine Israel, mulieribus ac parvulis et advenis, qui inter eos morabantur.

## CHAPITRE IX

1. A la nouvelle de ces événements, tous les rois d'au delà du Jourdain, qui demeuraient dans les montagnes et dans les plaines, dans les lieux maritimes et sur le rivage de la grande mer, et ceux qui habitaient près du Liban, les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens,

2. s'unirent tous ensemble pour combattre contre Josué et contre Israël, d'un même cœur et d'un même esprit.

3. Mais les habitants de Gabaon ayant appris tout ce que Josué avait fait à Jéricho et à la ville d'Haï,

4. et usant d'adresse, prirent des vivres avec eux, et mirent de vieux sacs sur leurs ânes, des outres pour mettre le vin, toutes rompues et recousues,

5. de vieux souliers rapiécés pour les faire paraître encore plus vieux; ils étaient aussi couverts de vieux habits;

1. Quidam auditis, cuncti reges trans Jordanem, qui versabantur in montanis et campestribus, in maritimis ac littore magni maris, hi quoque qui habitabant juxta Libanum, Hethæus et Amorrhæus, Chananæus, Pherezæus, et Hevæus, et Jebusæus,

2. congregati sunt pariter ut pugnarent contra Josue et Israel uno animo, eademque sententia.

3. At hi qui habitabant in Gabaon, audientes cuncta quæ fecerat Josue Jericho et Hai,

4. et callide cogitantes, tulerunt sibi cibaria, saccos veteres asinis imponentes, et utres vinarios scissos atque consutos,

5. calceamenta que perantiqua quæ ad indicium vetustatis pittaciis consuta erant, induti veteribus vestimentis; pa-

35. Conclusion, qui insiste sur l'accomplissement intégral des ordres de Moïse.

§ III. — *Stratagème des Gabaonites pour être épargnés par les Hébreux.* IX, 1-27.

1° Les ambassadeurs gabaonites au camp de Gaïgala. IX, 1-15.

CHAP. IX. — 1-2. Introduction: ligue des rois phéniciens contre Israël. — *Quibus auditis.* Les terribles nouvelles eurent bientôt fait le tour du pays, dont le narrateur mentionne: 1° les principaux districts (*in montanis*, les montagnes de Juda et d'Éphraïm; *campestribus*, la *S'fêlah*, ou plaine du sud-ouest; *in... littore*, tout le rivage de la Méditerranée; *juxta Libanum*, le nord de Chanaan; voyez l'*Atl. géogr.*, pl. VII); 2° les principaux habitants (*Hethæus...*). — *Congregati pariter...* Ils s'unissent contre l'ennemi commun. — *Uno animo.* L'hébreu dit simplement: « uno ore. »

3-6°. Ruse des Gabaonites, en vue d'obtenir la paix sans combat. — *Gabaon* (hébr.: *Gib'ôn*).

L'El-Djib moderne, bâtie sur une colline, comme l'indique son nom; au nord-ouest et à deux bonnes heures de Jérusalem, et au sud-ouest de Béthel et d'Haï (*Atl. géogr.*, pl. XVI). Cette ville, importante par sa situation et sa population, semble n'avoir pas été gouvernée par un roi; car, plus loin (x, 2), elle est comparée aux cités royales, et, ici même, les habitants et leurs notables (cf. vers. 11) sont seuls en cause. D'après le vers. 17, elle faisait partie d'une confédération établie entre elle et trois autres places voisines. — *Audientes quæ...*, et comprenant qu'un sort identique leur était réservé s'ils recouraient à la force ouverte. — *Tulerunt sibi...* Intéressants détails sur la ruse employée; les délégués prennent les apparences d'hommes qui viennent de faire à pied un très long voyage. — *Saccos*: pour y mettre leurs bagages et leurs provisions. — *Utres*: les outres de peau dans lesquelles les Orientaux mettent leur vin et leur eau pour la route. Cf. Gen. XXI, 14; Marc. II, 22; l'*Atl. archéol.*, pl. XX, fig. 10, 18, 14, etc. — *Scissos atque consutos*: grossière-

nes quoque, quos portabant ob viaticum, duri erant, et in frusta comminuti;

6. perrexeruntque ad Josue, qui tunc morabatur in castris Galgalæ, et dixerunt ei, atque simul omni Israeli : De terra longinqua venimus, pacem vobiscum facere cupientes. Responderuntque viri Israel ad eos, atque dixerunt :

7. Ne forte in terra, quæ nobis sorte debetur, habitetis, et non possimus fœdus inire vobiscum.

8. At illi ad Josue : Servi, inquit, tui sumus. Quibus Josue ait : Quinam estis vos? et unde venistis?

9. Responderunt : De terra longinqua valde venerunt servi tui in nomine Domini Dei tui; audivimus enim famam potentia ejus, cuncta quæ fecit in Ægypto,

10. et duobus regibus Amorrhæorum qui fuerunt trans Jordanem, Sehon, regi Hesebon, et Og, regi Basan, qui erat in Astaroth;

11. dixeruntque nobis seniores, et omnes habitatores terræ nostræ : Tollite in manibus cibaria ob longissimam viam, et occurrите eis, et dicite : Servi vestri sumus; fœdus inite nobiscum.

12. En panes, quando egressi sumus de domibus nostris, ut veniremus ad vos, calidos sumpsimus; nunc sicci facti sunt, et vetustate nimia comminuti.

13. Utres vini novos implevimus, nunc rupti sunt et soluti; vestes et calceamenta quibus induimur, et quæ habemus in pedibus, ob longitudinem longioris viæ trita sunt, et pene consumpta.

14. Susceperunt igitur de cibariis eorum, et os Domini non interrogaverunt.

et les pains qu'ils portaient pour leur nourriture durant le chemin étaient fort durs, et rompus par morceaux.

6. Ils se présentèrent dans cet état à Josué, qui était alors dans le camp de Galgala, et ils lui dirent, ainsi qu'à tout Israël : Nous venons d'un pays très éloigné, dans le désir de faire la paix avec vous. Les enfants d'Israël leur répondirent :

7. Peut-être demeurez-vous dans ce pays-ci, qui nous a été réservé comme notre partage, et dans ce cas nous ne pourrions faire alliance avec vous.

8. Mais ils dirent à Josué : Nous sommes vos serviteurs. Qui êtes-vous, leur dit Josué, et d'où venez-vous?

9. Ils lui répondirent : Vos serviteurs sont venus d'un pays très éloigné, au nom du Seigneur votre Dieu. Car le bruit de sa puissance est venu jusqu'à nous; nous avons été informés de toutes les choses qu'il a faites en Égypte,

10. et de quelle manière il a traité les deux rois des Amorrhéens qui étaient au delà du Jourdain : Séhon, roi d'Hésébon, et Og, roi de Basan, qui était à Astaroth.

11. Nos anciens et tous les habitants de notre pays nous ont dit : Prenez avec vous des vivres pour un si long voyage, et allez au-devant d'eux, et dites-leur : Nous sommes vos serviteurs; faites alliance avec nous.

12. Voilà les pains que nous avons pris tout chauds quand nous partîmes de chez nous pour venir vous trouver; et maintenant ils sont tout secs, et ils se rompent en pièces tant ils sont vieux.

13. Ces outres étaient neuves quand nous les avons remplies de vin, et maintenant elles sont toutes rompues; nos habits et les souliers que nous avons aux pieds se sont tout usés dans un si long voyage, et ils ne valent plus rien.

14. Les notables d'Israël prirent donc de leurs vivres, et ils ne consultèrent point le Seigneur.

rement réparés le long du chemin. — *Perrexerunt...* Galgalæ : à une petite journée de chemin de Gabaon.

6-13. La négociation. — *Ne forte...* Légitime objection des Hébreux, basée sur les ordres exprès de Jéhovah. — *Non possimus fœdus...* est une litote délicate, puisqu'il y avait obligation d'extirper les Chananéens. Cf. Ex. xxiii, 32, etc. — *Servi tui...* Dans leur réponse, les ambassadeurs font preuve d'une grande finesse : éloge de Jého-

vah (*Domini*), au nom duquel ils prétendent être venus, et dont ils connaissent les merveilles antérieures; silence complet sur les récentes conquêtes de Jéricho et d'Haï, dont la connaissance eût contredit leurs autres allégations (*de terra longinqua*); récit de leur voyage, plein d'exagération (vers. 12-13).

14-15. Le traité de paix. — *Susceperunt...* de cibariis. C.-à-d. que quelques chefs hébreux (cf. vers. 18) goûtèrent alors le pain des Gabaonites

15. Et Josué, ayant pour eux des pensées de paix, fit alliance avec eux ; il leur promit qu'on leur sauverait la vie : ce que les princes du peuple leur jurèrent aussi.

16. Mais, trois jours après que l'alliance eut été faite, ils apprirent que ces peuples habitaient dans le pays voisin, et qu'ils allaient entrer sur leurs terres.

17. Et les enfants d'Israël, ayant décampé, vinrent trois jours plus tard dans les villes des Gabaonites, dont voici les noms : Gabaon, Caphira, Béroth, et Cariathiarim.

18. Pendant ils ne les tuèrent point, parce que les princes du peuple avaient juré l'alliance avec eux au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Mais tout le peuple murmura contre les princes ;

19. et les princes leur répondirent : Nous leur avons juré au nom du Seigneur Dieu d'Israël. Ainsi nous ne pouvons leur faire aucun mal.

20. Mais voici comment nous les traiterons : ils auront, à la vérité, la vie sauve, de peur que la colère du Seigneur ne s'élève contre nous si nous nous parjurons ;

21. mais ils vivront de telle sorte, qu'ils seront employés à couper du bois et à porter de l'eau pour le service de tout le peuple. Lorsque les princes parlaient ainsi,

22. Josué appela les Gabaonites, et leur dit : Pourquoi avez-vous voulu nous surprendre par votre mensonge, en disant : Nous demeurons fort loin de vous, puisqu'au contraire vous êtes au milieu de nous ?

23. C'est pour cela que vous serez sous la malédiction de la servitude, et qu'il y aura toujours dans votre race des gens qui couperont le bois, et qui porteront l'eau dans la maison de mon Dieu.

24. Ils lui répondirent : Le bruit était

15. Fecitque Josue cum eis pacem, et inito fœdere pollicitus est quod non occiderentur ; principes quoque multitudinis juraverunt eis.

16. Post dies autem tres initi fœderis, audierunt quod in vicino habitarent, et inter eos futuri essent.

17. Moveruntque castra filii Israel, et venerunt in civitates eorum die tertio, quarum hæc vocabula sunt : Gabaon, et Caphira, et Beroth, et Cariathiarim ;

18. et non percusserunt eos, eo quod jurassent eis principes multitudinis in nomine Domini Dei Israel. Murmuravit itaque omne vulgus contra principes ;

19. qui responderunt eis : Juravimus illis in nomine Domini Dei Israel, et idcirco non possumus eos contingere.

20. Sed hoc faciemus eis : reserventur quidem ut vivant, ne contra nos ira Domini concitetur, si pejeraverimus ;

21. sed sic vivant, ut in usus universæ multitudinis ligna cædant, aquasque comportent. Quibus hæc loquentibus,

22. vocavit Gabaonitas Josue, et dixit eis : Cur nos decipere fraude voluistis, ut diceretis : Procul valde habitamus a vobis, cum in medio nostri sitis ?

23. Itaque sub maledictione eritis, et non deficiet de stirpe vestra ligna cædens, aquasque comportans in domum Dei mei.

24. Qui responderunt : Nuntiatum est

pour s'assurer qu'il était réellement vieux. Selon d'autres, il s'agirait d'un repas pris en commun pour confirmer l'alliance, selon la mode orientale. Cf. Gen. xxxi, 46, etc. — *Os Domini non...* : ce qu'ils auraient pu faire au moyen de l'*urim* et du *sumim*. Cf. Num. xxvii, 21.

2° Les Gabaonites sont réduits à une perpétuelle servitude. IX, 16-27.

16-18°. Les Israélites viennent à Gabaon, dont ils épargnent les habitants. — *Venerunt in civitates* : pour les occuper, et pour décider sur les lieux mêmes la conduite qu'ils devraient tenir envers elles. — *Caphira* : aujourd'hui Kefir, village en ruines situé à l'ouest et à trois heures

de Gabaon. Cf. Esdr. ii, 25 ; Neh. vii, 29, et l'*Atl. géogr.*, pl. xvi. — *Beroth*, ou El Bireh, entre Gabaon et Béthel. — *Cariathiarim* (« la ville des bois ») : probablement sur le site actuel de Qariet el Énab, ou Abou-Gosch, à l'est de Kolonieh, sur la route de Jaffa à Jérusalem. — *Non percusserunt...*, *eo quod...* Quoique appuyé sur une fausse supposition, leur serment leur parut sacré, inviolable.

18°-25. Les Gabaonites et leurs alliés deviennent à tout jamais les serviteurs des Hébreux. — L'affaire est traitée d'abord devant le peuple mécontent (18°-21), puis devant les Gabaonites eux-mêmes (22-23). *Ligna cædant, aquasque...*

nobis servis tuis, quod promisisset Dominus Deus tuus Moysi servo suo, ut traderet vobis omnem terram, et disperderet cunctos habitatores ejus; timuimus igitur valde, et providimus animabus nostris, vestro terrore compulsi, et hoc consilium inivimus.

25. Nunc autem in manu tua sumus; quod tibi bonum et rectum videtur, fac nobis.

26. Fecit ergo Josue ut dixerat, et liberavit eos de manu filiorum Israel, ut non occiderentur;

27. decrevitque in illo die eos esse in ministerio cuncti populi, et altaris Domini, cædentes ligna, et aquas comportantes, usque in præsens tempus, in loco quem Dominus elegerat.

venu jusqu'à nous, qui sommes vos serveurs, que le Seigneur votre Dieu avait promis à Moïse son serviteur de vous donner tout ce pays, et d'en exterminer tous les habitants; ce qui nous jeta dans une grande crainte, et nous obligea, par la terreur dont nous nous trouvâmes frappés, à former ce dessein pour mettre nos vies en sûreté.

25. Mais maintenant nous sommes dans votre main; faites de nous tout ce que vous jugerez bon et selon l'équité.

26. Josué fit donc ce qu'il avait dit, et il les délivra des mains des enfants d'Israël, en ne permettant pas qu'on les tuât.

27. Et il arrêta dès ce jour-là qu'ils seraient employés au service de tout le peuple et de l'autel du Seigneur, coupant le bois et portant l'eau au lieu que le Seigneur aurait choisi, comme ils font encore jusqu'à présent.

## CHAPITRE X

1. Quæ cum audisset Adonisedec, rex Jerusalem, quod scilicet cepisset Josue Hai, et subvertisset eam (sicut enim fecerat Jericho et regi ejus, sic fecit Hai et regi illius), et quod transfugissent Gabaonitæ ad Israel, et essent fœderati eorum,

2. timuit valde. Urbs enim magna erat Gabaon, et una civitatum regalium, et major oppido Hai, omnesque bellatores ejus fortissimi.

3. Misit ergo Adonisedec rex Jerusalem ad Oham regem Hebron, et ad Pharam regem Jerimoth, ad Japhia quoque regem Lachis, et ad Dabir regem Eglon, dicens:

4. Ad me ascendite, et ferte præsidium, ut expugnemus Gabaon, quare

1. Mais Adonisédèch, roi de Jérusalem, ayant appris que Josué avait pris et détruit la ville d'Haï (car il avait traité Haï et le roi d'Haï comme il avait traité Jéricho et le roi de Jéricho), et voyant aussi que les Gabaonites avaient passé du côté des enfants d'Israël et avaient fait alliance avec eux,

2. fut saisi d'une crainte violente. Car Gabaon était une grande ville, une des villes royales, et plus grande que la ville d'Haï, et tous les gens de guerre de cette ville étaient très vaillants.

3. Alors donc Adonisédèch, roi de Jérusalem, envoya vers Oham, roi d'Hebron; vers Pharam, roi de Jerimoth; vers Japhia, roi de Lachis; vers Dabir, roi d'Eglon, et leur fit dire:

4. Venez avec moi, et donnez-moi du secours, afin que nous prenions Gabaon

Travaux pénibles, réservés aux classes les plus humbles (cf. Deut. xxix, 10); mais les Gabaonites acceptèrent volontiers ce sort, bien doux en comparaison de celui qu'ils avaient redouté.

26-27. Conclusion du récit.

§ IV. — Conquête de la Palestine méridionale. X, 1-43.

1° Les rois amorrhéens assiègent Gabaon. X, 1-5.

CHAP. X. — 1-4. Message d'Adonisédèch à quatre rois voisins. — Adonisédèch (« maître de justice »):

nom analogue à Melchisédech (« roi de justice »); peut-être était-ce le titre officiel de tous les rois de Jérusalem. — Jerusalem (en hébr.: Y'rusalaïm; plus tard, Y'rusalaïm au duel) nous apparaît ici pour la première fois sous cette dénomination complète, qui signifie, selon toute probabilité, « fondement de paix. » Gen. xrv, 18, elle a été appelée simplement Salem. Déjà elle est une ville capitale et centrale; c'est son roi qui prend contre Israël l'initiative d'une entreprise armée. — Timuit valde. On cite un motif spécial de cette crainte: *urbs enim...*; Gabaon était passée à l'an-

et que nous nous en rendions les maîtres, parce qu'elle a passé du côté de Josué et des enfants d'Israël.

5. Ainsi ces cinq rois des Amorrhéens s'unirent ensemble, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon; ils marchèrent avec toutes leurs troupes, et, ayant campé près de Gabaon, ils l'assiégèrent.

6. Or les habitants de Gabaon, voyant leur ville assiégée, envoyèrent à Josué, qui était alors dans le camp près de Galgala, et lui dirent : Ne refusez pas votre secours à vos serviteurs; venez vite, et délivrez-nous par l'assistance que vous nous donnerez; car tous les rois des Amorrhéens qui habitent dans les montagnes se sont unis contre nous.

7. Josué monta de Galgala, et avec lui tous les gens de guerre de son armée, tous très vaillants.

8. Et le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point; car je les ai livrés entre vos mains, et nul d'entre eux ne pourra vous résister.

9. Josué tomba sur eux à l'improviste, après avoir monté toute la nuit depuis Galgala;

10. et le Seigneur les épouvanta et les mit tous en désordre à la vue d'Israël; et il leur fit éprouver une grande défaite près de Gabaon. Josué les poursuivit par le chemin qui monte vers Bethoron, et les tailla en pièces jusqu'à Azéca et à Macéda.

transfugerit ad Josue, et ad filios Israel.

5. Congregati igitur ascenderunt quinque reges Amorrhæorum, rex Jerusalem, rex Hébron, rex Jerimoth, rex Lachis, rex Eglon, simul cum exercitibus suis, et castrametati sunt circa Gabaon, oppugnantes eam.

6. Habitatores autem Gabaon urbis obsessæ miserunt ad Josue, qui tunc morabatur in castris apud Galgalam, et dixerunt ei : Ne retrahas manus tuas ab auxilio servorum tuorum; ascende cito, et libera nos, ferque præsidium; convenerunt enim adversum nos omnes reges Amorrhæorum, qui habitant in montanis.

7. Ascenditque Josue de Galgalis, et omnis exercitus bellatorum cum eo, viri fortissimi.

8. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos; in manus enim tuas tradidi illos; nullus ex eis tibi resistere poterit.

9. Irruit itaque Josue super eos repente, tota nocte ascendens de Galgalis;

10. et conturbavit eos Dominus a facie Israel; contrivitque plaga magna in Gabaon, ac persecutus est eos per viam ascensus Bethoron, et percussit usque Azeca et Maceda.

nemi avec toutes ses ressources. — *Hébron* : à sept lieues au sud de Jérusalem. Cf. Gen. XIII, 18; XXIII, 2. — *Jerimoth*. En hébreu : *Yarmout*, maintenant Yarmouk, à environ 22 kilomètres au sud-est de Jérusalem, sur une haute colline (*Att. géogr.*, pl. VII et XII). — *Lachis* : peut-être Oumm-el-Lakls, à mi-chemin entre Éleuthéropolis et Gaza, sur un monticule arrondi. — *Eglon* : la masse de ruines nommée Khirbet Adjlan, à environ trois quarts d'heure à l'est d'Oumm-el-Lakls. — *Erpugnemus*... Adonisédec se proposait tout ensemble de châtier la cité, coupable à ses yeux de trahison, et de l'enlever aux Hébreux, qui possédaient, grâce à elle, une très forte position dans la contrée.

5. Siège de Gabaon. — *Ascenderunt* : rapidement, de manière à tomber à l'improviste sur la ville.

2° Grande victoire des Hébreux à Gabaon et à Béthonon. X, 6-11.

« L'une des batailles les plus importantes de l'histoire du monde. »

6-8. Josué vient au secours des Gabaonites. — *Miserunt ad Josue*... Leur langage est pressant, inquiet : *Ne retrahas*..., *ascende*..., *libera*... —

*Ascenditque*... : à marche forcée et en une seule nuit (vers. 9). — *Ne timeas*. Dieu réitère aimablement ses promesses à cette heure solennelle.

9-11. La bataille. — *Irruit... repente*..., comme autrefois Abraham, Gen. XIX, 14-15, et avec le même succès. Les armées orientales se tiennent d'ordinaire très peu sur leurs gardes. — *Conturbavit... Dominus*. Avant, pendant et après le combat (cf. vers. 11 et 14), le narrateur attribue tout le succès des Hébreux à Jéhovah. — *Contrivitque*... Bientôt la déroute des armées alliées est complète à Gabaon; les Hébreux, arrivant de l'est, les refoulent à l'ouest *per viam ascensus Bethoron*. Gabaon est dans une plaine, et il faut monter pour atteindre le plateau supérieur qui s'étend à l'ouest, ce plateau franchi, on traverse des montagnes arides et rocheuses avant d'arriver, après environ deux heures, à Beit-Our el-Fôka, ou Béthonon supérieur, ainsi nommé par opposition au Beit-Our el-Tahta, ou Béthonon inférieur. Cf. XVI, 3, 5, et l'*Att. géogr.*, pl. VII XVI. — *Usque Azeca et Maceda*. On ne connaît pas la situation exacte de ces deux villes; d'après XV, 33 et 41, elles étaient bâties « à l'endroit où

11. Cumque fugerent filios Israel, et essent in descensu Bethoron, Dominus misit super eos lapides magnos de cælo usque ad Azeca; et mortui sunt multo plures lapidibus grandinis, quam quos gladio percusserant filii Israel.

12. Tunc locutus est Josue Domino, in die qua tradidit Amorrhæum in conspectu filiorum Israel, dixitque coram eis: Sol, contra Gabaon ne movearis; et luna, contra vallem Aialon.

13. Seteruntque sol et luna, donec ulcisceretur se gens de inimicis suis. Nonne scriptum est hoc in libro Justorum? Stetit itaque sol in medio cæli, et non festinavit occumbere spatio unius diei.

14. Non fuit antea nec postea tam longa dies, obediens Domino voci hominis, et pugnante pro Israel.

15. Reversusque est Josue cum omni Israel in castra Galgalæ.

11. Et tandis qu'ils fuyaient devant les enfants d'Israël, et qu'ils étaient à la descente de Béthoron, le Seigneur fit tomber du ciel de grosses pierres sur eux jusqu'à Azéca; et cette grêle de pierres qui tomba sur eux en tua beaucoup plus que les enfants d'Israël n'en avaient tué avec l'épée.

12. Alors Josué parla au Seigneur, en ce jour où il avait livré les Amorrhéens entre les mains des enfants d'Israël, et il dit en présence d'Israël: Soleil, arrête-toi sur Gabaon; lune, n'avance pas sur la vallée d'Aialon.

13. Et le soleil et la lune s'arrêtèrent, jusqu'à ce que le peuple se fût vengé de ses ennemis. N'est-ce pas ce qui est écrit au livre des Justes? Le soleil s'arrêta donc au milieu du ciel, et ne se hâta point de se coucher durant l'espace d'un jour.

14. Jamais jour, soit avant, soit après, ne fut si long que celui-là, le Seigneur obéissant alors à la voix d'un homme, et combattant pour Israël.

15. Josué revint ensuite au camp de Galgala avec tout Israël.

les dernières pentes des montagnes se confondent avec la plaine ». — *In descensu Bethoron*. Un défilé assez étroit, où court un chemin en zigzag dont quelques passages sont taillés dans le roc, sépare les deux villages de Béthoron. La pente est longue, souvent rapide et glissante. Aux difficultés ordinaires s'ajouta en cet endroit pour les fuyards la miraculeuse pluie de grêlons (*lapides magnos, lapides grandinis*), qui en écrasa un grand nombre. Cf. Ex. ix, 24; Eccl. xlvi, 6.

3° Josué arrête le soleil pour rendre la victoire plus décisive. X, 12-14.

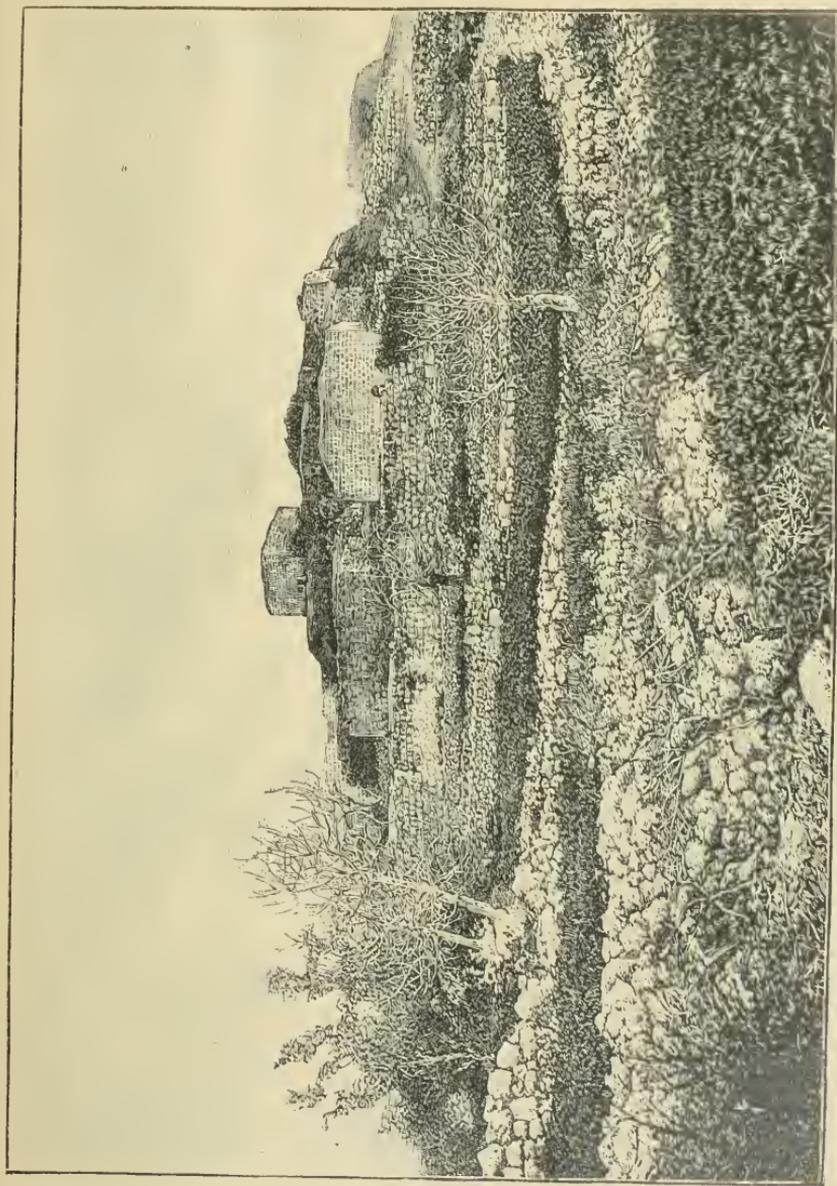
12-13°. La prière de Josué. — *Coram eis*: de manière à rendre Israël témoin de son ardente supplication. — *Sol, contra Gabaon*. Hébr.: arrête-toi dans Gabaon, c.-à-d. au-dessus de Gabaon. — *Luna contra...* Mieux: et toi, lune, au-dessus de la vallée d'Aialon. Belle et verdoyante vallée, qui se dirige du côté de la Méditerranée, et dont on aperçoit presque tout le cours lorsqu'on est au Béthoron supérieur: elle se nomme aujourd'hui Merdj Ibn-Oméir; sur son flanc méridional existe le village de Yalo, l'antique Aialon (*Atl. géogr.*, pl. vii et xii). — *Seteruntque... donec...* Tel était, en effet, le but de Josué en faisant cette prière: avoir assez de temps pour écraser les forces ennemies, et donner un caractère décisif au triomphe de l'armée théocratique.

13°-14. Réflexions du narrateur à propos de cette prière. — *Nonne... in libro Justorum?* Hébr.: *séfer hayyâsar*; βιβλίον τοῦ εὐβοῦ, traduisent les LXX: le livre du Juste, c.-à-d. d'Israël, nommé *Y'surân*, ou le Juste par excellence (voyez la note de Deut. xxxii, 15; le syriaque a lu *šr* au lieu de *yâsar*, de là sa traduction: livre des

cantiques). Autre livre perdu, comme celui des Guerres du Seigneur (Num. xxi, 14); il sera de nouveau cité II Reg. i, 18, où l'on ajoutera qu'il contenait l'épître de David sur la mort de Saül. La prière de Josué étant aussi en vers, avec rythme et parallélisme des membres, il est vraisemblable que ce livre formait un recueil de poèmes sur les héros israélites et leurs faits d'armes. Commencé sous Moïse ou sous Josué, il alla se complétant peu à peu. — *In medio cæli*. Ces mots, pris à la lettre, indiqueraient qu'il était environ midi lorsque Josué arrêta le soleil. Beaucoup d'exégètes les prennent dans le sens large, et supposent que le miracle eut lieu seulement le soir. — *Spacio unius diei*: douze heures, probablement; selon d'autres, vingt-quatre heures. — *Non fuit antea...* Réflexion solennelle, qui relève la grandeur du miracle. En réalité, prodige étonnant, sans parler dans l'histoire du monde (cf. Eccl. xlvi, 5 et ss.). L'écrivain sacré ne s'arrête point à en marquer la nature (miracle astronomique, suivant la plupart des anciens commentateurs, ou arrêta proprement dit de la terre dans sa révolution autour du soleil; simple miracle d'optique, d'après quelques modernes, ou déviation des rayons solaires); il expose simplement le fait tel qu'il apparut aux spectateurs, et en employant le langage populaire de son temps, ou plutôt de tous les temps (*stetit... sol*). Voy. le *Man. bibl.*, t. II, nn. 428-429.

4° Fin du combat et supplice des rois ennemis. X, 15-27.

15-19. Les cinq rois sont bloqués dans une cavagne, où ils s'étaient réfugiés. — *Reversus... Galgalæ*. Détail anticipé, qui sert à de transi-



Bethoron le Haut, actuellement Beit 'Our el-fouqa. (D'après une photographie.)

16. Fugerant enim quinque reges, et se absconderant in spelunca urbis Maceda.

17. Nuntiatumque est Josue, quod inventi essent quinque reges latentes in spelunca urbis Maceda.

18. Qui præcepit sociis, et ait: Volvite saxa ingentia ad os speluncæ, et ponite viros industrios, qui clausos custodiant;

19. vos autem nolite stare, sed persequimini hostes, et extremos quosque fugientium cædite; nec dimittatis eos urbium suarum intrare præsidia, quos tradidit Dominus Deus in manus vestras.

20. Cæsis ergo adversariis plaga magna, et usque ad internecionem pene consumptis, hi, qui Israel effugere potuerunt, ingressi sunt civitates munitas;

21. reversusque est omnis exercitus ad Josue in Maceda, ubi tunc erant castra, sani et integro numero; nullusque contra filios Israel mutire ausus est.

22. Præcepitque Josue, dicens: Aperite os speluncæ, et producite ad me quinque reges, qui in ea latitant.

23. Feceruntque ministri ut sibi fuerat imperatum; et eduxerunt ad eum quinque reges de spelunca, regem Jerusalem, regem Hebron, regem Jerimoth, regem Lachis, regem Eglon.

24. Cumque educti essent ad eum, vocavit omnes viros Israel, et ait ad principes exercitus qui secum erant: Ite, et ponite pedes super colla regum istorum. Qui cum perrexissent, et subjectorum colla pedibus calcarent,

25. rursum ait ad eos: Nolite timere, nec paveatis, confortamini et estote robusti; sic enim faciet Dominus cunctis

16. Car les cinq rois s'étaient enfuis, et s'étaient cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

17. Et l'on vint dire à Josué qu'on avait trouvé les cinq rois cachés dans une caverne de la ville de Macéda.

18. Alors Josué donna cet ordre à ceux qui l'accompagnaient: Roulez de grandes pierres à l'entrée de la caverne, et laissez des hommes intelligents pour garder ceux qui y sont cachés.

19. Quant à vous, ne vous arrêtez point; poursuivez l'ennemi, tuez tous les derniers des fuyards, et ne souffrez pas qu'ils se sauvent dans leurs villes, puisque le Seigneur votre Dieu les a livrés entre vos mains.

20. Les ennemis ayant donc été tous défaits et taillés en pièces, sans qu'il en demeurât presque un seul, ceux qui purent échapper des mains d'Israël se retirèrent dans les villes fortes;

21. et toute l'armée revint sans aucune perte et en même nombre auprès de Josué à Macéda, où le camp était alors; et nul n'osa ouvrir seulement la bouche contre les enfants d'Israël.

22. Alors Josué fit ce commandement: Ouvrez la caverne, et amenez devant moi les cinq rois qui y sont cachés.

23. Ses gens firent ce qui leur avait été commandé; et faisant sortir de la caverne les cinq rois, ils les lui amenèrent, le roi de Jérusalem, le roi d'Hébron, le roi de Jérimoth, le roi de Lachis, le roi d'Eglon.

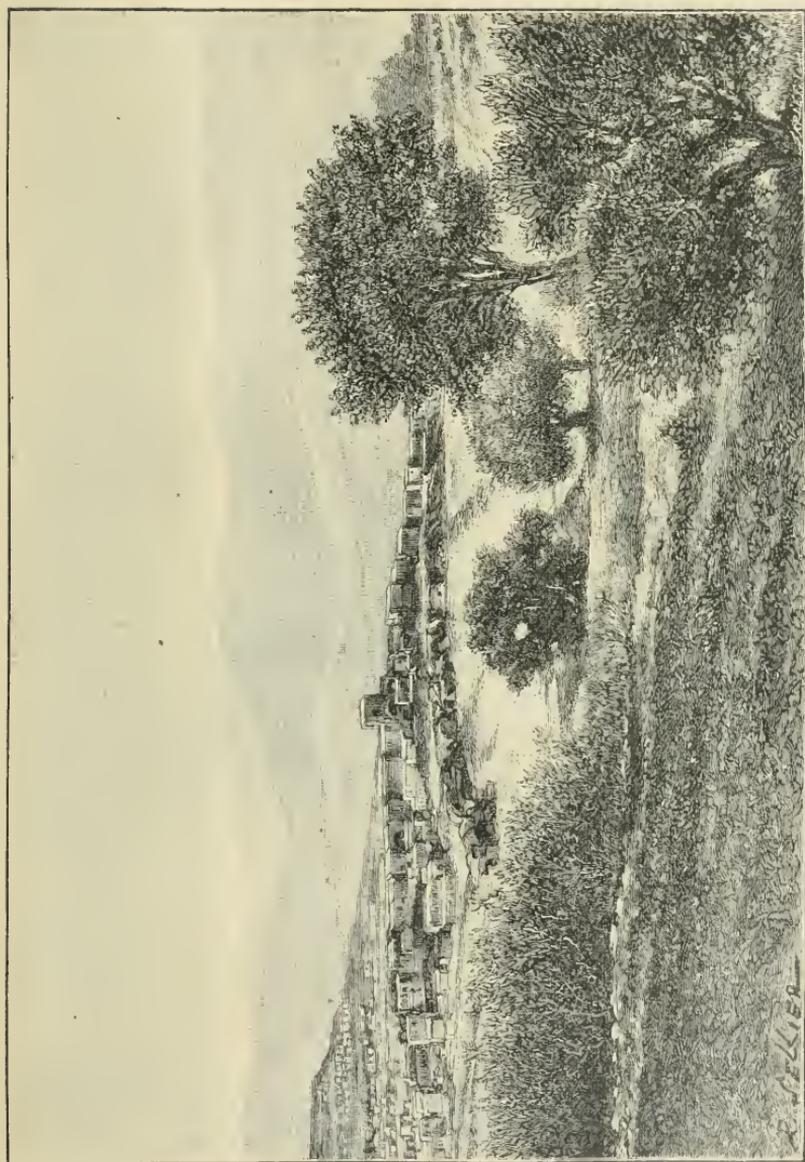
24. Et après qu'ils eurent été amenés en sa présence, il convoqua tout le peuple d'Israël, et, s'adressant aux principaux officiers de l'armée qui étaient avec lui, il leur ait: Allez, et mettez le pied sur le cou de ces rois. Ils y allèrent, et pendant qu'ils leur tenaient le pied sur la gorge,

25. Josué ajouta: N'ayez point de peur; bannissez toute crainte, ayez de la fermeté, et armez-vous de courage; car

tion. Cf. vers. 21 et 43. — *In spelunca*. Hébr.: dans la caverne. Il en existe un certain nombre dans ce district; l'article désigne celle qui fut illustrée par le présent épisode. — *Nuntiatumque...* Tout en prenant ses mesures pour ne pas perdre cet avantage considérable (*volvite saxa...*, *ponite viros*), Josué refuse de se laisser détourner du but principal, qui était d'anéantir l'ennemi, de sorte qu'il lui fût impossible de se reformer (*nec dimittatis... intrare*).

20-27. Le supplice des rois confédérés. — *Ubi tunc... castra*. Aux vers. 15 et 43 ce mot désigne

le quartier général, où se trouvaient les femmes les enfants, les bagages, avec un dépôt suffisant d'hommes armés; il s'agit ici du camp temporaire des troupes venues au secours de Gabaon. — *Sani et integri...*: grand prodige encore. — *Nullusque... mutire*. Expression pittoresque, pour décrire l'effroi de tout le pays. Cf. Ex. xi, 7, et le commentaire. — *Pedes super colla* (vers. 24)...: emblème d'une complète sujétion. Cf. vers. 25; Ps. cix, 2, etc. Les Égyptiens et les Assyriens traitaient de la même manière les rois qu'ils avaient vaincus (*All. arch.*, pl. xcix, fig. 3, 6, 8).



Afalon, actuellement Yalo. (D'après une photographie.)

hostibus vestris, adversum quos dimicatis.

26. Percussitque Josue, et interfecit eos, atque suspendit super quinque stipes; fueruntque suspensi usque ad vesperum.

27. Cumque occumberet sol, præcepit sociis ut deponerent eos de patibulis; qui depositos projecerunt in speluncam, in qua latuerant, et posuerunt super os ejus saxa ingentia, quæ permanent usque in præsens.

28. Eodem quoque die Macedam cepit Josue, et percussit eam in ore gladii, regemque illius interfecit, et omnes habitatores ejus; non dimisit in ea saltem parvas reliquias. Fecitque regi Maceda, sicut fecerat regi Jericho.

29. Transivit autem cum omni Israel de Maceda in Lebna, et expugnabat contra eam;

30. quam tradidit Dominus cum rege suo in manus Israel; percusseruntque urbem in ore gladii, et omnes habitatores ejus; non dimiserunt in ea ullas reliquias; feceruntque regi Lebna, sicut fecerant regi Jericho.

31. De Lebna transivit in Lachis cum omni Israel; et exercitu per gyrum disposito, oppugnabat eam.

32. Tradiditque Dominus Lachis in manus Israel, et cepit eam die altero, atque percussit in ore gladii, omnemque animam quæ fuerat in ea, sicut fecerat Lebna.

33. Eo tempore ascendit Horam rex Gazer, ut auxiliaretur Lachis; quem percussit Josue cum omni populo ejus usque ad interneconem.

34. Transivitque de Lachis in Eglon, et circumdedit;

35. atque expugnavit eam eadem die, percussitque in ore gladii omnes animas quæ erant in ea, juxta omnia quæ fecerat Lachis.

c'est ainsi que le Seigneur traitera tous les ennemis que vous avez à combattre

26. Après cela, Josué frappa ces rois et les tua, et il les fit ensuite attacher à cinq potences, où ils demeurèrent pendus jusqu'au soir.

27. Et lorsque le soleil se couchait, il commanda à ceux qui l'accompagnaient de les descendre de la potence; et, les ayant descendus, ils les jetèrent dans la caverne où ils avaient été cachés, et mirent à l'entrée de grosses pierres qui y sont demeurées jusqu'à ce jour.

28. Josué prit aussi la ville de Macéda le même jour et y fit passer tout au fil de l'épée. Il en fit mourir le roi et tous les habitants, sans qu'il en restât aucun, et il traita le roi de Macéda comme il avait traité le roi de Jéricho.

29. De Macéda il passa avec tout Israël à Lebna, qu'il attaqua;

30. et le Seigneur livra la ville et le roi entre les mains d'Israël. Ils firent passer au fil de l'épée tout ce qui se trouva d'habitants dans cette ville, sans y rien épargner; et ils traitèrent le roi de Lebna comme ils avaient traité le roi de Jéricho.

31. De Lebna, Josué passa à Lachis avec tout Israël; et, ayant posté toute son armée autour de la ville, il commença à l'assiéger.

32. Et le Seigneur livra Lachis entre les mains d'Israël. Josué la prit le deuxième jour, et fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva, comme il avait fait à Lebna.

33. En ce même temps, Horam, roi de Gazer, marcha pour secourir Lachis; mais Josué le défait avec tout son peuple, sans qu'il en demeurât un seul.

34. Il passa de Lachis à Églon, et y mit le siège.

35. Il la prit le même jour, fit passer au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva, et la traita comme il avait traité Lachis.

5° Les Hébreux s'emparent de plusieurs places fortes au sud de Chanaan. X, 28-39.

Succession rapide de conquêtes, glorieux bulletin de perpétuels triomphes (voy. l'Atl. géogr., pl. VII et XII).

28. Prise de Macéda. — Non... saltem parvas... le *hêrem* ou anathème ne permettait aucun quartier.

29-30. Prise de Lebna. — *Lebna* (la Blanche): probablement Blanche-Garde des croisés, aujourd'hui Tell es-Safiyeh (colline de la Blancheur),

entre Jérusalem et Gaza, vers le milieu et légèrement au nord de la route qui unit ces deux villes. Cf. xv, 42.

31-33. Prise de Lachis. — *Lachis* trouva un défenseur: *Horam, rex Gazer*. On a récemment retrouvé le site de sa petite capitale au Tell Djézer, à l'est de Latroun, non loin de la route de Jérusalem à Ramleh. D'après xvi, 3, elle devint une des villes-frontières de la tribu d'Éphraïm.

34-35. Prise d'Églon (cf. vers. 5).

36. Il marcha ensuite avec tout Israël d'Églon à Hébron ; et, l'ayant attaquée,

37. il la prit, et tailla tout en pièces ; il tua le roi et tout ce qui se trouva dans la place et dans toutes les autres villes de ce pays-là, sans y rien épargner. Il traita Hébron comme il avait fait d'Églon, et fit main basse sur tout ce qui s'y rencontra.

38. De là il retourna à Dabir,

39. qu'il prit et ravagea ; et il en fit aussi passer le roi au fil de l'épée avec tout ce qui se trouva dans la place et dans les villes d'alentour, sans y rien épargner ; et il traita Dabir et le roi de cette ville comme il avait traité Hébron et Lebna et les rois de ces deux villes.

40. Josué détruisit donc tout le pays, tant du côté des montagnes et du midi que de la plaine, comme aussi Asédoth, avec leurs rois, sans y laisser les moindres restes ; il tua tout ce qui avait vie (comme le Seigneur Dieu d'Israël le lui avait commandé),

41. depuis Cadésbarné jusqu'à Gaza. Il fit de même dans tout le pays de Gosen jusqu'à Gabaon,

42. qu'il prit et ruina en même temps avec tous leurs rois et toutes leurs terres ; parce que le Seigneur Dieu d'Israël combattit pour lui.

43. Et il revint avec tout Israël à Galgala, où était son camp.

36. Ascendit quoque cum omni Israel de Eglon in Hebron, et expugnavit contra eam ;

37. cepit eam, et percussit in ore gladii, regem quoque ejus, et omnia oppida regionis illius, universasque animas quæ in ea fuerant commoratæ ; non reliquit in ea ullas reliquias ; sicut fecerat Eglon, sic fecit et Hebron, cuncta quæ in ea reperit consumens gladio.

38. Inde reversus in Dabir,

39. cepit eam atque vastavit ; regem quoque ejus atque omnia per circuitum oppida percussit in ore gladii ; non dimisit in ea ullas reliquias ; sicut fecerat Hebron et Lebna et regibus earum, sic fecit Dabir et regi illius.

40. Percussit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam atque campestrem, et Asedoth, cum regibus suis ; non dimisit in ea ullas reliquias, sed omne quod spirare poterat interfecit, sicut præceperat ei Dominus Deus Israel,

41. a Cadesbarne usque Gazam. Omnem terram Gosen usque Gabaon,

42. universosque reges, et regiones eorum, uno impetu cepit atque vastavit ; Dominus enim Deus Israel pugnavit pro eo.

43. Reversusque est cum omni Israel ad locum castrorum in Galgala.

36-37. Prise d'Hébron. — *Ascendit... de Eglon.* De la plaine des Philistins, qui commençait vers Églon, au plateau central où se trouve Hébron, la différence d'altitude est d'environ 800 mètres. — *Regem quoque...* : le successeur de celui qui avait péri à Macéda (vers. 3, 17, 26). — *Omnia oppida regionis...* : les places de second rang, qui dépendaient d'Hébron.

38-39. Prise de Dabir. — *Inde... Dabir*, ou Cariath-Sépher (xv, 15). Les ruines de Dilbeh, à deux heures et au sud-ouest d'Hébron, représentent peut-être cette ville.

6° Sommaire de la campagne et de ses résultats. X, 40-43.

40-42. Récapitulation générale. — *Omnem terram* désigne tout le pays conquis, que le narrateur divise ensuite en quatre régions, d'après ses caractères physiques : *montanam* (hébr. : la

montagne), la partie centrale, dont l'altitude moyenne est d'environ mille mètres ; *meridianam*, le *Négeb*, au sud des montagnes de Juda ; *campestrem*, la *S'félah* à l'ouest ; enfin *Asedoth*, qui n'est point un nom propre, mais un nom commun signifiant « déclivités, pentes », et qui dénote les collines situées entre la montagne et la plaine. — *Omne quod spirare...* : c.-à-d., ici, tous les hommes. — *Cadesbarne*, au sud du *Négeb* (note de Num. xiii, 27, et l'Atl. géogr., pl. viii), fut la limite extrême des conquêtes de Josué dans la direction du sud ; *Gaza*, la célèbre cité philistine, la limite extrême du côté de l'ouest. La terre de *Gosen* n'a pas été identifiée avec certitude. — *Usque Gabaon* : limite extrême du côté du nord. — *Uno impetu* : en une seule campagne.

43. Conclusion.

## CHAPITRE XI

1. Quæ cum audisset Jabin, rex Asor, misit ad Jobab, regem Madon, et ad regem Semeron, atque ad regem Achsaph;

2. ad reges quoque aquilonis, qui habitabant in montanis et in planitie contra meridiem Ceneroth, in campestribus quoque et in regionibus Dor juxta mare;

3. Chananæum quoque ab oriente et occidente, et Amorrhæum atque Hethæum ac Pherezæum et Jebusæum in montanis; Hevæum quoque qui habitabat ad radices Hermon in terra Maspha.

4. Egressique sunt omnes cum turnis suis, populus multus nimis sicut arena quæ est in littore maris, equi quoque et currus immensæ multitudinis.

5. Conveneruntque omnes reges isti in unum ad aquas Merom, ut pugnarent contra Israel.

1. Mais lorsque Jabin, roi d'Asor, eut appris ces nouvelles, il envoya vers Jobab, roi de Madon, vers le roi de Séméron, vers le roi d'Achsaph,

2. et vers les rois du septentrion, qui habitaient dans les montagnes et dans la plaine du côté du midi de Cénéroth. Il envoya aussi vers ceux qui habitaient dans les plaines et dans le pays de Dor, le long de la mer;

3. vers les Chananéens à l'orient et à l'occident, vers les Amorrhéens, les Héthéens, les Phérézéens, les Jésuséens, dans les montagnes, et vers les Hévéens qui habitaient au pied du mont Hermon dans la terre de Maspha.

4. Ils se mirent tous en campagne avec leurs troupes, qui consistaient en une multitude de gens de pied aussi nombreuse que le sable qui est sur le rivage de la mer et en un très grand nombre de chevaux et de chariots.

5. Et tous ces rois se joignirent vers les eaux de Mérom, pour combattre contre Israël.

§ V. — Conquête des provinces septentrionales de Chanaan. XI, 1-23.

1<sup>o</sup> Ligue des Chananéens du nord contre les Hébreux. XI, 1-5.

CHAP. XI. — 1-3. Les confédérés. — *Jabin*. Probablement encore un titre héréditaire (« le sage »). Cf. Jud. IV, 2, 23. Ce prince prend l'initiative, comme naguère Adonisédech (x, 1); nous verrons plus bas, 10<sup>b</sup>, qu'il exerçait une sorte de juridiction sur les royaumes voisins. — *Asor* (hébr. : *Hâsor*), la capitale de Jabin, est identifiée par les uns à Tell Khorâibeh, monticule couvert de ruines importantes, qui domine le lac Mérom sur la rive droite; par d'autres, aux ruines d'Hazireh, situées à environ 20 kilomètres plus à l'ouest; par d'autres encore, à Tell-Hazor, au sud de Safed (*Atl. géogr.*, pl. xi). Rien de certain. — *Ad Jobab*: le seul roi du nord qui soit mentionné nommément avec Jabin. — Les villes de *Madon* et d'*Achsaph* sont inconnues; *Semeron* (*Šimron*) a été confondue tantôt avec Samounieh, village bâti à l'ouest de Nazareth (*Atl. géogr.*, pl. xi), tantôt et plus vraisemblablement avec Es-Sémiriyeh, à une petite heure de Saint-Jean-d'Acre. — *In montanis*: les montagnes de Nephthali, comme on les appela plus tard (cf. xx, 7); le district le plus élevé de la Galilée. — *In planitie*: l'*arabah*, ou la vallée du Jourdain

au-dessous du lac de *Ceneroth*, c.-à-d. de Gènesareth (note de Num. xxxiv, 11). — *In campestribus*: la *šfêlah* du nord, ou les rives de la Méditerranée entre Saint-Jean-d'Acre et Sidon (*Atl. géogr.*, pl. vii). — *In regionibus Dor* (hébr.: les hauteurs de Dor): peut-être la Tantourah ou Tortoura actuelle, aux ruines nombreuses, entre le Carmel et Césarée. — Sur l'*Hermon*, voyez la note de Deut. III, 8-9. — *In terra Maspha*. Hébr.: *Misphah*, c.-à-d. perspective; aussi plusieurs localités portaient-elles ce nom en Palestine (cf. XIII, 26; xv, 38; I Reg. xxiii, 3, etc.). La Maspha dont il est ici question ne différait pas, d'après divers palestiniologues, du village moderne de Moutelleh, perché sur une éminence, au nord-ouest de Baniâs, de l'autre côté du Jourdain, et vraisait au pied de l'Hermon.

4-5. Les forces allées s'avancent contre Israël. — *Populus multus nimis*: et non moins vaillant que nombreux. Notez l'hyperbole orientale: *sicut arena...* — *Equi quoque et currus*: ces corps de cavaliers et de chars étaient particulièrement terribles, et Josué n'avait que des fantassins à leur opposer. — *Ad aquas Merom*: aujourd'hui le Bahr el-Houleh, le plus septentrional et le plus petit des trois lacs que le Jourdain rencontre dans son cours; il n'est pas mentionné ailleurs dans la Bible. Il est entouré d'une plaine basse et marécageuse, appelée Ard el-Houleh.

6. Alors le Seigneur dit à Josué : Ne les craignez point; car demain à cette même heure je vous les livrerai tous, et vous les battrez à la vue d'Israël. Vous ferez couper les nerfs des jambes de leurs chevaux, et vous réduirez en cendres leurs chariots.

7. Josué marcha donc contre eux avec toute l'armée jusqu'aux eaux de Mérom, et il les chargea à l'improviste,

8. et le Seigneur les livra entre les mains des enfants d'Israël, qui les défirent et les poursuivirent jusqu'à la grande Sidon, jusqu'aux eaux de Masé-réphoto et jusqu'à la plaine de Masphe, qui est vers l'orient. Josué massaça tout sans en rien laisser échapper.

9. Il coupa le nerf des jambes de leurs chevaux, et fit mettre le feu à leurs chariots, comme le Seigneur le lui avait commandé.

10. Et étant aussitôt revenu, il prit Asor et en tua le roi; car Asor avait été de tout temps la première et la capitale de tous ces royaumes.

11. Il en passa au fil de l'épée tous les habitants; il ravagea et extermina

6. Dixitque Dominus ad Josue : Ne timeas eos; cras enim hac eadem hora ego tradam omnes istos vulnerandos in conspectu Israel. Equos eorum subnervabis, et currus igne combures.

7. Venitque Josue, et omnis exercitus cum eo, adversus illos ad aquas Merom subito, et irruerunt super eos,

8. tradiditque illos Dominus in manus Israel. Qui percusserunt eos, et persecuti sunt usque ad Sidonem magnam, et aquas Maserephoto, campumque Masphe, qui est ad orientalem illius partem. Ita percussit omnes, ut nullas dimitteret ex eis reliquias.

9. Fecitque sicut præceperat ei Dominus; equos eorum subnervavit, currusque combussit igni.

10. Reversusque statim cepit Asor, et regem ejus percussit gladio; Asor enim antiquitus inter omnia regna hæc principatum tenebat.

11. Percussitque omnes animas, quæ ibidem morabantur; non dimisit in ea

9<sup>e</sup> Grande victoire des Hébreux. XI, 6-15.

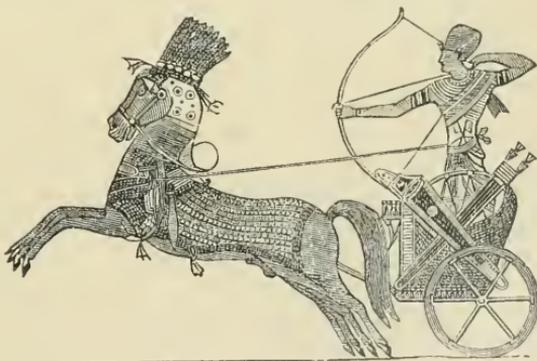
6. Dieu rassure Josué, et lui annonce un nouveau triomphe. Cf. x, 8. — *Vulnerandos*. Hébr.: frappés; l'action est considérée d'avance comme accomplie, tant le succès est certain. — *Equos subnervabis*: en leur coupant les nerfs des jarrets de derrière, ce qui les mettait hors de service pour la guerre. Dieu avait interdit à son peuple d'avoir de nombreux chevaux à la façon des païens (cf. Deut. xvii, 16), et il ne voulait pas qu'on gardât ce butin.

7-9. La bataille et son issue. — *Venit... subito*. Tactique déjà employée contre les Chananéens du sud (x, 9). — *Persecuti sunt...* L'ennemi, battu, fuit dans toutes les directions à la fois: au nord-ouest, *usque ad Sidonem*, capitale de la Phénicie; à l'ouest et au sud-ouest, jusqu'à *Misr'fôt-Malm* (aguas...), peut-être Sarepta, entre Tyr et Sidon, ou l'Aïn-el-Mouchéirifeh, entre Tyr et Saint-Jean-d'Acre, non loin du Ras en-Naoura; au nord, dans la plaine de Masphe (*Misphe*, comme au vers. 1), c.-à-d. la Cœlésyrie, l'El-Béqâa moderne (*campum*, en hébr.: *biq'ah*).

10-14. Prise d'Asor (vers. 10-11) et des autres villes confédérées (vers. 12-13). — *Absque urbibus quæ...* Les villes chananéennes étaient presque toujours bâties sur des hauteurs; il est possible

que les Hébreux ne les aient pas détruites parce qu'ils voulaient eux-mêmes s'y installer. Ils se contentèrent de brûler Asor, la capitale de la confédération.

15. Conclusion: obéissance parfaite de Josue



Char de guerre. (Ancienne Égypte.)

aux Instructions du Seigneur. — *Sicut... Dominus Moysi*. Allusion aux ordres que Dieu avait donnés autrefois à Moïse touchant la conquête de Chanaan. Cf. Ex. xxxv, 11-16; Num. xxxiii, 51-54; Deut. xx, 16. — *Ita... Moyses Josue*. Cf. Num. xxvii, 18-23; Deut. iii, 21. Le rôle prépondérant donné à Moïse dans ce verset est à remarquer. — Sur l'extirpation des Chananéens

illas reliquias, sed usque ad internecionem universa vastavit, ipsamque urbem peremit incendio.

12. Et omnes per circuitum civitates, reges eorum cepit, percussit atque delevit, sicut præceperat ei Moyses famulus Domini.

13. Absque urbibus, quæ erant in colibus et in tumulis sitæ, ceteras succendit Israel; unam tantum Asor munitissimam flamma consumpsit.

14. Omnemque prædam istarum urbium ac jumenta dividerunt sibi filii Israel, cunctis hominibus interfectis.

15. Sicut præceperat Dominus Moysi servo suo, ita præcepit Moyses Josue, et ille universa complevit; non præterit de universis mandatis, nec unum quidem verbum quod jusserat Dominus Moysi.

16. Cepit itaque Josue omnem terram montanam et meridianam, terramque Gosen, et planitiem, et occidentalem plagam, montemque Israel, et campestriam ejus;

17. et partem montis quæ ascendit Seir usque Baalgad, per planitiem Libani, subter montem Hermon; omnes reges eorum cepit, percussit, et occidit.

18. Multo tempore pugnavit Josue contra reges istos.

19. Non fuit civitas quæ se traderet filiis Israel, præter Hevæum qui habitabat

tout, sans y laisser rien sur pied, et il réduisit la ville en cendres.

12. Il prit aussi et ruina de même toutes les villes d'alentour avec leurs rois, qu'il fit mourir comme Moïse, serviteur du Seigneur, le lui avait commandé.

13. Israël brûla toutes les villes, excepté celles qui étaient situées sur des collines et sur des hauteurs : il n'y eut qu'Asor qui, étant très forte, fut entièrement brûlée.

14. Les enfants d'Israël partagèrent entre eux tous le butin et le bétail de ces villes, après en avoir tué tous les habitants.

15. Les ordres que le Seigneur avait donnés à Moïse son serviteur, Moïse les donna à son tour à Josué, qui les exécuta tous, sans omettre la moindre chose de tout ce que le Seigneur avait commandé à Moïse.

16. Josué prit donc tout le pays des montagnes et du midi, toute la terre de Gosen, et la plaine, et la contrée occidentale, la montagne d'Israël et les campagnes,

17. une partie de la montagne qui s'élève vers Séir jusqu'à Baalgad le long de la plaine du Liban, au-dessous du mont Hermon. Il prit tous leurs rois, les frappa, et les fit mettre à mort.

18. Josué combattit longtemps contre ces rois.

19. Il n'y eut point de ville qui se rendit aux enfants d'Israël, excepté les

vaincus, voyez la *Man. bibl.*, t. II, n. 430. La conduite des Israélites se justifie sans peine. 1° Dieu leur avait depuis longtemps et formellement ordonné de détruire les anciens habitants de la Terre promise, en appuyant cet ordre soit sur les crimes dont ces races s'étaient souillées, soit sur le danger qu'aurait couru la nation théocratique de se corrompre bientôt à un pareil contact. 2° Les Hébreux avaient reçu en don, du ciel même, tout le pays de Chanaan, et, en détruisant les populations qui l'occupaient à leur arrivée, ils n'avaient fait que se conformer aux coutumes qui régnaient partout alors. D'ailleurs, l'exemple des Gabaonites (ch. ix) nous a montré la modération relative dont Israël savait faire preuve à l'occasion.

3° Coup d'œil rétrospectif sur les conquêtes de Josué. XII, 16-23.

16-17. Récapitulation des pays conquis. — *Cepit... omnem terram...* Voyez x, 40-42, et le commentaire. *Planitiem* : la *S'félah* de l'ouest. *Occidentalem plagam* : d'après l'hébreu, l'*arabah*,

ou vallée du Jourdain. *Montem Israel* : c.-à-d. les montagnes d'Éphraïm, avec la plaine de Jesréel ou d'Esdrélon, qui les termine au nord (*campestria ejus*). Voyez l'*Atl. géogr.*, pl. VII. — A la suite de cette énumération, le vers. 17 donne, du sud au nord, les limites des pays conquis : *partemque...* Plus exactement, d'après l'hébreu : depuis la montagne chauve qui s'élève vers Séir, jusqu'à Baalgad, dans la vallée du Liban... Cette « montagne chauve » consiste probablement dans les rochers blanchâtres qui ferment au sud le bassin de la mer Morte, et le séparent de l'Arabah proprement dite (voy. Num. xxxiv, 3-5, et le commentaire). *Baalgad*, ou Baal-Hermon (Jud. III, 3; I Par. VI, 23), n'a rien de commun avec la ville de Balbek, qui n'est pas située « au pied de l'Hermon » (*Atl. géogr.*, pl. XIII) : sa vraie place est à Panéas ou Césarée de Philippe, aujourd'hui Banias.

18-20. Difficultés naturelles que présentèrent ces conquêtes. — *Multo tempore pugnavit...* Environ sept ans, d'après xiv, 10 (voyez l'explic-

Hévéens qui demeuraient à Gabaon, et il les prit toutes de force.

20. Car ç'avait été la volonté du Seigneur que leurs cœurs s'endurcissent, qu'ils combattissent contre Israël, qu'ils fussent défaits, qu'ils ne méritassent aucune clémence, et qu'enfin ils fussent exterminés, selon que le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

21. En ce temps-là, Josué marcha contre les Enacim du pays des montagnes, les tua et les extermina d'Hébron, de Dabir, d'Anab, et de toute la montagne de Juda et d'Israël, et ruina toutes leurs villes.

22. Il ne laissa personne de la race des Enacim dans la terre des enfants d'Israël; il n'en resta que dans les villes de Gaza, de Geth et d'Azot.

23. Josué prit donc tout le pays, selon que le Seigneur l'avait promis à Moïse, et il le donna aux enfants d'Israël, afin qu'ils le possédassent selon la part qui était échue à chacun dans sa tribu; et la guerre cessa dans tout le pays.

in Gabaon; omnes enim bebando cepit.

20. Domini enim sententia fuerat, ut indurarentur corda eorum, et pugnant contra Israel et caderent, et non mererentur ullam clementiam, ac perirent, sicut præceperat Dominus Moysi

21. In illo tempore venit Josue, et interfecit Enacim de montanis, Hebron, et Dabir, et Anab, et de omni monte Juda et Israel, urbesque eorum delevit.

22. Non reliquit ullum de stirpe Enacim, in terra filiorum Israel, absque civitatibus Gaza, et Geth, et Azoto, in quibus solis relictis sunt.

23. Cepit ergo Josue omnem terram, sicut locutus est Dominus ad Moysen, et tradidit eam in possessionem filiis Israel secundum partes et tribus suas; quievitque terra a præliis.

## CHAPITRE XII

1. Voici les rois que les enfants d'Israël défirent, et dont ils possédèrent le pays au delà du Jourdain vers l'orient, depuis le torrent d'Arnon jusqu'au mont

1. Hi sunt reges, quos percusserunt filii Israel, et possederunt terram eorum trans Jordanem ad solis ortum, a torrente Arnon usque ad montem Hermon,

tion). — Motif de ce délai: *non fuit civitas...*; il fallut attaquer une à une les villes chananéennes, qui offrirent une vive résistance. Mais cela même était providentiel (*Domini... sententia*), Dieu permettant qu'il en fût ainsi pour faire exécuter son décret d'extirpation.

21-22. La ruine des Enacim. — *In illo tempore*. C.-à-d. dans l'intervalle des « jours nombreux » signalés au vers. 18. — *Enacim*: race géante, fixée dans la partie méridionale de Chanaan. Cf. Num. xiii, 22, 33; Deut. ix, 2. — *Hebron, Dabir, Anab*. Sur Hébron et Dabir, voyez x, 3, et le commentaire. Il existe au sud-ouest d'Hébron, légèrement à l'ouest de l'emplacement de Dabir, une localité nommée Anab el-Kébir, identique sans doute à la troisième des villes mentionnées ci-dessus. — *Absque... Gaza, Geth, Azoto*. Trois cités importantes des Philistins: la première existe encore à l'angle sud-ouest de la Palestine, à une lieue de la Méditerranée, sous le nom de Ghazzeb (environ 15000 habitants); on n'a pas encore retrouvé les ruines de la seconde; la troisième (hébr.: 'Asdod) ne diffère pas du village d'Esdoud, sur la route de Gaza à Jaffa. — *In quibus... relictis...* Gollath

et d'autres géants de Geth étaient assurément des restes des Enacim. Cf. I Reg. xvii, 23; II Reg. xxi, 20 et ss.

23. Conclusion, qui relève la fidélité de Dieu à ses anciennes promesses. — *Quievit terra...* Cette paix ne fut cependant pas absolue: quoique le pays fût conquis dans son ensemble, chaque tribu avait à s'emparer de telle ou telle partie de son territoire, demeurée aux mains des Chananéens. Cf. xiv, 6-15; xv, 13 et ss., 63; xvi, 10; xvii, 12-18, etc.

§ VI. — *Liste des rois battus par les Hébreux sous le commandement de Moïse et de Josué*. XII, 1-24.

Sorte de « sommaire officiel », comme on a dit.

1° Les rois battus par Moïse, à l'est du Jourdain. XII, 1-6.

CHAP. XII. — 1. Titre de cet alinéa. — Limites des pays conquis dans la Palestine transjordanienne: *a torrente Arnon* (l'ouadi Modjib, affluent de la mer Morte; note de Num. xxi, 13)... *ad montem Hermon* (cf. Deut. iii, 8-9). — Indépendamment du plateau représenté par ces li-

et omnem orientalem plagam quæ respicit solitudinem.

2. Sehon, rex Amorrhæorum, qui habitavit in Hesebon, dominatus est ab Aroer, quæ sita est super ripam torrentis Arnon, et mediæ partis in valle, dimidiæque Galaad, usque ad torrentem Jaboc, qui est terminus filiorum Ammon;

3. et a solitudine usque ad mare Cœneroth contra orientem, et usque ad mare deserti, quod est mare Salsissimum, ad orientalem plagam per viam quæ ducit Bethsimoth; et ab australi parte, quæ subjacet Asedoth, Phasga.

4. Terminus Og, regis Basan, de reliquiis Raphaim, qui habitavit in Astaroth, et in Edrai, et dominatus est in monte Hermon, et in Salecha, atque in universa Basan, usque ad terminos

5. Gessuri, et Machati, et dimidiæ partis Galaad, terminos Sehon, regis Hesebon.

6. Moyses, famulus Domini, et filii Israel percusserunt eos, tradiditque terram eorum Moyses in possessionem Rubenitis, et Gaditis, et dimidiæ tribui Manasse.

7. Hi sunt reges terræ, quos percussit Josue, et filii Israel, trans Jordanem ad occidentalem plagam, a Baalgad in campo Libani, usque ad montem cujus pars ascendit in Scir; tradiditque eam Josue in possessionem tribubus Israel, singulis partes suas,

8. tam in montanis quam in planis atque campestribus. In Asedoth, et in solitudine, ac in meridie Hethæus fuit et Amorrhæus, et Chananæus, et Phereæus, et Hevæus, et Jebusæus.

Hermon, et toute la contrée orientale qui regarde le désert.

2. Séhon, roi des Amorrhéens, demeurait à Hésébon. Il régnait depuis Aroër, qui est située sur le bord du torrent de l'Arnon, et depuis le milieu de la vallée, sur la moitié de Galaad, jusqu'au torrent de Jaboc, limite des enfants d'Ammon;

3. et depuis le désert jusqu'à la mer de Cénéroth vers l'orient, et jusqu'à la mer du désert, qui est la mer Salée, vers l'orient, le long du chemin qui mène à Bethsimoth, et depuis le côté du midi qui est au-dessous d'Asédoth, jusqu'à Phasga.

4. Le royaume d'Og, roi de Basan, qui était des restes des Géants, et qui demeurait à Astaroth et à Edraï, s'étendait depuis le mont Hermon, et depuis Salécha et tout le territoire de Basan, jusqu'aux confins

5. de Gessuri, de Machati et de la moitié de Galaad, limite de Séhon, roi d'Hésébon.

6. Moïse, serviteur du Seigneur, et les enfants d'Israël battirent ces rois; et Moïse donna leur pays à la tribu de Ruben, à la tribu de Gad et à la demi-tribu de Manassé, pour qu'elles s'y établissent.

7. Voici les rois que Josué et les enfants d'Israël défirent dans le pays situé au delà du Jourdain, du côté de l'occident, depuis Baalgad dans la plaine du Liban, jusqu'à la montagne dont une partie s'élève vers Séir; pays que Josué donna aux tribus d'Israël, afin que chacun en possédât la part qui lui serait échue,

8. tant dans le district des montagnes, que dans la plaine et dans la campagne. Les Héthéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phérézéens, les Hévéens et les Jébuséens habitaient dans Asédoth, dans le désert, et vers le midi.

mites, les Hébreux avaient aussi occupé, sous la direction de Moïse, « toute l'*arabah* à l'orient, » c.-à-d. la vallée orientale du Jourdain.

2-3. Défaite de Séhon, roi des Amorrhéens du sud. Cf. Num. XXI, 21-26; Deut. II, 26-37; III, 6, etc., et les commentaires (*Atlas géogr.*, pl. VII). — *Asedoth*; voyez la note de x, 40. — *Bethsimoth*: localité des steppes de Moab. Cf. Num. XXXIII, 48-49.

4-5. Défaite du roi Og et des Amorrhéens du nord. Cf. Num. XXI, 33 et ss.; Deut. III, 1-11,

et l'explication. — *Astaroth* (Deut. I, 4) était la résidence royale.

6. Les provinces conquises à l'est du Jourdain sont données en partage à deux tribus et demie. Cf. Num. XXXII.

2° Les rois battus par Josué dans la Palestine cisjordanienne. XII, 7-24.

7-8. Titre de ce second alinéa. C'est au fond une répétition de x, 40-42; XI, 16-17, avec quelques nuances. — *Hi sunt reges*. Le narrateur en cite trente et un (cf. vers. 24<sup>b</sup>), d'après l'ordre des triomphes remportés sur eux par Israël.

9. Il y avait un roi de Jéricho ; un roi d'Haï, ville située à côté de Béthel,
10. un roi de Jérusalem, un roi d'Hébron,
11. un roi de Jérimoth, un roi de Lachis,
12. un roi d'Eglon, un roi de Gazer,
13. un roi de Dabir, un roi de Gader,
14. un roi d'Herma, un roi d'Héred,
15. un roi de Lebna, un roi d'Odullam,
16. un roi de Macéda, un roi de Béthel,
17. un roi de Taphua, un roi d'Opher,
18. un roi d'Aphéc, un roi de Saron,
19. un roi de Madon, un roi d'Asor,
20. un roi de Sémeron, un roi d'Achsaph,
21. un roi de Thénac, un roi de Mageddo,
22. un roi de Cadès, un roi de Jachanan du Carmel,
23. un roi de Dor et de la province de Dor, un roi des nations de Galgal,
24. un roi de Thersa : en tout trente et un rois.

9. Rex Jericho unus ; rex Hai, que est ex latere Bethel, unus ;
10. rex Jerusalem unus, rex Hebron unus,
11. rex Jerimoth unus, rex Lachis unus,
12. rex Eglon unus, rex Gazer unus,
13. rex Dabir unus, rex Gader unus,
14. rex Herma unus, rex Hered unus,
15. rex Lebna unus, rex Odullam unus,
16. rex Maceda unus, rex Bethel unus,
17. rex Taphua unus, rex Opher unus,
18. rex Aphéc unus, rex Saron unus,
19. rex Madon unus, rex Asor unus,
20. rex Semeron unus, rex Achsaph unus,
21. rex Thenac unus, rex Mageddo unus,
22. rex Cades unus, rex Jachanan Carmeli unus,
23. rex Dor et provinciæ Dor unus, rex gentium Galgal unus,
24. rex Thersa unus : omnes reges triginta unus.

## CHAPITRE XIII

1. Josué étant vieux et fort avancé en âge, le Seigneur lui dit : Vous êtes devenu vieux et vous êtes avancé en âge,

1. Josue senex, propectæque ætatis erat, et dixit Dominus ad eum : Seniuisti et longævus es, terraque latis-

9. Les rois de Jéricho et d'Haï. Cf. VI-VIII.

10-17. Les rois de la confédération du sud. Cf. x, 1 et ss. — Nous ne trouvons ici que trois noms nouveaux : *Gader* (13<sup>b</sup>) : la Djédour moderne, à l'ouest de la route qui conduit d'Hébron à Bethléem, à peu près à égale distance de ces deux villes. *Taphua* et *Opher* (vers. 17) sont inconnues. — *Herma* (14), pour « Horma » ; cf. Num. XIV, 45, et la note. — *Hered*, pour « Arad » ; cf. Num. XXI, 1. — Sur *Odullam* (15), voyez le commentaire de Gen. XXXVIII, 1.

18-24. Les rois de la confédération du nord. Cf. XI, 1 et ss. — *Aphéc* : ville cédée à la tribu d'Aser (cf. XV, 53) ; aujourd'hui Afka, près de la source du Nahr-Ibrâhim, au sommet du Liban, au nord-est de Beyrouth (*Atlas géogr.*, pl. XIII). — *Saron*, en hébr. *Laššarôn*, n'a pas été identifiée. — *Thenac* : aujourd'hui Taannouq, petit village bâti sur un monticule dans la plaine d'Esdreton (*Atl. géogr.*, pl. VII et XII), au nord-ouest de Djénin. — *Mageddo*, plus tard si célèbre (cf. IV Reg. XXIII, 29), la « Legio » des Romains, actuellement El-Ledjdjoûn, au nord-ouest de Taannouq, au pied de la chaîne du Carmel. — *Cadès*, non plus Cadèsbarné, mais une cité donnée plus tard à la tribu de Nephthali

(XIX, 37) ; elle existe toujours sous son ancien nom (*Kédès*), au nord-ouest du lac Mérom. — *Jachanan* (hébr. : *Yoqn'am*) *Carmeli* : peut-être le Tell el-Qâmoûn, que l'on atteint d'El-Ledjdjoûn, en continuant de longer le Carmel dans la direction du nord-est. — *Rex Gentium Galgal*. Hébr. : le roi de *Goyim de Gilgal*. Ce second nom, qui détermine le premier, ne désigne pas l'ancien camp des Hébreux en face de Jéricho (IV, 19 ; V, 9-10), mais le village actuel de Djeldjoulieh, au nord-est de Joppé, au sud de Kefr-Sâba (Antipatris). — *Thersa*, aujourd'hui Talloûzah, sur une colline rocheuse, au nord-est de Naplouse, dans une très belle situation (cf. Cant. VI, 4).

### DEUXIÈME PARTIE

**Le partage de la Terre sainte après la conquête.**  
XIII, 1 — XXII, 34.

SECTION I. — MENTION SUCCINCTE DU PARTAGE OPÉRÉ PRÉCÉDEMMENT PAR MOÏSE A L'EST DU JORDAIN. XIII, 1-33.

1° Dieu ordonne à Josué de partager les provinces de Chanaan entre les tribus qui n'avaient pas encore été dotées. XIII, 1-14.

CHAP. XIII. — 1-7. Limites du pays à distri-

sima derelicta est, quæ necdum sorte divisa est :

2. omnis videlicet Galilæa Philisthiim, et universa Gessuri,

3. a fluvio turbido, qui irrigat Ægyptum, usque ad terminos Accaron contra aquilonem; terra Chanaan, quæ in quinque regulos Philisthiim dividitur, Gazæos, et Azotios, Ascalonitas, Gethæos, et Accaronitas.

4. Ad meridiem vero sunt Hevæi, omnis terra Chanaan, et Maara Sidoniorum, usque Apeca et terminos Amorrhæi,

5. ejusque confinia; Libani quoque regio contra orientem, a Baalgad sub monte Hermon, donec ingrediatis Emath;

6. omnium qui habitant in monte, a Libano usque ad aquas Maserephoth, universique Sidonii. Ego sum qui delebo eos a facie filiorum Israel. Veniat ergo in

et il reste une région considérable qui n'a point encore été divisée par le sort :

2. savoir, toute la Galilée des Philisthins, et toute la terre de Gessuri,

3. depuis le fleuve aux eaux troubles qui arrose l'Égypte, jusqu'aux confins d'Accaron vers le nord; la terre de Chanaan, qui est partagée entre les cinq princes des Philisthins, savoir: celui de Gaza, celui d'Azot, celui d'Ascalon, celui de Geth, et celui d'Accaron.

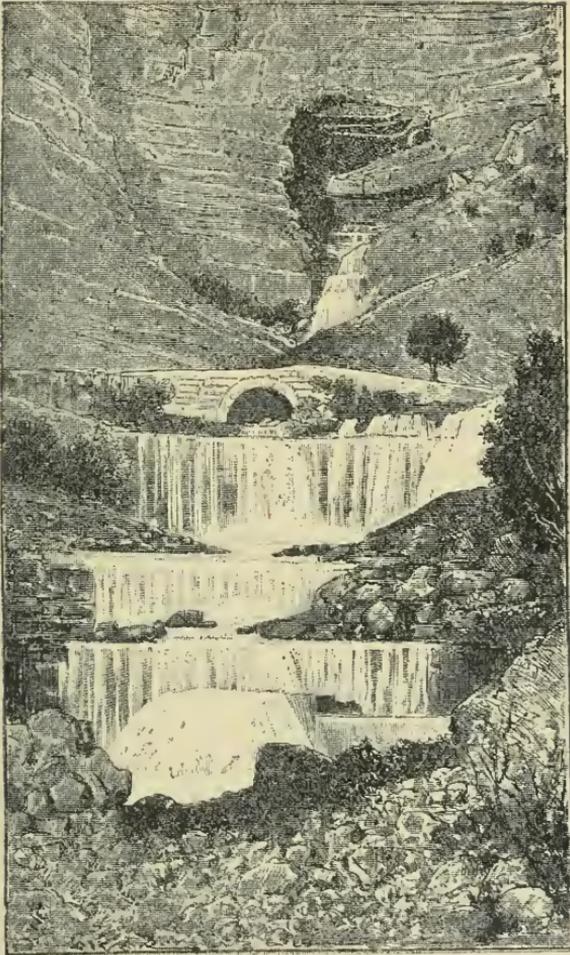
4. Au midi sont les Hévéens, toute la terre de Chanaan, Maara des Sidoniens, jusqu'à Apech et jusqu'aux frontières des Amorrhéens,

5. jusqu'aux terres qui les avoisinent; le pays du Liban vers l'orient, depuis Baalgad au pied du mont Hermon, jusqu'à l'entrée d'Emath;

6. tous ceux qui habitent sur la montagne, depuis le Liban jusqu'aux eaux de Maséréphoth, et tous les Sidoniens. C'est moi qui les exterminerai devant la

bucr. — *Josue senex...* D'après xxiv, 9, il mourut âgé de cent dix ans; il devait en avoir alors au moins quatre-vingt-dix. — *Terra latissima... quæ necdum...* Quoique Josué eût constamment battu l'ennemi en rase campagne et détruit un grand nombre de ses villes, les Chananéens occupaient encore un certain nombre de positions très fortes: circonstance qu'il fallait attribuer en partie au ralentissement de l'ardeur guerrière d'Israël. Cf. xviii, 31. Vu son grand âge, le fils de Nun ne pouvait plus espérer qu'il achèverait personnellement la conquête; néanmoins le Seigneur veut que le partage comprenne même les territoires non conquis. — Les vers. 2-6 contiennent la nomenclature de ces territoires. *Omnis... Galilæa Philisthiim*; dans l'hébr.: Tous les cercles (ou districts, *g'wôl*) des Philistins; les substantifs « Galilæa » et « Philisthiim » ne devraient donc pas être séparés par une virgule. — *Gessuri* ne désigne pas ici la même contrée qu'au vers. 11, mais une province située entre les Philistins et l'Égypte (cf. I Reg. xxvii, 8), comme il ressort des mots suivants: *a fluvio turbido* (hébr.: *Sihor*). D'après la Vulgate (*qui irrigat...*), ce fleuve ne serait autre que le Nil, dont les eaux sont troubles durant une partie de l'année; mais le texte dit simplement: « qui coule devant l'Égypte; » c.-à-d. à l'est de ce royaume: il s'agit donc du torrent d'Égypte, ou Rhinocolure, l'El-Arisch d'aujourd'hui. Cf. xv, 4, et Num. xxxiv, 5 (*At. géogr.*, pl. v). — *Usque ad... Accaron* (hébr.: *Eqrôn*), la plus septentrionale des villes des Philistins, la moderne Akir, à l'est de Yebna, au sud-est de Jaffa. — *Terra Chanaan*. Hébr.: ce sera tenu pour chanaanéen; c.-à-d. que la sudite région était comprise dans les limites du pays de Chanaan, par conséquent de la Terre promise. — *In quinque regulos*. Le

mot hébreu *sérén* est un titre réservé dans la Bible aux chefs des Philistins (cf. Jud. iii, 3; xvi, 5, etc.); la Vulgate le traduit quelquefois par « satrape ». Des cinq principautés gouvernées par ces chefs, les trois premières et la cinquième ont été déjà mentionnées (cf. xi, 22); *Ascalon* (en hébreu, *Esq'lan*; en arabe, Askalân) s'élevait en amphithéâtre, comme ses ruines actuelles, sur le bord de la Méditerranée, à quatre heures au nord de Gaza. — *Ad meridiem... Hevæi*. Dans l'hébreu, le vers. 3 se termine ainsi: « et les Hévéens, » de manière à rattacher ce peuple au district qui vient d'être décrit (comp. Deut. ii, 23, où le territoire des Hévéens est, en effet, placé dans la même région que celui des Philistins, au sud de Chanaan). Nous lisons ensuite au vers. 4: « A partir du sud, toute la terre des Chananéens...; » le narrateur va donc signaler un autre groupe de contrées qui n'avaient pas encore été conquises par les Hébreux. Il prend pour point de départ leur frontière méridionale, nous transportant ainsi en pleine Phénicie. — *Maara* (hébr.: *M'arah*, grotte) *Sidoniorum*, localité qui n'est citée qu'en ce passage. On a cru la retrouver à l'ouest de Sidon, dans la moderne Djezzin, qui possède d'assez nombreuses grottes (en arabe, *maghâra*). — *Usque Apeca*, aujourd'hui Afka, à environ 40 kilomètres au nord-est de Beyrouth. Cf. xii, 18, et la note. — *Ejusque confinia*. Dans l'hébr.: et la terre des Guilbliens. Le traducteur latin a confondu *g'bul*, limite, et *Gébal*, nom d'une des cités les plus célèbres de la Phénicie, la Byblos des Grecs, la Djébaïl moderne, à environ 8 heures au nord de Beyrouth. — Sur *Baal-gad*, voyez la note de xi, 17. — *Donec... Emath*. Hébr.: jusqu'à l'entrée d'Emath. Cf. Num. xiii, 22, et le commentaire. — *Ad aquas Maserephoth*: lieu nommé récemment, xi, 8. — Conclusion de



Cascades de Narch-Ibrahim, s'échappant de la grotte d'Aïka.  
(L'ancienne Apheca.)

partem hereditatis Israel, sicut præcepi tibi.

7. Et nunc divide terram in possessionem novem tribubus, et dimidiæ tribui Manasse;

8. cum qua Ruben et Gad possederunt terram, quam tradidit eis Moyses famulus Domini, trans fluentia Jordanis ad orientalem plagam,

9. ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in vallis medio, universaque campestria Medaba, usque Dibon;

10. et cunctas civitates Sehon, regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon usque ad terminos filiorum Ammon;

11. et Galaad, ac terminum Gessuri et Machati, et omnem montem Hermon, et universam Basan, usque ad Salecha;

12. omne regnum Og in Basan, qui regnavit in Astaroth et Edrai, ipse fuit de reliquis Raphaim; percussitque eos Moyses, atque delevit.

13. Nolueruntque disperdere filii Israel Gessuri et Machati, et habitaverunt in medio Israel usque in præsentem diem.

14. Tribui autem Levi non dedit possessionem; sed sacrificia et victimæ Domini Dei Israel, ipsa est ejus hereditas, sicut locutus est illi.

15. Dedit ergo Moyses possessionem tribui filiorum Ruben juxta cognationes suas;

16. fuitque terminus eorum ab Aroer, quæ sita est in ripa torrentis Arnon, et in valle ejusdem torrentis media; universam planitiem, quæ ducit Medaba,

face des enfants d'Israël. Que ces pays tombent donc dans la portion de l'héritage d'Israël, comme je vous l'ai ordonné.

7. Et maintenant partagez la terre que les neuf tribus et la moitié de la tribu de Manassé doivent posséder;

8. l'autre moitié de cette tribu étant déjà en possession, avec les tribus de Ruben et de Gad, de la terre que Moïse, serviteur du Seigneur, leur a donnée au delà du Jourdain du côté de l'orient,

9. depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent de l'Arnon, et au milieu de la vallée, et toute la campagne de Médaba, jusqu'à Dibon;

10. et toutes les villes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régnait depuis Hésébon jusqu'aux frontières des enfants d'Ammon;

11. Galaad, les confins de Gessuri et de Machati, tout le mont Hermon et tout Basan jusqu'à Salécha;

12. tout le royaume d'Og au pays de Basan, qui régnait à Astaroth et à Edraï, et qui était des restes des Géants. Moïse défit ces peuples et les détruisit.

13. Et les enfants d'Israël ne voulurent point exterminer ceux de Gessuri et de Machati; et ils sont demeurés au milieu d'Israël jusqu'à ce jour.

14. Mais Moïse ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que les sacrifices et les victimes du Seigneur Dieu d'Israël sont son héritage, comme le Seigneur le lui a dit.

15. Moïse donna donc la contrée en possession à la tribu des enfants de Ruben, selon ses familles;

16. et leur territoire fut depuis Aroër, qui est sur le bord du torrent de l'Arnon, et au milieu de la vallée où est ce même torrent, toute la plaine qui conduit à Médaba,

l'ordre divin : *Ego sum qui delebo...* (6°); et nunc divide... (7).

8-13. Limites des provinces conquises par Moïse à l'est du Jourdain. C'est une répétition tant soit peu développée de XII, 1-6. — *Cum qua...* De la demi-tribu de Manassé, qui devait occuper un territoire dans la Palestine cisjordanienne (vers. 7), nous passons brusquement à celle qui avait déjà reçu sa part en Basan. — *Campestria Medaba... Dibon* : aujourd'hui Médéba, Dibân, dans l'ancienne Moabitude. Voyez Num. XXI, 30, et l'*Atl. géogr.*, pl. VII.

14. Héritage spécial de la tribu de Lévi. — *Levi non dedit...* A part quelques villes, les Lévitiques ne reçurent aucune possession matérielle

dans la Terre promise; leur portion fut toute spirituelle : *sacrificia et victimæ...* Ce trait est solennellement répété au vers. 33, et XIV, 3-4.

2° Partage des provinces transjordaniennes. XIII, 15-33.

15-23. Part de la tribu de Ruben. Cf. Num. XXXII, 37-38. — *Possessionem tribui... Ruben.* Des deux tribus et demie situées au delà du Jourdain, les Rubénites reçurent la portion la plus méridionale et aussi la plus petite. L'Arnon formait leur limite au sud; leur territoire équivalait à peu près à celui de l'El-Belqâa moderne, encore si fertile (*Atl. géogr.*, pl. VII et XII). — *Ab Aroer.* La description va du sud au nord (*Hesebon*, aujourd'hui Hesbân), en traversant la



Les Montagnes de Galaad.

17. et Hesebon, cunctosque viculos earum, qui sunt in campestribus; Dibon quoque, et Bamothbaal, et oppidum Baalmaon,

18. et Jassa, et Cedimoth, et Mephaath,

19. et Cariathaim, et Sabama, et Sarathasar in monte convallis;

20. Bethphogor et Asedoth, Phasga et Bethjesimoth,

21. et omnes urbes campestris, universaque regna Sehon regis Amorrhæi, qui regnavit in Hesebon, quem percussit Moyses cum principibus Madian. Hevæum, et Recem, et Sur, et Hur, et Rebe, duces Sehon, habitatores terræ.

22. Et Balaam filium Beor ariolum occiderunt filii Israël gladio cum ceteris interfectis.

23. Factusque est terminus filiorum Ruben Jordanis fluvius. Hæc est possessio Rubenitarum per cognationes suas urbium et viculorum.

24. Deditque Moyses tribui Gad et filiis ejus per cognationes suas possessionem, cujus hæc divisio est :

25. Terminus Jazer, et omnes civitates Galaad, et dimidiam partem terræ filiorum Ammon, usque ad Aroer, quæ est contra Rabba;

26. et ab Hesebon usque Ramoth,

17. Hésébon avec tous ses villages qui sont dans la plaine, Dibon, Bamothbaal, la ville de Baalmaon,

18. Jassa, Cédimoth, Méphaath,

19. Cariathaim, Sabama, et Sarathasar dans la montagne de la vallée,

20. Bethphogor, Asédoth, Phasga, Bethjésimoth,

21. toutes les villes de la plaine, tous les royaumes de Séhon, roi des Amorrhéens, qui régna à Hésébon; Moïse le défit avec les princes de Madian, Evi, Récem, Sur, Hur, Rébé, qui étaient les chefs de Séhon et qui habitaient dans le pays.

22. Les enfants d'Israël firent aussi mourir par l'épée le devin Balaam, fils de Béor, avec les autres qui furent tués.

23. Et le pays des enfants de Ruben se termina au fleuve du Jourdain. C'est là la terre, les villes et les villages que posséda la tribu de Ruben, selon ses familles.

24. Moïse donna aussi à la tribu de Gad et à ses enfants la terre qu'elle devait posséder selon ses familles; en voici la division.

25. Elle possédait Jazer, toutes les villes de Galaad, la moitié de la terre des enfants d'Ammon jusqu'à Aroër, qui est vers Rabba;

26. depuis Hésébon jusqu'à Ramoth,

partie centrale (*Medaba*). Les autres villes sont citées sans beaucoup d'ordre; nous les avons déjà rencontrées pour la plupart, soit au chap. XII, 2-3; soit aux livres des Nombres, XXI, XXXII, et du Deutéronome, II, III. *Jassa* ne diffère pas de la Jahaz de Num. XXI, 23. Sur *Cedimoth*, voyez Deut. II, 26. *Mephaath* est inconnue: elle était à l'est du territoire; car, d'après saint Jérôme, *Onomasticon*, les Romains y établirent un poste militaire pour réprimer les incursions des tribus du désert. *Sarathasar* n'a pas été non plus identifiée; la vallée où elle était située (*in monte convallis*) ne différait probablement pas de celle du Jourdain. *Asedoth* devrait être réuni à *Phasga*, ces deux noms n'en formant qu'un seul dans l'hébreu (cf. Deut. III, 17). *Bethjesimoth* est appelée « Bethsimoth » au chap. XII, vers. 3. — En résumé, les Rubénites possédaient *universa regna Sehon* (vers. 31), c.-à-d. toute la partie méridionale du royaume de ce prince, la partie nord étant réservée à Gad, vers. 25 et ss., et à Manassé, vers. 30 et ss. — *Cum principibus...* Cf. Num. XXXI, 8. Au lieu de *Hevæum*, lisez 'Evi, nom propre de personne. — *Balaam... ariolum*. Sur ce titre de *qôsen*, pris en mauvais part, voyez la note de Num. XXII, 5-6. — *Jordanis*

*fluvius*: l' limite occidentale des Rubénites, avec la mer Morte.

24-28. Part de la tribu de Gad. Cf. Num. XXXII, 34-36. — *Gad... possessionem*. Elle correspondait à peu près au Djébel-Adjoûn (*Att. géogr.*, pl. XII), et était située immédiatement au nord du territoire rubénite. Ses autres frontières étaient le Jourdain à l'ouest, à l'est les Ammonites, au nord la demi-tribu de Manassé. — *Jazer*, à l'ouest de Rabbath-Ammon, actuellement Szir ou Sérir. — *Galaad*: ou plutôt la moitié de cette riche province; l'autre moitié, au nord du Jaboc, appartenait à Manassé. Cf. vers. 31, et Deut. III, 12-15.

— *Dimidiam partem... Ammon*: c.-à-d. la partie du territoire ammonite qui avait été antérieurement conquise par les Amorrhéens; mais Dieu ne permit point aux Hébreux d'attaquer ce qui restait. Cf. Deut. II, 19; III, 16. — *L'Aroer* du vers. 25 n'est évidemment pas la même que celle du vers. 16, laquelle s'élevait « sur la rive de l'Arnon », bien au sud de *Rabba*, ou Rabbath-Ammon, la capitale des Ammonites. Num. XXXII, 34, elle est appelée Aroër-Gad; son emplacement est inconnu. — *Ramoth, Masphe*: un seul nom dans l'hébreu: *Râmaç-hammiçpeh*. C'est la Ramoth-Galaad de xx, 8, au nord-ouest de Rabbath-

Masphe et Bethonim, et depuis Manaïm jusqu'aux confins de Dabir.

27. Elle possédait aussi dans la vallée Bétharan, Bethnemra, Socoth et Saphon, et le reste du royaume de Sehon, roi d'Hésébon; son pays se terminait aussi au Jourdain jusqu'à l'extrémité de la mer de Cénéreth au delà du Jourdain vers l'orient.

28. C'est là la terre, les villes et les villages que possèdent les enfants de Gad selon leurs familles.

29. Moïse donna aussi à la moitié de la tribu de Manassé et à ses enfants la terre qu'elle devait posséder selon ses familles.

30. Elle comprenait depuis Manaïm tout Basan, tous les royaumes d'Og, roi de Basan, tous les bourgs de Jair qui sont en Basan, au nombre de soixante villes;

31. la moitié de Galaad, Astaroth et Edrai, ville du royaume d'Og eu Basan; tout cela fut donné aux enfants de Machir, fils de Manassé, c'est-à-dire à la moitié des enfants de Machir, selon leurs familles.

32. Moïse fit ce partage dans la plaine de Moab au delà du Jourdain, vis-à-vis de Jéricho vers l'orient.

33. Mais il ne donna point de terre en partage à la tribu de Lévi, parce que le Seigneur Dieu d'Israël est son partage, selon qu'il le lui a dit.

Masphe et Bethonim; et a Manaïm usque ad terminos Dabir.

27. In valle quoque Betharan, et Bethnemra, et Socoth, et Saphon, reliquam partem regni Sehon, regis Hesebon; hujus quoque finis Jordanis est usque ad extremam partem maris Cenereth trans Jordanem ad orientalem plagam.

28. Hæc est possessio filiorum Gad per familias suas, civitates et villæ earum.

29. Dedit et dimidiæ tribui Manasse, filiisque ejus juxta cognationes suas possessionem,

30. cujus hoc principium est: a Manaïm universam Basan, et cuncta regna Og regis Basan, omnesque vicos Jair, qui sunt in Basan, sexaginta oppida;

31. et dimidiam partem Galaad, et Astaroth, et Edrai, urbes regni Og in Basan; filiis Machir, filii Manasse, dimidiæ parti filiorum Machir juxta cognationes suas.

32. Hanc possessionem divisit Moyses in campestribus Moab trans Jordanem contra Jericho ad orientalem plagam.

33. Tribui autem Levi non dedit possessionem, quoniam Dominus Deus Israel ipse est possessio ejus, ut locutus est illi.

Ammon; l'Es-Salt moderne. — *Bethonim* ne diffère peut-être pas des ruines de Batné, situées au sud-est d'Es-Salt, non loin du Ghôr. — *Manaïm*: ailleurs « Mahanaïm », le lieu où Jacob vit les « camps » des anges. Cf. Gen. xxxii, 2-3. — *Dabir* est inconnue; il ne faut pas confondre cette ville avec son homonyme de xii, 13. — *Betharan*, au nord de la mer Morte, a conservé identiquement son nom; *Bethnemra*, plus au nord, s'appelle Nimrin. Sur *Socoth*, voyez Gen. xxxiii, 17; cette localité n'a pas été identifiée, non plus que *Saphon*. — *Maris Cenereth*: le lac de Tibériade.

29-31. Part de la demi-tribu de Manassé. Cf.

Num. xxxii, 39-42. — *Manasse... possessionem*: au nord de la tribu de Gad; le territoire entier du roi Og, et une parcelle de celui de Sehon. Cf. Deut. iii, 13 et ss. — *A Manaïm*: le Jaboc formait donc la frontière méridionale de Manassé. — *Universam Basan*: province riche et fertile, qui s'étendait à l'est des lacs Mérom et de Galilée. — *Vicos Jair*: ils étaient situés dans l'Argob. Cf. Deut. iii, 4, et le commentaire. — *Dimidiæ... Galaad*: la partie septentrionale, d'après le vers. 25.

32-33. Conclusion. — Le partage eut lieu in campestribus Moab, c.-à-d. dans les steppes de Moab, à l'est de l'embouchure du Jourdain.

## CHAPITRE XIV

1. Hoc est quod possederunt filii Israel in terra Chanaan, quam dederunt eis Eleazar sacerdos et Josue filius Nun, et principes familiarum per tribus Israel,

2. sorte omnia dividentes, sicut præceperat Dominus in manu Moysi, novem tribubus, et dimidiæ tribui.

3. Duabus enim tribubus, et dimidiæ, dederat Moyses trans Jordanem possessionem, absque levitis, qui nihil terræ acceperunt inter fratres suos;

4. sed in eorum successerunt locum filii Joseph in duas divisi tribus, Manasse et Ephraïm; nec acceperunt levitæ aliam in terra partem, nisi urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta et pecora sua.

5. Sicut præceperat Dominus Moysi,

1. Voici ce que les enfants d'Israël ont possédé dans la terre de Chanaan, que le grand prêtre Éléazar, Josué, fils de Nun, et les princes des familles de chaque tribu d'Israël

2. distribuèrent aux neuf tribus et à la moitié de la tribu de Manassé, en faisant tout le partage au sort, comme le Seigneur l'avait ordonné à Moïse.

3. Car Moïse avait donné aux deux autres tribus et à une moitié de la tribu de Manassé des terres au delà du Jourdain, sans compter les Lévites qui ne reçurent point de terre comme tous leurs frères.

4. Mais les enfants de Joseph, Manassé et Ephraïm, divisés en deux tribus, succédèrent en leur place; et les Lévites n'eurent point d'autre part dans la terre de Chanaan, que des villes pour y habiter, avec leurs faubourgs pour nourrir leurs bêtes et leurs troupeaux.

5. Les enfants d'Israël exécutèrent ce

## SECTION II. — PARTAGE DES DISTRICTS CISJORDANIENS. XIV, 1 — XXII, 34.

Passage extrêmement précieux pour la géographie de Chanaan à cette époque antique. Les détails abondent, et se font remarquer par une grande précision. Quoique beaucoup de villes n'aient pas encore été identifiées, on en connaît du moins un nombre suffisant pour fixer d'une manière assez exacte la situation des différentes tribus. Il existe souvent des variantes dans l'hébreu, les LXX, la Vulgate et les autres versions anciennes, pour l'orthographe des noms. — Ouvrages à consulter : le *Manuel biblique*, t. II, nn. 431-444; l'*Atl. géogr.*, pl. VII, XI, XII, XIII, XIV, XVI; V. Guérin, *Description de la Palestine : Judée, Samarie, Galilée*; E. Arnaud, *la Palestine ancienne et moderne, ou Géographie physique et historique de la Terre sainte*, Paris, 1868; L.-G. Gratz, *Théâtre des événements racontés dans les divines Écritures*, Paris, 1869-1870; A. Chauvet et E. Isambert, *Syrie, Palestine*, Paris, 1882.

§ I. — *La part de Caleb et de la tribu de Juda.* XIV, 1 — XV, 63.

1° Introduction générale au partage des provinces cisjordanienues. XIV, 1-5.

CHAP. XIV. — 1-2. Sommaire de toute cette seconde section. — *Eleazar... et Josue.* Éléazar est nommé le premier, en sa qualité de pontife suprême. — *Principes familiarum* : ils avaient été désignés nommément par Dieu lui-même, un

par tribu. Voyez Num. xxxiv, 16-29. — *Sorte dividentes.* Autre détail réglé depuis longtemps par le Seigneur. Cf. Num. xxvi, 52-56; xxxiv, 13. Ce mode de partage était excellent pour empêcher les mécontentements et les jalousies; de la sorte, chacun tenait son lot de la Providence. Les rabbins disent que l'on employa deux urnes, dont la première contenait les noms des neuf tribus et demie, l'autre l'indication des dix parts : on tirait simultanément un bulletin de chaque urne, et le lot extrait était assigné à la tribu dont le nom était sorti en même temps.

3-5. Motif pour lequel les provinces situées en deçà du Jourdain ne furent divisées qu'entre neuf tribus et demie. — 1° *Duabus enim...* Deux tribus et demie avaient déjà reçu leur héritage à l'est du fleuve. Cf. XIII, 15-32. — 2° D'autre part, les lévites *nihil terræ acceperunt...* — 3° En défalquant la tribu de Lévi, il ne restait que huit tribus et demie à doter; mais les descendants de Joseph formaient deux tribus distinctes (*in duas divisi*), celles de Manassé et d'Ephraïm : par conséquent, neuf tribus et demie attendaient encore leur héritage. Voyez Gen. XLVIII, 5, où il est raconté de quelle manière Jacob adopta comme siens les deux fils de Joseph. — *Levitæ... urbes...* Cf. XXI, 1-40; Num. xxxv, 1-8. — *Ita fecerunt... et diviserunt...* Non toutefois en un seul et même jour. Juda obtint sa part à Galgala (vers. 6; xv, 1), de même Ephraïm et Manassé (xvi, 1 et ss.); les autres tribus ne reçurent la leur qu'un peu plus tard, à Silo (xvii, 1 et ss.)

que le Seigneur avait ordonné à Moïse, et ils partagèrent le pays.

6. Alors les enfants de Juda vinrent trouver Josué à Galgala; et Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen, lui parla de cette sorte : Vous savez ce que le Seigneur dit de moi et de vous à Moïse, homme de Dieu, lorsque nous étions à Cadèsbarne.

7. J'avais quarante ans lorsque Moïse, serviteur du Seigneur, m'envoya de Cadèsbarne pour reconnaître la contrée, et je lui fis mon rapport tel que je le croyais véritable.

8. Mais mes frères qui y étaient allés avec moi jetèrent l'épouvante dans le cœur du peuple; et je ne laissai pas néanmoins de suivre le Seigneur mon Dieu.

9. En ce jour-là Moïse me jura et me dit : La terre où vous avez mis le pied sera votre héritage et l'héritage de vos enfants à jamais, parce que vous avez suivi le Seigneur mon Dieu.

10. Le Seigneur m'a donc conservé la vie jusqu'à ce jour, comme il le promit alors. Il y a quarante-cinq ans que le Seigneur dit cette parole à Moïse lorsqu'Israël allait par le désert. J'ai maintenant quatre-vingt-cinq ans,

11. et je suis aussi fort que j'étais au temps où je fus envoyé pour reconnaître le pays. La même vigueur que j'avais alors m'est demeurée jusqu'à ce jour, soit pour combattre, soit pour marcher.

12. Donnez-moi donc cette montagne que le Seigneur m'a promise, comme vous l'avez entendu vous-même, sur

ita fecerunt filii Israel, et diviserunt terram.

6. Accesserunt itaque filii Juda ad Josue in Galgala, locutusque est ad eum Caleb, filius Jephone, Cenezæus : Nosti quid locutus sit Dominus ad Moysen hominem Dei de me et de te in Cadesbarne.

7. Quadraginta annorum eram quando misit me Moyses famulus Domini de Cadesbarne, ut considerarem terram; nuntiavi que ei quod mihi verum videbatur.

8. Fratres autem mei, qui ascenderant mecum, dissolverunt cor populi; et nihilominus ego secutus sum Dominum Deum meum.

9. Juravitque Moyses in die illo, dicens : Terra, quam calcavit pes tuus, erit possessio tua, et filiorum tuorum in æternum, quia secutus es Dominum Deum meum.

10. Concessit ergo Dominus vitam mihi, sicut pollicitus est, usque in præsentem diem. Quadraginta et quinque anni sunt, ex quo locutus est Dominus verbum istud ad Moysen, quando ambulabat Israel per solitudinem; hodie octoginta quinque annorum sum;

11. sic valens, ut eo valebam tempore quando ad explorandum missus sum; illius in me temporis fortitudo usque hodie perseverat, tam ad bellandum quam ad gradiendum.

12. Da ergo mihi montem istum, quem pollicitus est Dominus, te quoque audiente, in quo Enacim sunt, et urbes

2° Caleb obtient une portion privilégiée. XIV, 6-15.

6-12. La requête de Caleb. — *Accesserunt... filii Juda.* C.-à-d. un certain nombre d'entre eux; ils viennent appuyer la demande de Caleb, leur proche. — *Caleb... Cenezæus.* Cette épithète n'indique nullement une communauté d'origine avec la race chananéenne des Cénézéens, Gen. xv, 19; elle équivaut ici à « fils de Cénéz ». Comp. xv, 17, où Othoniel, frère de Caleb, est ainsi désigné. D'après II Par. II, 5, 18, ce Cénéz descendait d'Hesron, fils de Pharès. — *Nosti quid...* Aux vers. 6-11, les considérants de la requête; au vers. 12, la demande proprement dite. — *De me et de te in Cadesbarne.* Cf. Num. xiv, 24, 30. — *Nuntiavi... quod mihi verum...* Hébr. : selon ce qui était dans mon cœur; c.-à-d. d'après mes convictions réelles. — *Fratres mei...* : les autres espions, à part Josué. — *Dissolverunt cor...* Littéralement : ils firent fondre le cœur du peuple. Cf. Num. xiv, 1, 4; Deut. I, 28. — *Juravitque*

*Moyses.* Ce trait a été omis aux passages parallèles des Nombres (xiv, 20 et ss.) et du Deutéronome (I, 34-36); il est raconté en cet endroit pour la première fois. — *Quadraginta et quinque anni...* Lorsque Caleb reçut cette divine promesse, l'on n'était qu'à la deuxième année depuis l'Exode; ensuite il y avait en les trente-huit ans de pérégrinations à travers le désert : en retranchant 33 de 45, on voit que sept autres années s'étaient écoulées depuis le passage du Jourdain. Cf. xi, 18, et l'explication. — *Hodie octoginta quinque:* les quarante ans du vers. 7, et les quarante-cinq du vers. 10. — *Sic valens* (vers. 11)... Caleb insiste sur la merveilleuse préservation de ses forces et de ses facultés. — *Tam ad bellandum quam...* Dans l'hébreu : Tant pour sortir que pour entrer; locution proverbiale, expliquée précédemment (cf. Num. xxvii, 17; Deut. xxxi, 2). — *Da... montem istum.* Hébron (vers. 13) est, en effet, bâtie sur la partie la plus élevée des montagnes de Juda (*Atl. géog.*, pl. xviii). — *In quo Enacim...*

magnæ aque munitæ; si forte sit Dominus mecum, et potuero delere eos, sicut promisit mihi.

13. Benedixitque ei Josue, et tradidit ei Hebron in possessionem;

14. atque ex eo fuit Hebron Caleb filio Jephone, Cenezæo, usque in præsentem diem, quia secutus est Dominum Deum Israel.

15. Nomen Hebron ante vocabatur Cariath-Arbe; Adam maximus ibi inter Enacim situs est; et terra cessavit a præliis.

laquelle il y a des Géants et des villes grandes et fortes; afin que j'éprouve si le Seigneur sera avec moi, et si je pourrai les exterminer ainsi qu'il me l'a promis.

13. Josué bénit donc Caleb, et il lui donna Hébron pour son héritage;

14. et depuis ce temps-là Hébron a été à Caleb, fils de Jéphoné, Cénézéen. jusqu'à ce jour, parce qu'il suivit le Seigneur Dieu d'Israël.

15. Hébron s'appelait auparavant Cariath-Arbé. Et il y avait en ce lieu-là un grand homme célèbre parmi les Géants mêmes. Toutes les guerres cessèrent alors dans le pays de Chanaan.

## CHAPITRE XV

1. Igitur sors filiorum Judæ per cognationes suas ista fuit: A termino Edom, desertum Sin contra meridiem, et usque ad extremam partem australis plagæ.

2. Initium ejus a summitate maris Salissimi, et a lingua ejus, quæ respicit meridiem.

3. Egrediturque contra ascensum Scorpionis, et pertransit in Sina, ascenditque in Cadesbarne, et pervenit in Esron, ascendens ad Addar, et circueiens Carcaa,

1. Voici la part qui échet par le sort aux enfants de Juda selon leurs familles. Les limites de leur territoire sont depuis Edom, le désert de Sin vers le midi, jusqu'à l'extrémité de la contrée méridionale.

2. Il commence à l'extrémité de la mer Salée, et à cette langue de mer qui regarde le midi.

3. Il s'étend vers la montée du Scorpion et passe jusqu'à Sina. Il monte vers Cadèsbarné, vient jusqu'à Esron, monte vers Addar, et tourne vers Carcaa;

*urbes magnæ...* Caleb, Josué et les autres espions connaissaient ces détails par leur expérience personnelle. Cf. Num. XIII, 28, 33. — *Si forte* (hébr.: *ulāi*) n'exprime pas un doute; c'est une formule délicate et modeste pour marquer une pleine confiance dans le secours de Dieu. — *Et potuero delere...* D'après XI, 21 et ss., Josué avait déjà chassé les Enacim du district d'Hébron; mais ils y étaient ensuite rentrés. Il était réservé à Caleb de les expulser à tout jamais.

13-15. Josué accède au désir de Caleb. — *Benedixit*: en faisant des souhaits pour la réussite de cette difficile entreprise. — *Quia secutus est* (vers. 14)... Comme Caleb lui-même, vers. 8 et 9, le narrateur insiste sur le motif qui lui avait mérité une aussi belle récompense. — *Fuit Hebron Caleb*: non seulement la ville, mais tout le district qui en dépendait. Cf. xv, 15; I Par. II, 42, 44, etc. — *Ante... Cariath-Arbe*. C.-à-d. la ville d'Arbé. Cf. xv, 13, et Gen. xxiii, 2. Le nom primitif était Hébron; Caleb le rétablit, à la place de celui que les Enacim avaient imposé à la cité en l'honneur de leur ancêtre. — *Adam maximus...* Étrange traduction. Il faudrait: (lequel Arbé) était un homme très grand parmi les Enacim. *Adam* est ici un nom commun. — *Terra*

*cessavit...* Cf. XI, 13, où nous avons déjà trouvé cette formule. Le partage put donc se faire pacifiquement.

3° Limites du territoire de Juda. XV, 1-12.

CHAP. XV. — 1. Désignation générale de la frontière sud de Juda. — *A termino Edom...* Le territoire de la tribu de Juda rejoignait au sud-est celui de l'Idumée; il touchait, au sud et au sud-ouest, le désert de Sin, c.-à-d. la partie septentrionale du désert de Pharan (cf. Num. XIII, 12, et le commentaire), et il embrassait *usque ad extremam...*, jusqu'à l'extrême sud de la Palestine (*Atl. géogr.*, pl. V et VII).

2-4. Détails de la frontière sud. C'est, avec quelques nuances, le tracé qui a été déjà donné au livre des Nombres, xxxvii, 3-5 (voy. l'explication). — *Initium ejus...* La limite est marquée de l'est à l'ouest, depuis la pointe méridionale de la mer Morte (*a summitate*), appelée métaphoriquement une « langue » (*et a lingua...*), parce qu'elle va se rétrécissant de plus en plus. — *Contra ascensum Scorpionis*: vraisemblablement la passe d'Es-Sâfa (*Atl. géogr.*, pl. XII). — *Pertransit in Sina*: on lit « Sennaa » au passage parallèle des Nombres; localité inconnue. — *In Cadesbarne*: la plus célèbre des stations

4. et, passant de là jusqu'à Asémona, il arrive jusqu'au torrent d'Égypte, et se termine à la grande mer. Ce sont là ses limites du côté du midi.

5. Du côté de l'orient la *tribu de Juda* commence à la mer Salée, et s'étend jusqu'à l'extrémité du Jourdain; et du côté de l'aquilon, depuis la langue de mer jusqu'au même fleuve du Jourdain.

6. Sa frontière monte à Beth-Hagla, passe de l'aquilon à Beth-Araba, monte à la pierre de Boën, fils de Ruben,

7. et s'étend jusqu'à Debéra, de la vallée d'Achor. Vers le septentrion elle regarde Galgala, qui est vis-à-vis de la montée d'Adommin, au sud du torrent; elle passe les eaux qui s'appellent la fontaine du Soleil, et vient se terminer à la fontaine de Rogel.

8. Elle monte par la vallée du fils d'Ennom au côté méridional du pays des Jébuséens, où est la ville de Jérusalem; et de là, montant jusqu'en haut de la montagne qui est vis-à-vis de Géennom à l'occident, à l'extrémité de la vallée des Géants vers l'aquilon,

4. atque inde pertransiens in Asemona, et perveniens ad torrentem Ægypti; eruntque termini ejus mare magnum; hic erit finis meridianæ plage.

5. Ab oriente vero erit initium, mare Salsissimum usque ad extrema Jordanis; et ea quæ respiciunt ad aquilonem, a lingua maris usque ad eundem Jordanis fluvium.

6. Ascenditque terminus in Beth-Hagla, et transit ab aquilone in Beth-Araba, ascendens ad lapidem Boen, filii Ruben,

7. et tendens usque ad terminos Debera de valle Achor, contra aquilonem respiciens Galgala, quæ est ex adverso ascensionis Adommim, ab australi parte torrentis; transitque aquas, quæ vocantur fons Solis; et erunt exitus ejus ad fontem Rogel.

8. Ascenditque per convallem filii Ennom ex latere Jébusæi ad meridiem, hæc est Jerusalem; et inde se erigens ad verticem montis, qui est contra Geennom ad occidentem in summitate vallis Raphaim contra aquilonem,

du désert, après celle du Sinaï; aujourd'hui Aïn-Kudes ou Aïn-Kadis. Voyez la note de Num. XIII, 27. — *Esrone, Adar, Carcaa, Asemona* n'ont pas été identifiées; ces localités étaient à l'ouest de Cadésbarné. — *Ad torrentem Ægypti*: l'ouadi El-Arisch (comp. XIII, 3, et l'explication), jusqu'au lieu où il se jette dans la Méditerranée.

5<sup>a</sup>. Frontière orientale. — *Mare...*: c.-à-d. la mer Morte dans toute son étendue, du sud au nord, usque ad extrema (l'embouchure) Jordanis.

5<sup>b</sup>-11<sup>a</sup>. Frontière septentrionale (*ea quæ... ad aquilonem*), de l'est à l'ouest. — *A lingua...*: cette fois, la pointe nord. — *Beth-Hagla*: aujourd'hui Aïn-Hadjla, entre Jéricho et le Jourdain, au sud de Galgala. — *Ab aquilone in Beth-Araba*. Plutôt: (elle passe) au nord de Bétharaba; localité située, d'après ce passage et le vers. 61, dans le désert de Juda, entre Beth-Hagla et les montagnes qui se dressent à l'ouest. — *Ad lapidem Boen*. Ce *Bohân* (hébr.) était un Rubénite (*filii Ruben*), qui avait sans doute accompli en cet endroit quelque action d'éclat; de là l'érection d'une pierre en son honneur. Le lieu ainsi désigné occupait une situation plus élevée que Bétharaba, comme l'indique le verbe *ascendens*. — *Ad terminos Debera*. Dans l'hébreu: la limite monte à Debir. Il ne faut pas confondre ce village avec Dabir du vers. 15, ni avec la cité royale conquise par Josué, x, 29. Il existe un ouadi de ce nom dans la montagne, entre Jéricho et Jérusalem. — *De valle Achor*. Voyez VII, 26, et le commentaire. — *Ascensionis Adommim*: le Talat ed-Doumm, au nord-est de Jérusalem

(*Atlas géogr.*, pl. XVI), sur la route de cette ville à Jéricho; endroit sauvage où Notre-Seigneur Jésus-Christ localise la parabole du bon Samaritain (Luc. x, 30): on l'appelait encore, au temps de saint Jérôme, *Maledomim*, abréviation évidente des mots hébreux *ma'aleh 'Adommim*, que nous lisons ici même, et qui signifient « la montée des Rouges ». Ce nom provenait soit de quelques roches rougeâtres, soit du sang « qui in illo loco a latronibus funditur », comme le présume saint Jérôme. « La route s'élève rapidement, par un contrefort escarpé et coupé à pic, sur l'ouadi El-Qelt, qui s'enfonce de plus en plus profondément entre deux murailles presque verticales de rochers gigantesques: ces lignes expliquent les mots *ab australi parte torrentis*. — *Fons Solis*: d'après la plupart des Interprètes, la fontaine des Apôtres, ou Aïn el-Haoudh, à environ trois quarts d'heure de Jérusalem, sur la route de Jéricho. — *Ad fontem Rogel* (*Aïn Rogel*, fontaine du Foulon): le Bir-Eyoub actuel, ou puits de Job, à l'angle sud-est de Jérusalem, un peu au-dessous de l'endroit où la vallée d'Ennom rejoint celle du Cédron (*Atl. géogr.*, pl. XV). — *Per convallem filii Ennom* (hébr.: *gé ben Hinnom*). Ailleurs, nous lisons: vallée des fils d'Ennom (cf. IV Reg. XXIII, 10; Jer. XIX, 2, etc.); puis, par abréviation: vallée d'Ennom (voir deux lignes plus bas, et Neh. XI, 30). Cet Ennom était peut-être un héros, dont le nom avait été donné au ravin escarpé qui commence à l'est de la porte de Jaffa, et qui contourne au sud la colline de Sion. De la forme *Geennom*, dérive, par l'intermédiaire du grec *γέεννα*, le mot géhenne,

9. pertransitque a vertice montis usque ad fontem aquæ Nephtoa, et pervenit usque ad vicos montis Ephron; inclinaturque in Baala, quæ est Cariathiarim, id est, urbs silvarum;

10. et circuit de Baala contra occidentem, usque ad montem Seir; transitque juxta latus montis Jarim ad aquilonem in Cheslon; et descendit in Bethsames, transitque in Thamna;

11. et pervenit contra aquilonem partis Accaron ex latere; inclinaturque Sechrona, et transit montem Baala; pervenitque in Jebneel, et magni maris contra occidentem fine concluditur.

12. Hi sunt termini filiorum Juda per circuitum in cognationibus suis.

13. Caleb vero filio Jephone dedit partem in medio filiorum Juda, sicut præceperat ei Dominus, Cariath-Arbe patris Enac; ipsa est Hebron.

14. Delevitque ex ea Caleb tres filios Enac, Sesai et Ahiman, et Tholmai de stirpe Enac.

15. Atque inde conscendens venit ad habitatores Dabir, quæ prius vocabatur

9. elle passe depuis le haut de la montagne jusqu'à la fontaine de Nephtoa, et s'étend jusqu'aux villages du mont Ephron. Elle descend ensuite vers Baala, qui est Cariathiarim, c'est-à-dire la ville des forêts;

10. et de Baala tourne vers l'occident jusqu'à la montagne de Seïr, passe à côté du mont Jarim au septentrion vers Cheslon, descend vers Bethsamès, passe jusqu'à Thamna,

11. vient vers le côté septentrional d'Accaron, descend vers Séchrona, passe le mont Baala, s'étend jusqu'à Jebneel, et se termine enfin du côté de l'occident par la grande mer.

12. Telles sont les limites des enfants de Juda de tous côtés selon leurs familles.

13. Mais Josué, suivant l'ordonnance du Seigneur, donna à Caleb, fils de Jéphoné, pour son partage au milieu des enfants de Juda, Cariath-Arbé, ville du père d'Énach, qui est la ville d'Hébron.

14. Et Caleb extermina de cette ville les trois enfants d'Énac, Sésaï, Ahiman et Tholmaï, de la race d'Énac;

15. et, montant de ce lieu, il marcha vers les habitants de Dabir, qui s'appel-

qui servit plus tard à désigner l'enfer, à cause des abominations qui se passèrent dans cette vallée. Cf. III Reg. xi, 7; IV Reg. xvi, 3; Matth. v, 22, etc. — *Jebusæi...*, hæc est Jerusalem. La future capitale juive porta, en effet, le nom de Jébus. Cf. Jud. xix, 11; I Par. xi, 4. La limite passant *ad meridiem*, la ville était laissée en dehors du territoire de Juda, et appartenait à la tribu de Benjamin. — *Inde... ad verticem montis*: c.-à-d. au sommet de la colline qui domine Jérusalem à l'ouest. — *In summitate vallis Raphaim*. Cette plaine des Géants (voyez la note de Gen. xiv, 5), ainsi nommée en souvenir de la race gigantesque qui l'avait autrefois habitée, commence à peu près au même point que la vallée d'Ennom; elle se dirige vers le sud, du côté de Bethléem; elle est longue d'une lieue environ et assez fertile (*Atl. géogr.*, pl. xvi). — *Fontem Nephtoa*: aujourd'hui Lifta, au nord-ouest et à une heure de Jérusalem; on y trouve une belle fontaine. — *Montis Ephron*: cette montagne n'est pas mentionnée ailleurs, et elle n'a pas été identifiée. — *Baala, quæ... Cariathiarim*. Probablement Qariet-el-Enab, à trois lieues au nord-ouest de Jérusalem (voir la note de ix, 17). Baala devait être son nom chananéen primitif. — *Ad montem Seir*: non pas les montagnes iduméennes, évidemment; peut-être la montagne escarpée, rocheuse, qui s'élève au nord-ouest de Qariet-el-Enab, près de Saris. — *Montis Jarim*, ou la montagne « holsée ». — *Cheslon* ne diffère pas de la Kesla moderne, gracieusement bâtie sur une hauteur, à l'ouest de Jérusalem en ligne droite.

— *Bethsames*: actuellement Aïn-Schems, au sud-ouest de Kesla. — *Thamna*: Tibneh, non loin d'Aïn-Schems, toujours dans la direction du sud-ouest. Il existait d'autres villes du même nom dans les montagnes soit de Juda (vers. 57), soit d'Éphraïm (xix, 50). — *Contra aquilonem... Accaron*: la plus septentrionale des grandes cités des Philistins. Voyez xiii, 3, et l'explication. — *Sechrona* est inconnue. Le mont *Baala* représente la ligne de collines peu élevées qui longent la côte de la Méditerranée. — *Jebneel*: maintenant Yebna, à quatre heures au sud de Jaffa, à une demi-heure du rivage.

11<sup>b</sup>-12. Limite occidentale (*magni maris... anc*) et conclusion.

4<sup>o</sup> Caleb occupa le district qui lui avait été donné par Josué. XV, 13-20.

Avant d'énumérer les villes principales de la tribu de Juda, l'écrivain sacré raconte comment Caleb prit possession de celles qui formaient sa part personnelle. Nous retrouverons cet épisode au livre des Juges, i, 10-20, avec quelques variantes.

13-14. Prise d'Hébron. — *Caleb vero dedit...* Le sujet est facile à compléter, d'après xiv, 13. — *Cariath-Arbe patris...* C.-à-d. : la ville d'Arbé, lequel était père d'Énac (note de xiv, 15). — *Tres filios Enac...* : ils ont été mentionnés Num. xiii, 22. Il est possible que leurs noms représentent leurs descendants, formant trois familles puissantes.

15-17. Prise de Dabir. — *Venit... ad Dabir*. Sur cette ville, voyez xi, 28, et le commentaire. —

laît auparavant Cariath-Sépher, c'est-à-dire la ville des lettres.

16. Et Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa en mariage à quiconque prendra et détruira Cariath-Sépher.

17. Othoniel, fils de Cénez et jeune frère de Caleb, la prit, et il lui donna sa fille Axa pour femme.

18. Et tandis qu'ils marchaient ensemble, son mari lui conseilla de demander un champ à son père. Axa, étant donc montée sur un âne, se mit à soupirer; et Caleb lui dit : Qu'avez-vous?

19. Elle lui répondit : Donnez-moi une bénédiction. Vous m'avez donné une terre exposée au midi et toute sèche; ajoutez-en une autre où il y ait des eaux en abondance. Caleb lui donna donc en haut et en bas des lieux arrosés d'eau.

20. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Juda divisé selon ses familles.

21. Vers l'extrémité de la terre des enfants de Juda, le long des frontières d'Édom, du côté du midi, les villes sont : Cabséel, Eder et Jagur,

22. Cina, Dimona, Adada,

23. Cadès, Asor, Jethnam,

24. Ziph, Télem, Baloth,

25. Asor la nouvelle et Cariath-Hesron qui est la même qu'Asor,

26. Amam, Sama, Molada,

27. Asergadda, Hassémon, Bethphélet,

28. Hasersual, Bersabée, Baziothia,

Cariath-Sepher, id est, civitas litterarum.

16. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath-Sepher, et ceperit eam, dabo ei Axam filiam meam, uxorem.

17. Cepitque eam Othoniel filius Ceneæ, frater Caleb junior; deditque ei Axam, filiam suam, uxorem.

18. Quæ, cum pergerent simul, suasa est a viro suo ut peteret a patre suo agrum, suspiravitque ut sedebat in asino. Cui Caleb : Quid habes? inquit.

19. At illa respondit : Da mihi benedictionem; terram australem et arentem dedisti mihi, junge et irriguam. Dedit itaque ei Caleb irriguam superius et inferius.

20. Hæc est possessio tribus filiorum Juda, per cognationes suas.

21. Erantque civitates ab extremis partibus filiorum Juda juxta terminos Edom a meridie, Cabséel, et Eder, et Jagur,

22. et Cina et Dimona et Adada,

23. et Cades et Asor et Jethnam,

24. Ziph et Telem et Baloth,

25. Asor nova et Cariath-Hesron, hæc est Asor,

26. Amam, Sama, et Molada,

27. et Asergadda et Hassemon et Bethphélet,

28. et Hasersual et Bersabee et Baziothia,

*Prius... Cariath-Sepher*; littéralement : la ville du livre. — *Dixitque Caleb...* Promesse encourageante, semblable à celle que fit plus tard Saül au sujet de Gollath, I Reg. xvii, 25. — *Othoniel* deviendra bientôt le premier des juges d'Israël, Jud. iii, 7 et ss. — *Dedit ei Axam...* La loi mosaïque n'interdisait pas le mariage entre cousins.

18-19. La part d'Othoniel. — *Cum pergerent*. Hébr. : Tandis qu'elle venait; c.-à-d. lorsque Axa allait d'Hébron à Dabir, pour habiter avec Othoniel. — *Suasa est a viro...* Le texte dit, au contraire : Elle le persuada de demander... Au passage parallèle, Jud. i, 14, nous lisons : le champ, avec l'article; le champ rendu célèbre par cet incident. — *Suspiravitque ut sedebat...* Plutôt : et elle sauta à bas de l'âne. Acte de déférence et de respect; comp. Gen. xxiv, 64, et la note. — *Da mihi...* Elle formule elle-même la demande qu'Othoniel n'avait sans doute pas osé adresser à Caleb. — *Benedictionem* : une bénédiction matérielle, un présent. Cf. Gen. xxxiii, 11; IV Reg. v, 15, etc. — *Terram australem et arentem*. Bonne traduction du mot *negeb*, qui n'est pas ici un nom propre désignant le sud de la Palestine (cf. vers. 4, 21). — *Irriguam*. Hébr. : des

sources d'eaux. — *Irriguam superius... inferius*. Le champ en question devait être sur le flanc d'une colline, et posséder deux sources d'eaux vives, l'une au sommet, l'autre en bas.

5° Liste des villes de la tribu de Juda. XV, 20-63.

20. Transition.

21-32. Les cités du *Négeb* (Vulg. : *meridie*). Ce district consiste en une plaine ondulée, couverte de maigres pâturages; il tient le milieu entre le désert et la région montagneuse (vers. 48, 61). — *Ab extremis partibus*. L'énumération commence par les villes situées à l'extrémité sud-est du territoire de Juda, non loin de l'Idumée. — Premier groupe, comprenant neuf cités (vers. 21-23 : *Cabséel...*, *Jethnam*), dont aucune n'a été retrouvée. *Cades* n'a rien de commun avec Cadès-barné. — Second groupe, vers 24-25 : cinq villes (*Ziph...*, *Asor*), également inconnues; on a cependant proposé d'identifier *Cariath* au village de Karyétén, bâti au sud-est d'Hébron, sur le chemin de Pouaïl Mouça. — Troisième groupe, vers. 26-28 : neuf villes (*Amam...*, *Baziothia*), dont la plupart sont demeurées inconnues. *Molada* est représentée par le Tell Milh (ou Mélah),

29. et Baala et Jim et Esem,  
30. et Eltholad et Cesil et Harma,  
31. et Siceleg et Medemena et Sensenna,

32. Lebaoth et Selim et Aen et Remmon; omnes civitates viginti novem, et villæ earum.

33. In campestribus vero : Estaol et Sarea et Asena,

34. et Zanoë et Ængannim et Taphua et Enaim,

35. et Jerimoth et Adullam, Socho et Azeca,

36. et Saraïm et Adithaim, et Gedera et Gederothaim; urbes quatuordecim, et villæ earum.

37. Sanan et Hadassa et Magdalgad,

38. Delean et Masepha et Jecthel,

39. Lachis et Bascath et Eglon,

40. Chebbon et Leheman et Cethlis,

41. et Gideroth et Bethdagon et Naama et Maceda; civitates sedecim, et villæ earum.

42. Labana et Ether et Asan,

43. Jephtha et Esna et Nesib,

44. et Ceïla et Achzib et Maresa; civitates novem, et villæ earum.

45. Accaron cum vicis et villulis suis.

46. Ab Accaron usque ad mare, omnia quæ vergunt ad Azotum et viculos ejus.

29. Baala, Jim, Esem,  
30. Eltholad, Césil, Harma,  
31. Siceleg, Médémèna, Sensenna,

32. Lébaoth, Sélim, Aën, Remmon; qui toutes font vingt-neuf villes avec leurs villages.

33. Et dans la plaine, Estaol, Saréa, Aséna,

34. Zanoé, et Engannim, Taphua, Enaim,

35. Jérimoth, Adullam, Socho, Azéca,

36. Saraïm, Adithaim, Gédéra, Gédérothaim; qui font en tout quatorze villes avec leurs villages.

37. Sanan, Hadassa, Magdalgad,

38. Déléan, Masépha, Jecthel,

39. Lachis, Bascath, Eglon,

40. Chebbon, Léhéman, Cethlis,

41. Gidéroth, Bethdagon, Naama et Macéda; qui en tout font seize villes avec leurs villages.

42. Labana, Ether, Asan,

43. Jephtha, Esna, Nésib,

44. Céïla, Achzib, Marésa; qui en tout font neuf villes avec leurs villages.

45. Accaron avec ses bourgs et ses villages.

46. Depuis Accaron jusqu'à la mer, tout le pays des environs, Asor et ses villages.

au sud d'Arad, sur la route d'Hébron à Aïla. *Bersabee* a à peine changé de nom et s'appelle aujourd'hui Bir-es-Sébâ (à l'ouest de Molada). Voyez la note de Gen. xxi, 28-32\*. — Quatrième groupe, vers. 29-32 : treize villes (*Baal... Remmon*). *Harma* est l'« Herma » de XII, 14, l'« Horma » de Num. xiv, 45; *Siceleg*, donnée plus tard à David par le roi phillistin Achis (I Reg. xxvii, 6), est probablement identique aux ruines de Zehelika, récemment découvertes à l'est de Gaza; *Medemena* ne diffère peut-être pas de Maân Djoûnés, à quatre lieues au sud de Gaza. *Remmon* : aujourd'hui Oumm-er-Roummânim, à trois heures au nord de Bersabée. Les autres villes sont inconnues. — Récapitulation des villes du Négeb, vers. 32\* : *viginti novem*. Et pourtant, nous comptons en réalité trente-six noms. Mais il est possible qu'une erreur se soit glissée dans les lettres qui marquaient les chiffres; possible aussi que quelques-uns de ces noms doivent être réunis deux à deux, de façon à ne désigner qu'une seule et même ville. Nous retrouverons plus loin cette même difficulté.

33-47. Villes de la *S'félah* (Vulg. : *in campestribus*), c.-à-d. de la riche plaine qui s'étale au bord de la Méditerranée, au nord de Gaza. — Premier groupe, vers. 33-36 : quatorze villes, situées au nord-est de la *S'félah*. *Estaol* : aujourd'hui Aschouâ, village de 300 habitants, à quelques

kilomètres au sud de Latroûn. *Sarea* : Sâra, non loin d'Aschouâ, au sud; c'est là que naquit Samson, Jud. xiii, 2. *Zanoë* : les ruines de Zanoûa, à l'est de Sâra, marquant son emplacement. *Enaim* (« les deux sources ») étalt, d'après le texte hébreu de Gen. xxxviii, 14 (voyez la note), entre Adullam et Thamna. *Jerimoth* : Yarmouk, à 15 kilomètres au nord de Beit-Djibrin. *Adullam* : voyez le commentaire de XII, 15. *Socho* : Chouéiké, un peu au sud de Yarmouk. *Azeca* a été mentionnée plus haut, x, 10. *Gedera* : probablement Khatra, au sud d'Akîr ou Accaron. Nous ne citons pas les autres villes, qui sont inconnues. *Quatuordecim* : il y en a quinze; les LXX suppriment la dernière, *Gederothaim*. — Second groupe, vers. 37-41 : seize villes, au centre de la *S'félah*. *Magdalgad* : d'après plusieurs palestiniologues, El-Medjdel, à l'est d'Ascalon. Sur *Lachis* et *Eglon*, voyez le commentaire de x, 3. *Chebbon* : peut-être Kebébé, au sud-ouest de Beit-Djibrin. *Bethdagon*, c.-à-d. la maison de Dagon, l'idole célèbre des Philistins. *Maceda* a été nommée antérieurement, x, 16. — Troisième groupe, vers. 42-44 : neuf villes, dans la partie méridionale de la *S'félah*. *Labana* est la même que *Lebna* de x, 29. *Nesib* : les ruines de Belt-Nasib, à l'est de Beit-Djibrin. *Ceïla* : le village de Kîla, au nord de Nésib. *Achzib* : Kesâba, à cinq lieues au sud-ouest de Beit-Djibrin; cf. Gen.

47. Azot avec ses bourgs et ses villages, Gaza avec ses bourgs et ses villages jusqu'au torrent d'Égypte; et la grande mer en est le terme.

48. Et, dans la montagne: Samir, Jéther, Socoth,

49. Danna, Cariathsenna, qui est la même que Dabir,

50. Anab, Istémo, Anim,

51. Gosen, Olon, Gilo; qui toutes font onze villes avec leurs villages.

52. Arab, Ruma, Esaan,

53. Janum, Beththaphua, Aphéca,

54. Athmatha, Cariatharbé, qui est la même qu'Hébron, et Sior; qui font en tout neuf villes avec leurs villages.

55. Maon, Carmel, Ziph, Jota,

56. Jezraël, Jucadam, Zanoé,

57. Accain, Gabaa, Thamna; qui font en tout dix villes avec leurs villages.

58. Halhul, Bessur, Gédor,

59. Mareth, Béthanoth, Eltécon; six villes avec leurs villages.

60. Cariathbaal, qui est la même que Cariathiarim, la ville des forêts, et Arebba; deux villes et leurs villages.

47. Azotus cum vicis et villulis suis; Gaza cum vicis et villulis suis, usque ad torrentem Ægypti; et mare magnum terminus ejus.

48. Et in monte: Samir et Jether et Socoth,

49. et Danna et Cariathsenna, hæc est Dabir,

50. Anab et Istemo et Anim,

51. Gosen et Olon et Gilo; civitates undecim, et villæ earum.

52. Arab et Ruma et Esaan,

53. et Janum et Beththaphua et Apeca,

54. Athmatha, et Cariath-Arbe, hæc est Hebron, et Sior; civitates novem, et villæ earum.

55. Maon et Carmel et Ziph et Jota,

56. Jezrael et Jucadam et Zanoë,

57. Accain, Gabaa, et Thamna; civitates decem, et villæ earum.

58. Halhul, et Bessur, et Gedor,

59. Mareth, et Bethanoth, et Eltecon; civitates sex, et villæ earum.

60. Cariath-Baal, hæc est Cariathiarim, urbs silvarum, et Arebba; civitates duæ, et villæ earum.

XXXVIII, 5. *Maresa*: Khirbet Meraseh, au sud de Beit-Djibrin. — Quatrième groupe, vers. 45-47: trois cités philistines, bâties non loin de la mer: *Accoron*, *Azotus*, *Gaza*. Cf. x, 41; xi, 21; xiii, 3, et les commentaires.

48-60. Les villes de la montagne, ou du massif central qui formait la plus grande partie du territoire de Juda. Ce massif commence un peu au-dessous d'Hébron; il consiste en un plateau calcaire ondulé, dont l'altitude moyenne est de 700 mètres: un village ou des ruines apparaissent presque sur chaque sommet. A l'ouest, il descend peu à peu dans la *šfêlah*; à l'est, il tombe rapidement dans la vallée de la mer Morte (*Atlas géogr.*, pl. vii et les profils de la pl. xviii). — Premier groupe, vers. 48-51: onze villes, au sud-ouest de la montagne de Juda. *Samir*: Soumra, à cinq heures au sud-ouest d'Hébron. *Jether* (hébr.: *Faṭṭir*): Attir, au sud de la même ville. *Socoth*: Souéiké, légèrement au nord d'Attir. *Cariathsenna*, hæc est *Dabir*: voyez la note du vers. 15, et x, 38. *Anab*: autre cité des Énaclim (xi, 21), qui existe encore sous le même nom, à l'est de Dabir. *Istemo*: aujourd'hui Semofa, au sud d'Hébron, non loin de Souéiké. *Anim*: probablement El-Ghouéir, encore un peu plus au sud. — Deuxième groupe, vers. 52-54: neuf villes, situées au nord du groupe précédent, aux alentours d'Hébron. *Ruma* (hébr.: *Dumah*): Ed-Daoumeh, près d'Hébron, au sud-est. *Beththaphua*: Et-Tiffouh, au nord-ouest. Sur *Cariath-Arbe*..., *Hebron*, voyez le vers. 13, et xiv, 15. — Troisième groupe, vers. 55-57: dix villes, plus rapprochées du désert et à l'est des deux premiers groupes.

*Maon*: la Maïn actuelle, à l'est d'Istémo. *Carmel*: Kourmoul, au nord de Maon. *Ziph* (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme du vers. 24): Tell Zif, au nord de Carmel. *Jota*: Yutta, à l'est de Carmel. *Thamna*: non plus Tibneh, comme au vers. 10, mais la localité mentionnée Gen. xxxviii, 12-14. — Quatrième groupe, vers. 58-59: six villes, au nord d'Hébron. *Halhul*: la localité de même nom située à environ 5 kilomètres d'Hébron, sur la route de Jérusalem. *Bessur*: Beit-Sour, à l'ouest d'Halhul. *Gedor*: Djédor, un peu plus au nord. *Bethanoth*: peut-être Beit-Ainoûm, dans les mêmes parages, à une heure et demie au nord d'Hébron. — Cinquième groupe, vers. 60: deux villes à l'ouest de Jérusalem. *Cariath-Baal*, autre nom de *Cariathiarim*; voyez le vers. 9. *Arebba* est inconnue. — Entre les vers. 59 et 60, la traduction des LXX insère un autre groupe, composé de villes situées dans le voisinage immédiat de Jérusalem: Θεκώ, καὶ Ἐρραθῆ, αὕτη ἐστὶ Βασιλέμ, καὶ Φαγώρ, καὶ Αἰτάν, καὶ Κουλὸν, καὶ Τατάμ, καὶ Θωβῆς, καὶ Καρέμ, καὶ Γαλέμ, καὶ Θεθῆρ, καὶ Μανοχώ. On a souvent regardé ce passage comme une interpolation; néanmoins, de graves auteurs croient à son authenticité primitive, ne pouvant supposer que les villes d'un district des plus intéressants aient été complètement passées sous silence; ils supposent donc une omission, provenant d'une erreur de copiste. Parmi ces localités, plusieurs subsistent encore sous les noms de Téqoua, de Bothléem, de Kolonieh, de Saris, d'Ain-Kârim et de Bitûr (*Atlas géogr.*, pl. xii et xvi).

61. In deserto : Betharaba, Meddin, et Sachacha,

62. et Nebsan, et civitas Salis, et Engaddi; civitates sex, et villæ earum.

63. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non potuerunt filii Juda delere; habitavitque Jebusæus cum filiis Juda in Jerusalem usque in præsentem diem.

61. Dans le désert : Bétharaba, Meddin, Sachacha,

62. Nebsan, et la ville du Sel, et Engaddi; six villes et leurs villages.

63. Mais les enfants de Juda ne purent exterminer les Jébuséens qui habitaient dans Jérusalem, et les Jébuséens ont habité dans Jérusalem avec les enfants de Juda jusqu'à ce jour.

## CHAPITRE XVI

1. Cecidit quoque sors filiorum Joseph, a) Jordane contra Jericho et aquas ejus ab oriente; solitudo quæ ascendit de Jericho ad montem Bethel;

2. et egreditur de Bethel Luza, transitque terminum Archi, Ataroth,

3. et descendit ad occidentem juxta terminum Jephleti, usque ad terminos Bethoron inferioris, et Gazer; finiunturque regiones ejus mari magno;

4. possederuntque filii Joseph Manasses et Ephraim.

1. La part que le sort attribua aux fils de Joseph commençait au Jourdain, vis-à-vis de Jéricho et des eaux de cette ville vers l'orient. *La limite suivait le désert qui monte de Jéricho à la montagne de Béthel.*

2. Elle va de Béthel vers Luza, passe le long des confins d'Archi vers Ataroth,

3. descend à l'occident jusqu'aux confins de Jéphlet et aux confins de Béthoron inférieur, et jusqu'à Gazer; et elle finit à la grande mer.

4. C'est ce que les enfants de Joseph, Manassé et Éphraïm, ont possédé.

61-62. Villes du désert de Juda. Ce désert est situé entre le plateau central et la mer Morte : c'est, pendant la plus grande partie de l'année, une solitude sauvage, aride et brûlée. — Un seul groupe, de six villes. *Betharaba* a été déjà citée au vers. 6. La *civitas Salis* (hébr. : *Ir hammélah*) était sans doute vers l'extrémité sud-ouest de la mer Morte, dans la vallée dite du Sel (cf. II Reg. VIII, 13; IV Reg. XIV, 7, etc.). *Engaddi* : aujourd'hui Ain-Djédy, sur la rive occidentale de la mer Morte. Cf. Gen. XIV, 7.

63. Conclusion. — L'historien termine cette nomenclature en ajoutant que Juda ne réussit point à chasser de la citadelle de Sion la race puissante des Jébuséens (cf. x, 1; XI, 13). Cette gloire était réservée à David, I Par. II, 3-9. En attendant, les fils de Juda et ceux de Benjamin (cf. Jud. I, 8, 21) se contentèrent d'occuper la ville basse (*Atl. géogr.*, pl. XIV).

### § II. — La part des fils de Joseph. XVI, 1 — XVII, 18.

Les tribus issues de Joseph reçurent providentiellement leur portion de territoire aussitôt après la tribu de Juda, avec laquelle elles partageaient la prééminence. Cf. Gen. XLIX; I Par. V, 2.

1<sup>o</sup> Délimitation générale de leur domaine, du côté du sud. XVI, 1-4.

CHAP. XVI. — 1-4. *Cecidit*. Dans l'hébr. : sortit (de l'urne). Cf. XIX, 1, 10, etc. — *Filiorum Joseph*.

C.-à-d. Éphraïm et Manassé; on associe d'abord ces tribus-sœurs, avant de décrire isolément chacun de leurs domaines. — Point de départ du tracé : *ab Jordane contra Jericho*. Les mots *aquas ejus* désignent la fontaine d'Élisée, ou Ain-es-Soultân, qui coule abondante auprès de Jéricho. Cf. IV Reg. II, 19. — *Solitudo* est une apposition à « sors »; il s'agit du désert de Bethaven (ainsi qu'il est appelé plus loin, XVIII, 12), situé au nord de celui de Juda. — *De Jericho ad montem Bethel*. De la basse plaine de Jéricho, nous sommes conduits tout d'un coup au sommet du plateau central. La limite devait suivre un des ravins profonds qui sillonnent ce district, par exemple l'ouadi Souéînit, ou l'onadi Harith (*Atl. géogr.*, pl. XVI). — *De Bethel Luza* : deux villes très rapprochées l'une de l'autre. Voyez Gen. XXVIII, 19, et le commentaire. — *Terminum Archi*. Hébr. : de l'Archite; race chananéenne inconnue. Cf. II Reg. XV, 32; XVI, 16, où Chusaf, l'ami de David, est surnommé Archite. — *Ataroth* : le nom complet était *Ataroth-Addar*, vers. 5, et XVIII, 13; aujourd'hui Attourah, petit village à 40 minutes au sud-est d'El-Bireh. — *Descendit*, après avoir traversé le plateau. — *Jephleti* : autre nom dont l'origine est perdue. Cf. I Par. VII, 32-33, où il est encore reproduit. — *Bethoron inferioris*, aujourd'hui Beit-Our el-Tahta; voyez la note de x, 10. — *Gazer* : aujourd'hui Tell-Djézer (cf. x, 33). — *Mari magno* : limite extrême du côté de l'ouest.

5. Voici la frontière des enfants d'Éphraïm, selon leurs familles; leur possession était, vers l'orient, Atharothaddar, jusqu'à Béthoron supérieur.

6. La limite se dirige vers la mer, du côté de Machméthath, qui regarde le septentrion, et elle tourne à l'orient vers Thanathsélo,

7. passe de l'orient jusqu'à Janoé, de Janoé descend jusqu'à Ataroth et à Naaratha, vient jusqu'à Jéricho, et se termine au Jourdain.

8. De Taphua elle passe vers la mer jusqu'à la vallée des Roseaux, et se termine à la mer Salée. C'est là l'héritage de la tribu des enfants d'Éphraïm divisés selon leurs familles.

9. Et il y eut des villes avec les villages de leur dépendance, que l'on sépara du milieu de l'héritage des enfants de Manassé, pour les donner aux enfants d'Éphraïm.

10. Les enfants d'Éphraïm n'exterminèrent point les Chananéens qui habitaient dans Gazer; mais les Chananéens ont habité jusqu'à présent au milieu d'Éphraïm, ayant été rendus tributaires.

5. Et factus est terminus filiorum Ephraim per cognationes suas, et possessio eorum contra orientem Ataroth-Addar usque Bethoron superiorem.

6. Egrediunturque confinia in mare; Machmethath vero aquilonem respicit, et circuit terminos contra orientem in Thanathselo; et pertransit ab oriente Janoe;

7. descenditque de Janoe in Ataroth et Naaratha; et pervenit in Jericho, egrediturque ad Jordanem.

8. De Taphua pertransit contra mare in vallem Arundineti, suntque egressus ejus in mare Salsissimum. Hæc est possessio tribus filiorum Ephraim per familias suas.

9. Urbesque separatæ sunt filiis Ephraim in medio possessionis filiorum Manasse, et villæ earum.

10. Et non interfecerunt filii Ephraim Chananæum, qui habitabat in Gazer; habitavitque Chananæus in medio Ephraim usque in diem hanc tributarius.

## CHAPITRE XVII

1. Voici le partage échu par le sort à la tribu de Manassé, qui fut le fils aîné de Joseph; à Machir, fils aîné de Ma-

1. Cecidit autem sors tribui Manasse (ipse enim est primogenitus Joseph); Machir, primogenito Manasse, patri Ga-

2° La part spéciale d'Éphraïm. XVI, 5-10.

Le territoire des fils de Joseph est maintenant divisé en deux parts: l'une au sud, pour Éphraïm; l'autre au nord, pour Manassé. Éphraïm a la préférence sur Manassé, comme Jacob l'avait prédit, Gen. XLVIII, 20 et ss.

5. Frontière méridionale du territoire d'Éphraïm. Résumé rapide des vers. 1-3; car c'est tout à fait la même limite. — *Bethoron superiorem*, ou Beït-Our el-Foqâ (note de x, 10). Le vers. 3 parlait du Béthoron inférieur, ce qui s'explique par le voisinage des deux localités.

6-8. Frontière septentrionale d'Éphraïm. Ce passage est assez obscur, à cause de sa grande brièveté. Il semble que la description a pour point de départ une position centrale, vers la ligne de partage des eaux, et que de là elle nous conduit d'abord dans la direction de Pest (vers. 6-7, de Machméthath au Jourdain), ensuite dans la direction de l'ouest (vers. 8, de Taphua à la Méditerranée). — 1° Une moitié de la frontière du nord. *Machmethath* était située, d'après XVII, 7, en avant de Sichein; c'est tout ce que nous en savons. *Tanathselo*, d'après quelques auteurs, serait identique à Aïn-Tana, à 10 kilomètres au sud-est de Naplouse. *Janoe*: peut-être Yanoïn,

au sud-ouest de Tana. — *Descenditque* (la descente est rapide du côté du Ghôr)... *in Ataroth*: ville distincte de celle qui a été citée, aux vers. 2 et 5, comme formant la limite méridionale d'Éphraïm. — *Perventit a Jericho*: non pas la cité, car elle sera donnée à Benjamin; mais le nord de son territoire. — 2° L'autre moitié de la frontière septentrionale. *Taphua* diffère de la ville du même nom que nous avons rencontrée deux fois déjà, XII, 17, et XV, 34; sa situation précise est incertaine. *In vallem Arundineti* (hébr.: *Qânah*, roseau): le Nahr el-Falik, ou, suivant une autre opinion, le Nahr Abou-Zaboura; deux rivières qui ont leur embouchure au-dessous de Césarée. Au lieu de *mare Salsissimum*, l'hébreu dit simplement: « la mer, » c.-à-d. la Méditerranée.

9-10. Quelques villes du territoire de Manassé cédées à Éphraïm. — *Urbesque*... Elles ne sont pas nommées ici, mais la liste en existe I Par. VII, 29. — *Et non interfecerunt*... Même remarque qu'au sujet de Juda, XV, 63.

3° Le territoire de la demi-tribu de Manassé à l'ouest du Jourdain. XVII, 1-13.

CHAP. XVII. — 1-6. Introduction, qui rappelle quelques faits antérieurs relativement à l'héritage

laad, qui fuit vir pugnator, habuitque possessionem Galaad et Basan;

2. et reliquis filiorum Manasse juxta familias suas, filiis Abiezer, et filiis Helec, et filiis Esriel, et filiis Sechem, et filiis Hopher, et filiis Semida. Isti sunt filii Manasse filii Joseph, mares, per cognationes suas.

3. Salphaad vero, filio Hopher, filii Galaad, filii Machir, filii Manasse, non erant filii, sed solæ filiæ, quarum ista sunt nomina : Maala, et Noa, et Hegla, et Melcha, et Thersa.

4. Veneruntque in conspectu Eleazari sacerdotis, et Josue filii Nun, et principum, dicentes : Dominus præcepit per manum Moysi, ut daretur nobis possessio in medio fratrum nostrorum. Deditque eis juxta imperium Domini possessionem in medio fratrum patris earum.

5. Et ceciderunt funiculi Manasse, decem, absque terra Galaad et Basan trans Jordanem.

6. Filiæ enim Manasse possederunt hereditatem in medio filiorum ejus; terra autem Galaad cecidit in sortem filiorum Manasse qui reliqui erant.

7. Fuitque terminus Manasse ab Aser, Machmethath, quæ respicit Sichem; et egreditur ad dexteram juxta habitatores fontis Taphuæ.

8. Etenim in sorte Manasse ceciderat terra Taphuæ, quæ est juxta terminos Manasse filiorum Ephraïm.

nassé et père de Galaad, qui fut un vaillant homme, et qui eut le pays de Galaad et de Basan,

2. et au reste des enfants de Manassé divisés selon leurs familles, aux enfants d'Abiézer, aux enfants d'Hélec, aux enfants d'Esriel, aux enfants de Séchem, aux enfants d'Hépher, et aux enfants de Sémida. Ce sont là les enfants mâles de Manassé, fils de Joseph, divisés selon leurs familles.

3. Mais Salphaad, fils d'Hépher, fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé, n'avait point eu de fils, mais des filles seulement, dont voici les noms : Maala, Noa, Héglâ, Melcha et Thersa.

4. Ces filles vinrent se présenter devant le grand prêtre Eléazar, devant Josué, fils de Nun, et les princes *du peuple*, et leur dirent : Le Seigneur a ordonné par Moïse qu'on nous donnât des terres en partage au milieu de nos frères. Josué leur donna donc des terres en partage au milieu des frères de leur père, selon que le Seigneur l'avait commandé.

5. Ainsi la tribu de Manassé eut dix portions dans la contrée, outre le pays de Galaad et de Basan qui lui fut donné au delà du Jourdain.

6. Car les filles de Manassé eurent des terres pour leur héritage parmi les enfants de Manassé, et le pays de Galaad échut en partage aux autres enfants de Manassé.

7. La frontière de Manassé depuis Aser fut Machméthath, qui regarde vers Sichem, et elle s'étendait à main droite le long des habitants de la fontaine de Taphua.

8. Car le territoire de Taphua était échu par le sort à Manassé; mais la ville de Taphua, qui est aux confins de Manassé, fut donnée aux enfants d'Éphraïm.

des fils de Manassé. — Premier fait, vers. 1 : les fils de Machir, installés dans les provinces de Galaad et de Basan. *Cecidit autem...*; mieux : Il y eut aussi une part... « Aussi, » c.-à-d. : bien que cette tribu eût déjà reçu un vaste territoire de l'autre côté du fleuve. Cf. XIII, 29-32. — Second fait, vers. 2 : autres descendants mâles de Manassé. Ceux-ci, divisés en six familles (*filiis Abiezer, ... Helec...*), reçurent leur part à l'ouest du fleuve. On ajoute : *isti... mares*; car on va parler de filles héritières. — Troisième fait, vers. 3-4 : les filles de Salphaad et la décision prise à leur égard. Sur cet épisode, voy. Num. XXVII, 1 et ss — Conclusion et récapitulation, vers. 5-6. *Funiculi... decem*. C.-à-d. dix lots dans la Palestine cisjordanienne; dont cinq pour les branches

où il existait des descendants mâles (cf. vers. 2), et un sixième, le lot d'Héphec, subdivisé en cinq autres portions, pour chacune des petites-filles de ce personnage (*filia enim...*).

7-10. Limites de la demi-tribu de Manassé à l'ouest du Jourdain. — 1° La frontière du sud (7-10\*) était naturellement identique à la frontière septentrionale d'Éphraïm; aussi rencontrons-nous plusieurs des noms signalés plus haut, XVI, 6-8. Elle est décrite de l'est à l'ouest. On a cru reconnaître Aser dans le village de Téryâsir, à six heures au nord de Sichem, sur la route qui va de cette ville à Bethsân. *In sorte Manasse* (vers. 8)... : c.-à-d. que le territoire de Taphua appartenait à Manassé, la cité même à Éphraïm. Cf. XVI, 8. *Ab austro, ab aquilone* : au sud du

9. Cette frontière descendait à la vallée des Roseaux, vers le midi du torrent des villes d'Éphraïm, qui sont au milieu des villes de Manassé. La frontière de Manassé est au nord du torrent, et elle va se terminer à la mer.

10. Ainsi, ce qui est du côté du midi est à Éphraïm, et ce qui est du côté du nord est à Manassé, et la mer est la limite de l'un et de l'autre; en sorte que, du côté du nord, ils s'unissent à la tribu d'Aser, et du côté du levant à la tribu d'Issachar.

11. Manassé eut pour héritage, dans la tribu d'Issachar et d'Aser, Bethsan avec ses villages, Jéblaam avec ses villages, les habitants de Dor avec leurs bourgs, les habitants d'Endor avec leurs villages, les habitants de Thénac avec leurs villages, les habitants de Mageddo avec leurs villages, et la troisième partie de la ville de Nopheth.

12. Les enfants de Manassé ne purent détruire ces villes, mais les Chananéens commencèrent à habiter dans ce district.

13. Et après que les enfants d'Israël se furent fortifiés, ils s'assujettirent les Chananéens et se les rendirent tributaires, mais ils ne les mirent pas à mort.

14. Les enfants de Joseph s'adressèrent à Josué et lui dirent : Pourquoi ne m'avez-vous donné qu'une part pour héritage, à moi qui suis un peuple si nombreux et que le Seigneur a béni?

15. Josué leur répondit : Si vous êtes un peuple si nombreux, montez à la forêt, et faites-vous de la place en cou-

9. Descenditque terminus vallis Arundineti in meridiem torrentis civitatum Ephraim, quæ in medio sunt urbium Manasse. Terminus Manasse ab aquilone torrentis, et exitus ejus pergit ad mare;

10. ita ut possessio Ephraim sit ab austro, et ab aquilone Manasse, et utramque claudat mare, et conjungantur sibi in tribu Aser ab aquilone, et in tribu Issachar ab oriente.

11. Fuitque hereditas Manasse in Issachar et in Aser, Bethsan et viculi ejus, et Jeblaam cum viculis suis, et habitatores Dor cum oppidis suis, habitatores quoque Endor cum viculis suis; similiterque habitatores Thenac cum viculis suis, et habitatores Mageddo cum viculis suis, et tertia pars urbis Nopheth.

12. Nec potuerunt filii Manasse has civitates subvertere; sed cepit Chananæus habitare in terra sua.

13. Postquam autem convaluerunt filii Israel, subjecerunt Chananæos, et fecerunt sibi tributarios, nec interfecerunt eos.

14. Locutique sunt filii Joseph ad Josue, et dixerunt : Quare dedisti mihi possessionem sortis et funiculi unius, cum sim tantæ multitudinis, et benedixerit mihi Dominus?

15. Ad quos Josue ait : Si populus multus es, ascende in silvam, et succide tibi spatia in terra Pherezæi et Ra-

torrent s'étendait le territoire d'Éphraïm; au nord, celui de Manassé. — 2° Frontière occidentale, 10° : la Méditerranée formait, de ce côté, la limite des deux tribus (*utramque*). — 3° Frontières du nord et de l'est, 10° : au nord, le territoire d'Aser; à l'est et au nord-est, celui d'Issachar.

11-13. Quelques villes cédées à Manassé dans les districts d'Issachar et d'Aser. — *Bethsan* : dans la vallée du Jourdain, sur la rive droite; on l'appela plus tard Scythopolis (Judith, III, 10; II Mach. XII, 29). Son nom actuel est Béisan. — *Jeblaam*, non loin de Mageddo, d'après IV Reg. IX, 27; la Βελαμών du livre de Judith, IV, 4; VII, 3, etc.; peut-être Bélamah, à une demi-heure de Djénin. — *Dor* : Tantourah (cf. XI, 2; XII, 23). — *Endor* : l'Endour actuelle, entre le Thabor et le petit Hermon; localité fameuse dans l'histoire de Saül, I Reg. XXVIII, 7. — Sur *Thenac* et *Mageddo*, voyez la note de XII, 21. — *Tertia pars urbis Nopheth*. L'hébreu exprime un tout autre sens : « trois districts, » ou « trois hauteurs »; c.-à-d. les trois villes nommées en der-

nier lieu. — *Nec potuerunt* (vers. 12-13)... Comme Juda, XV, 63, et comme Éphraïm, XVI, 10.

4° Les fils de Joseph réclament un territoire plus considérable. XVII, 14-18.

14. La plainte, arrogante et injustifiable. — *Locutique*... : après avoir reçu leur territoire. — *Possessionem sortis... unius*. On les avait comptés d'abord comme une seule tribu (XVI, 1 et ss.), et la part qui leur était échue avait été divisée ensuite en deux lots (XVI, 5 et ss.; XVII, 1 et ss.). — *Cum tantæ multitudinis*. Exagération étrange. Au second recensement, Éphraïm ne comptait que 32500 guerriers; Manassé en avait 52700; mais du total (85200) il faut retrancher une moitié de la tribu de Manassé, ce qui le réduit à environ 59000; or les tribus de Dan, d'Issachar et de Juda, étaient plus considérables. Cf. Num. XXVI, 22, 25, 43.

15. Première réponse de Josué. — *Ad quos... ait* : non sans une certaine ironie (*si populus...*). — *Ascende in silvam*. La « montagne d'Éphraïm », ainsi qu'elle est appelée en cet endroit par anticipation, était couverte de forêts, dont il reste

phaim, quia angusta est tibi possessio montis Ephraïm.

16. Cui responderunt filii Joseph : Non poterimus ad montana conscendere, cum ferreis curribus utantur Chananæi, qui habitant in terra campestri, in qua sita sunt Bethsan cum viculis suis, et Jezrael mediam possidens vallem.

17. Dixitque Josue ad domum Joseph, Ephraïm et Manasse : Populus multus es, et magnæ fortitudinis; non habebis sortem unam,

18. sed transibis ad montem, et succides tibi, atque purgabis ad habitandum spatia; et poteris ultra procedere cum subverteris Chananæum, quem dicis ferreos habere currus, et esse fortissimum.

pant le bois dans le pays des Phérézéens et des Raphaïms, puisque la montagne d'Éphraïm est trop étroite pour vous.

16. Les enfants de Joseph lui répondirent : Nous ne pourrons gagner le pays des montagnes, parce que les Chananéens qui habitent dans la plaine où est Bethsan avec ses villages, et Jezraël qui est au milieu de la vallée, ont des chars de fer.

17. Josué répondit à la maison de Joseph, Éphraïm et Manassé : Vous êtes un peuple nombreux et votre force est grande. Vous ne vous contenterez pas d'une seule part;

18. mais vous passerez à la montagne, et vous couperez les arbres et vous vous ferez de la place pour y habiter; et vous pourrez passer encore plus loin, lorsque vous aurez exterminé les Chananéens que vous dites avoir des chars de fer et être un peuple très fort.

## CHAPITRE XVIII

1. Congregatique sunt omnes filii Israel in Silo, ibique fixerunt tabernaculum testimonii, et fuit eis terra subiecta.

2. Remanserant autem filiorum Israel septem tribus, quæ necdum acceperant possessiones suas.

3. Ad quos Josue ait : Usquequo mar-

1. Tous les enfants d'Israël s'assemblèrent à Silo, et y dressèrent le tabernacle du témoignage; et le pays leur était soumis.

2. Or il était resté sept tribus des enfants d'Israël, qui n'avaient pas encore reçu leur héritage.

3. Josué leur dit donc : Jusqu'à quand

encore quelques traces. Cf. I Reg. xiv, 25; II Reg. xviii, 6, etc. — *Succide tibi spatia* : en défrichant tout ce qu'ils pourraient enlever de ces bois aux races qui les occupaient alors.

16. Objection des fils de Joseph. — *Non poterimus...* Dans l'hébreu : La montagne ne nous suffira pas. Ils reviennent donc à leur premier dire; leur objection porte sur les plaines de leur territoire, et ils prétendent qu'ils ne pourront s'en emparer, à cause des chars de fer (c.-à-d. bardés de fer) dont leurs adversaires étaient munis. Cf. xi, 6-9. — *In terra campestri* : le Ghôr, où s'élevait *Bethsan*, et surtout la vaste plaine de *Jezrael*, encerclée par le Carmel, les monts Gelboé et les collines de Gallée (*mediam... vallem*). La ville qui a donné son nom à cette plaine occupait une situation magnifique; Zéraïn, qui lui a succédé, est un bourg assez misérable.

17-18. Seconde réponse de Josué. — *Populus multus...* Prenant cette fois un ton grave et pressant, il engage les suppliants à marcher sans crainte à l'ennemi. — *Poteris ultra..., cum...* Dans l'hébreu : Et ses issues (de la forêt) seront à toi, et tu chasseras le Chananéen, bien qu'il ait des

chars de fer et qu'il soit vaillant. C.-à-d. que, de leurs montagnes en partie déboisées, les fils de Joseph pourront s'élever sur les Chananéens de la plaine et les refouler.

### § III. — Part de la tribu de Benjamin.

XVIII, 1-28.

D'après les vers. 1 et ss., le partage fut interrompu pendant quelque temps et repris à Silo.

1° Les districts qui restaient encore à distribuer sont étudiés et divisés en sept parts. XVIII, 1-10.

CHAP. XVIII. — 1. Le tabernacle est transféré à Silo. — *In Silo* : aujourd'hui Séilouïn, masse de ruines que l'on voit un peu à l'est de la route qui va de Jérusalem à Naplouse, à cinq heures de cette dernière ville. Silo était sur le territoire d'Éphraïm. — *Ibique fixerunt...* La plus grande partie du pays de Chanaan ayant été conquise, il convenait de ne pas laisser le tabernacle à Galgala, dans un coin éloigné, mais de le dresser au centre de la Terre sainte, pour qu'il fût accessible à toutes les tribus. Il y resta jusque vers la fin de la judicature d'Héli. Cf. I Reg. iv, 3-4.

2-10. Josué fait étudier et diviser en sept lots

demeurerez-vous lâches et paresseux, sans vous mettre en possession de la terre que le Seigneur, le Dieu de vos pères, vous a donnée?

4. Choisissez trois hommes de chaque tribu, afin que je les envoie, pour qu'ils aillent faire le tour du pays, et qu'ils en tracent le plan selon le nombre de ceux qui doivent la posséder, et qu'ils me rendent compte de ce plan.

5. Divisez entre vous la terre en sept parts : que Juda demeure dans ses limites du côté du midi, et la maison de Joseph du côté du nord.

6. Décrivez le reste de la terre qui n'est point à eux, et faites-en sept parts, et venez me trouver ici, afin que je jette pour vous le sort devant le Seigneur votre Dieu.

7. Mais il n'y aura point de part au milieu de vous pour les lévites, car le sacerdoce du Seigneur est leur héritage. Quant à la tribu de Gad, à la tribu de Ruben, et à la moitié de la tribu de Manassé, elles ont déjà reçu les terres qu'elles devaient posséder au delà du Jourdain à l'orient. Moïse, serviteur du Seigneur, les leur ayant données.

8. Ces hommes se préparant donc à partir pour aller faire la description de tout le pays, Josué leur donna cet ordre : Faites le tour et la description de la contrée, et revenez me trouver, afin que je jette ici à Silo le sort pour vous devant le Seigneur.

9. Étant partis, ils reconnurent avec soin la contrée, et la divisèrent en sept parts, qu'ils écrivirent dans un livre ; et ils revinrent au camp à Silo trouver Josué,

10. lequel jeta le sort devant le Seigneur à Silo, et divisa la contrée en sept parts pour les enfants d'Israël.

11. Le premier lot qui sortit fut celui des enfants de Benjamin selon leurs fa-

cetis ignavia, et non intratis ad possidendam terram, quam Dominus Deus patrum vestrorum dedit vobis?

4. Eligite de singulis tribubus ternos viros, ut mittam eos, et pergant atque circumeant terram, et describant eam juxta numerum uniuscujusque multitudinis, referantque ad me quod descripserint.

5. Dividite vobis terram in septem partes : Judas sit in terminis suis ab australi plaga, et domus Joseph ab aquilone.

6. Mediam inter hos terram in septem partes describite ; et luc venietis ad me, ut coram Domino Deo vestro mittam vobis hic sortem ;

7. quia non est inter vos pars levitarum, sed sacerdotium Domini est eorum hereditas ; Gad autem et Ruben, et dimidia tribus Manasse, jam acceperant possessiones suas trans Jordanem ad orientalem plagam, quas dedit eis Moyses famulus Domini.

8. Cumque surrexissent viri, ut pergerent ad describendam terram, præcepit eis Josue, dicens : Circuite terram, et describite eam, ac revertimini ad me, ut hic coram Domino, in Silo, mittam vobis sortem.

9. Itaque perrexerunt, et lustrantes eam, in septem partes dividerunt, scribentes in volumine ; reversique sunt ad Josue in castra Silo.

10. Qui misit sortes coram Domino in Silo, divisitque terram filiis Israel in septem partes.

11. Et ascendit sortis prima filiorum Benjamin per familias suas, ut possi-

les districts qui n'avaient pas encore été distribués. — *Remanserant autem...* Les sept tribus étaient celles de Benjamin, de Siméon, de Zabulon, d'Issachar, d'Aser, de Nephthali et de Dan. — *Marcetis ignavia.* Après l'enthousiasme des premiers triomphes, les Hébreux s'étaient promptement lassés de la guerre ; en outre, habitués à la vie nomade, il leur en coûtait peut-être d'avoir désormais des établissements fixes. — *Eligite... ternos viros :* une commission de vingt et un membres, dont le rôle est bien défini par les mots *circumeant, describant.* Ils n'avaient pas à faire un mesurage en règle, mais à examiner sur place le caractère, les ressources, les

villes de chaque région, et à diviser le tout en sept portions (*dividite...*, vers. 5). — *Judas...*, *domus Joseph...* Josué rappelle toutefois que rien ne devra être changé aux lots précédemment distribués ; il rappelle en outre que les Lévites n'auront pas de part spéciale, et que les autres tribus ont déjà reçu leur domaine au delà du Jourdain. — *Misit sortes coram Domino :* devant le tabernacle.

2° La part de Benjamin. XVIII, 11-23.

11. Situation générale du lot de cette tribu : *inter... Juda et filios Joseph ;* d'une manière plus précise : entre Juda et Ephraïm (*Atlas géogr.* pl. VII)

derent terram inter filios Juda et filios Joseph.

12. Fuitque terminus eorum contra aquilonem a Jordane, pergens juxta latus Jericho septentrionalis plagæ, et inde contra occidentem ad montana conscendens, et perveniens ad solitudinem Bethaven,

13. atque pertransiens juxta Luzam ad meridiem, ipsa est Bethel; descenditque in Ataroth-Addar, in montem qui est ad meridiem Bethoron inferioris;

14. et inclinatur circuiens contra mare ad meridiem montis qui respicit Bethoron contra africanum; suntque exitus ejus in Cariath-Baal, quæ vocatur et Cariathiarim, urbem filiorum Juda. Hæc est plaga contra mare, ad occidentem.

15. A meridie autem ex parte Cariathiarim egreditur terminus contra mare, et pervenit usque ad fontem aquarum Nephtoa.

16. Descenditque in partem montis, qui respicit vallem filiorum Ennom, et est contra septentrionalem plagam in extrema parte vallis Raphaim; descenditque in Geennom (id est, vallem Ennom) juxta latus Jebusæi ad austrum; et pervenit ad fontem Rogel,

17. transiens ad aquilonem, et egrediens ad Ensemes, id est, fontem Solis;

18. et pertransit usque ad tumulos, qui sunt e regione ascensus Adommim; descenditque ad Aben-Boen, id est, lapidem Boen filii Ruben; et pertransit ex latere aquilonis ad campestria, descenditque in planitiem,

19. et prætergreditur contra aquilonem Beth-Hagla; suntque exitus ejus contra linguam maris Salsissimi ab aquilone in fine Jordanis ad australem plagam,

20. qui est terminus illius ab oriente. Hæc est possessio filiorum Benjamin per terminos suos in circuitu, et familias suas.

milles, qui eurent pour leur part le pays situé entre les enfants de Juda et les enfants de Joseph.

12. Leur frontière vers le septentrion est le bord du Jourdain, d'où elle s'étend au nord de Jéricho. De là elle monte sur les côtes des montagnes vers l'occident, et vient jusqu'au désert de Béthaven.

13. Elle passe ensuite vers le midi le long de Luza, qui s'appelle aussi Béthel. Elle descend à Atarothaddar, près de la montagne qui est au midi de Béthoron inférieur;

14. puis elle tourne en descendant vers la mer, au midi de la montagne qui regarde Béthoron du côté du midi, et elle se termine à Cariathbaal, qui s'appelle aussi Cariathiarim, ville des enfants de Juda. C'est là son étendue vers la mer du côté de l'occident.

15. Du côté du midi sa frontière s'étend depuis Cariathiarim vers la mer, et vient jusqu'à la fontaine des eaux de Nephtoa.

16. Elle descend jusqu'à la partie de la montagne qui regarde la vallée des enfants d'Ennom, et qui est du côté du septentrion, à l'extrémité de la vallée des Géants. Elle descend vers Géennom, c'est-à-dire vers la vallée d'Ennom, au côté des Jebuséens au midi, et elle vient jusqu'à la fontaine de Rogel.

17. Elle passe vers le septentrion, s'étend jusqu'à Ensemès, c'est-à-dire la fontaine du Soleil.

18. Elle passe jusqu'aux terres élevées qui sont vis-à-vis de la montée d'Adommim. Elle descend jusqu'à Abenboën, c'est-à-dire la pierre de Boën, fils de Ruben, et elle passe du côté du septentrion jusqu'aux campagnes, et descend dans la plaine.

19. Elle s'étend vers le septentrion au delà de Beth-Hagla, et elle se termine à la pointe septentrionale de la mer Salée, vers l'embouchure du Jourdain au midi.

20. Ce fleuve sert de limite du côté de l'orient. Ce sont là les limites et l'étendue de l'héritage des enfants de Benjamin, selon leurs familles.

12-20. Limites du territoire de Benjamin. — 1<sup>o</sup> Frontière du nord, vers. 12-14. Naturellement elle coïncidait avec la limite méridionale de la tribu d'Éphraïm, xvi, 1 et ss. (voyez le commentaire). Nous ne trouvons ici qu'un nom nouveau: *Bethaven*, localité voisine de Béthel (cf.

vii, 2). — 2<sup>o</sup> Frontière du sud (vers. 15-19), qui, de son côté, se confondait avec la limite septentrionale de Juda. Cf. xv, 5-9, et le commentaire. Seulement, ici le tracé va de l'ouest à l'est.

21. Ses villes sont Jéricho, Beth-Hagla, la vallée de Casis,
22. Bétharaba, Samaraïm, Béthel,
23. Avim, Aphara, Ophéra,
24. la ville d'Emona, Ophni et Gabée : douze villes avec leurs villages.
25. Gabaon, Rama, Béroth,
26. Mesphe, Caphara, Amosa,
27. Récem, Jaréphel, Tharéla,
28. Séla, Éleph, Jébus, qui est la même que Jérusalem, Gabaath et Cariath : quatorze villes avec leurs villages. C'est là ce que possèdent les enfants de Benjamin selon leurs familles.

21. Fneruntque civitates ejus, Jericho, et Beth-Hagla, et vallis Casis,
22. Beth-Araba, et Samaraim, et Bethel,
23. et Avim, et Aphara, et Ophera,
24. villa Emona, et Ophni, et Gabee : civitates duodecim, et villæ earum.
25. Gabaon, et Rama, et Beroth,
26. et Mesphe, et Caphara, et Amosa,
27. et Recem, Jarephel, et Tharela,
28. et Sela, Eleph, et Jebus, quæ est Jerusalem, Gabaath, et Cariath : civitates quatuordecim, et villæ earum. Hæc est possessio filiorum Benjamin juxta familias suas.

## CHAPITRE XIX

1. Le second lot qui sortit fut celui des enfants de Siméon, selon leurs familles ; et pour leur héritage,
2. qui se trouva au milieu de celui des enfants de Juda, ils eurent Bersabée, Sabée, Molada,
3. Hasersual, Bala, Asem,
4. Eltholad, Béthul, Harma,
5. Sicéleg, Bethmarchaboth, Hasersusa,
6. Bethlébaoth, Sarohen : treize villes avec leurs villages.
7. Aïn, Remmon, Athar, Asan : quatre villes avec leurs villages.

1. Et egressa est sors secunda filiorum Simeon per cognationes suas; fuitque hereditas
2. eorum in medio possessionis filiorum Juda : Bersabee, et Sabee, et Molada,
3. et Hasersual, Bala, et Asem,
4. et Eltholad, Bethul, et Harma,
5. et Siceleg, et Bethmarchaboth, et Hasersusa,
6. et Bethlebaoth, et Sarohen : civitates tredecim, et villæ earum.
7. Ain, et Remmon, et Athar, et Asan : civitates quatuor, et villæ earum;

21-28. Les principales villes de la tribu de Benjamin, divisées en deux groupes. — Premier groupe, vers. 21-24 : douze villes, situées dans la région orientale du territoire. Sur *Beth-Hagla* et *Beth-Araba*, voyez la note de xv, 6. *Vallis Casis* : l'ouadi El-Keziz, entre Jérusalem et Jéricho, près de la fontaine des Apôtres (note de xv, 7). *Samaraim* : d'après quelques interprètes, Es-Soumrah, dans la même direction. *Bethel* : Béthân, au nord de Jérusalem. *Aphara* : il existe à trois heures de Jérusalem, au nord-est, une localité du nom de Fara. *Gabee* : probablement le village de Djéba, au nord de Jérusalem, au sud-ouest de Michmas (*Atlas géogr.*, pl. xvi). — Second groupe, vers. 25-28 : quatorze villes, situées dans le district occidental. *Gabaon* : El-Djib, comme il a été dit plus haut (note de ix, 3). *Rama* : le petit village d'Er-Râm, à 2 kilomètres à l'ouest de Djéba. *Beroth* : El-Birch, à environ 6 kilomètres au nord de Rama (cf. ix, 17). *Mesphe* : le lieu où Saül fut élu roi (I Reg. vii, 5-15; x, 17, etc.); on l'identifie communément à Nebi-Samouïl, colline remarquable, qui se dresse au nord-ouest de Jérusalem, à deux heures de marche. *Caphara* : Keïr (note de ix, 17). *Éleph* : d'après quelques auteurs, Bêit-Djala,

au nord-ouest de Bethléem. *Jebus*, quæ... *Jerusalem* : voyez x, 1; xv, 8. *Gabaath* : selon toute vraisemblance, Tell el-Foul, à une heure au nord de Jérusalem.

### § IV. — Territoire des six autres tribus. XIX, 1-53.

Le narrateur glisse plus rapidement sur ces derniers lots.

1° La part de Siméon. XIX, 1-9.

CHAP. XIX. — 1-2°. La situation du territoire de Siméon. — *Sors secunda* : dans le partage qui eut lieu à Silo, le premier lot était échu à Benjamin. Cf. xviii, 1, 10, 11. — *In medio possessionis...* *Juda*. Juda avait trouvé son domaine trop large (vers. 9), et par suite trop exposé aux incursions hostiles des peuplades du sud et de l'ouest; il fut donc dédoublé, et Siméon en obtint la partie la plus méridionale.

2°-8. Liste des principales villes de Siméon. D'après la note qui précède, nous en retrouvons plusieurs qui avaient été d'abord (ch. xv) attribuées à Juda. Elles sont classées en deux groupes. — Premier groupe, vers. 2°-6 : treize villes du Négeb, inconnues pour la plupart. Sur *Bersabee*, *Molada*, *Bala*, *Eltholad*, *Harna*,

8. omnes viculi per circuitum urbium istarum usque ad Baalath-Beer-Ramath contra australem plagam. Hæc est hereditas filiorum Simeon juxta cognationes suas,

9. in possessione et funiculo filiorum Juda, quia major erat. Et idcirco filii Simeon possederunt in medio hereditatis eorum.

10. Ceciditque sors tertia filiorum Zabulon per cognationes suas; et factus est terminus possessionis eorum usque Sarid;

11. ascenditque de mari, et Merala, et pervenit in Debbaseth, usque ad torrentem qui est contra Jeconam.

12. Et revertitur de Sared contra orientem in fines Ceseleth-Thabor; et egreditur ad Dabereh, ascenditque contra Japhie.

13. Et inde pertransit usque ad orientalem plagam Geth-Hepher et Thacasin; et egreditur in Remmon, Amthar, et Noa.

14. Et circuit ad aquilonem Hanathon; usque egressus ejus vallis Jephthahel,

15. et Catheth, et Naalol, et Semeron, et Jedala, et Bethlehem: civitates duodecim, et villæ earum.

16. Hæc est hereditas tribus filiorum

8. Tous les villages des environs de ces villes jusqu'à Baalath-Béer-Ramath du côté du midi. C'est là le partage des enfants de Siméon selon leurs familles;

9. il fut pris sur le territoire que possédaient les enfants de Juda, parce qu'il était trop grand pour eux. C'est pourquoi les enfants de Siméon prirent leur part au milieu de l'héritage de Juda.

10. Le troisième lot qui sortit fut celui des enfants de Zabulon, selon leurs familles. Leur frontière s'étendait jusqu'à Sarid,

11. montait de la mer et de Merala, et venait jusqu'à Debbaseth, jusqu'au torrent qui est vers Jeconam.

12. Elle retournait de Sared vers l'orient aux confins de Céséleththabor, s'avancait vers Dabéreth, et montait vers Japhié.

13. De là elle passait jusqu'à l'orient de Gethhépher et Thacasin, s'étendait vers Remmon, Amthar et Noa,

14. tournait au septentrion vers Hanathon, se terminait à la vallée de Jephthahel,

15. à Catheth, Naalol, Séméron, Jedala, Bethléem: douze villes avec leurs villages.

16. C'est là l'héritage de la tribu des

*Siceleg*, voyez les notes de xv, 28-31. *Sarohen*: peut-être Tell ech-Cherlah, au nord-ouest de Bersabée. *Civitates tredecim*: quatorze ont été nommées. Voyez xv, 32, et le commentaire. — Second groupe, vers. 7-8: quatre villes, dont deux dans le Négeb (*Atn* et *Remmon*, note de xv, 32), et deux dans la *šfalah* (*Athar*, *Asan*, xv, 42).

8-9. Conclusion. — *Omnes viculi...* La tribu de Siméon ne reçut pas seulement ces dix-sept villes, mais toutes les localités secondaires qui dépendaient d'elles. — *In possessione... Juda*. Le chap. i des Juges nous montrera les tribus de Juda et de Siméon s'entra'aidant fraternellement pour achever la conquête de leur territoire respectif.

2° La part de Zabulon. XIX, 10-16.

10-14. Frontières du territoire de cette tribu. — *Usque Sarid*. Localité dont la non-identification est très regrettable, puisqu'elle va servir de point de départ au tracé de la limite. — 1° De Sarid, dans la direction de l'ouest, vers 11. *De mari*; d'après l'hébreu: du côté de la mer; c.-à-d. à l'ouest. *Ad torrentem... contra Jeconam*: la « Jachauap » de xii, 22; par conséquent Tell Kamôn, sur le versant oriental du Carmel; le « torrent » est donc le Cison. Cf. Jud. iv, 7, 13; v, 21. — 2° De Sarid (la Vulgate écrit cette fois *Sared*), dans la direction de l'est, vers 12-14

(*Atlas géogr.*, pl. xi). *Ceseleth-Thabor*: actuellement Iksâl, ou Qsâl, au sud-est de Nazareth, à l'ouest du Thabor. *Dabereh*: Dabourieh, immédiatement au nord du Thabor. *Japhie*: Yâfa, à 3 kilomètres au sud-ouest de Nazareth. De là, la limite tournait au nord-est et passait à *Geth-Hepher*, la patrie de Jonas (IV Reg. xiv, 25), la moderne El-Méched, à 5 kilomètres au nord de Nazareth. *Remmon* ne doit pas différer de Roummâneh, située à 6 kilomètres au nord d'El-Méched, sur le bord de la plaine de Zabulon (El-Battaouf). *Hanathon* serait, d'après quelques palestiniologues, la même que Kana-el-Djelil, au nord de Roummâneh, de l'autre côté de la plaine. *Jephthahel*: plus tard Jotapata, aujourd'hui Tell Djéfât, au nord-ouest de Kana-el-Djelil.

15. Les villes principales de la tribu de Zabulon. — La récapitulation en indique douze (*civitates duodecim*), et pourtant cinq seulement sont nommées; il est probable que le texte a souffert, et qu'une ligne entière a disparu entre les vers. 14 et 15. *Semeron*: peut-être Samounieh, à l'ouest de Nazareth. *Jedala*: Djéda, un peu plus loin que Samounieh, toujours dans la direction de l'ouest. *Bethlehem*: la Bethléem de Zabulon, à quelques kilomètres au nord de Djéda.

16. Conclusion. — *Hæc hereditas...* Magnifique district, que bornaient la Méditerranée, le Carmel et la pointe sud du lac de Tibériade. Le lac

enfants de Zabulon selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

17. Le quatrième lot qui sortit fut celui d'Issachar selon ses familles ;

18. et il comprenait Jezraël, Casaloth, Sunem,

19. Hapharaïm, Séon, Anaharath,

20. Rabboth, Césion, Abés,

21. Rameth, Engannim, Enhadda, Bethphésès,

22. et sa frontière venait jusqu'à Thabor, Séhésima et Bethsamès, et se terminait au Jourdain ; et tout son territoire comprenait seize villes avec leurs villages.

23. C'est là l'héritage des enfants d'Issachar, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

24. Le cinquième lot qui sortit fut celui de la tribu des enfants d'Aser, selon leurs familles.

25. Leur frontière fut Halcath, Chali, Béten, Axaph,

26. Elmelech, Amaad, et Messal ; et elle s'étendait jusqu'au Carmel vers la mer, et jusqu'à Sihor et Labanath ;

27. et elle retournait du côté de l'orient vers Bethdagon, passait jusqu'à Zabulon et à la vallée de Jephthaël vers l'aquilon, et jusqu'à Bethémec et Néhiel. Elle s'étendait à main gauche vers Cabul,

28. Abran, Rohob, Hamon, Cana, et jusqu'à la grande Sidon.

29. Elle retournait vers Horma jusqu'à la puissante ville de Tyr, et jusqu'à Hosa, et elle se terminait à la mer par le district d'Achziba ;

30. et comprenait Amma, Aphec et Rohob ; ce qui faisait en tout vingt-deux villes avec leurs villages.

Zabulon per cognationes suas, urbes et viculi earum.

17. Issachar egressa est sors quarta per cognationes suas ;

18. fuitque ejus hereditas : Jezrael, et Casaloth, et Sunem,

19. et Hapharaim, et Seon, et Anaharath,

20. et Rabboth, et Cesion, Abes,

21. et Rameth, et Engannim, et Enhadda, et Bethpheses.

22. Et pervenit terminus ejus usque Thabor, et Schesima, et Bethsames ; eruntque exitus ejus Jordanis : civitates sedecim, et villæ earum.

23. Hæc est possessio filiorum Issachar per cognationes suas, urbes et viculi earum.

24. Ceciditque sors quinta tribui filiorum Aser per cognationes suas ;

25. fuitque terminus eorum : Halcath, et Chali, et Beten, et Axaph,

26. et Elmelech, et Amaad, et Messal ; et pervenit usque ad Carmelum maris, et Sihor, et Labanath,

27. ac revertitur contra orientem Bethdagon ; et pertransit usque Zabulon et vallem Jephthae contra aquilonem in Bethemec et Nehiel. Egrediturque ad lævam Cabul,

28. et Abran, et Rohob, et Hamon, et Cana, usque ad Sidonem magnam.

29. Revertiturque in Horma usque ad civitatem munitissimam Tyrum, et usque Hosa ; eruntque exitus ejus in mare de funiculo Achziba,

30. et Amma, et Aphec, et Rohob : civitates viginti duæ, et villæ earum.

tribus limitrophes étaient : Issachar au sud, Aser au nord-ouest, Nephthali au nord-est.

3° La part d'Issachar. XIX, 17-23.

17-22. Les villes principales. — *Jezrael* : la Zeraïn actuelle, comme il a été dit plus haut (note de xvii, 16). *Casaloth* : la même assurément que « Ceseleth-Thabor » (vers. 12). *Sunem* : aujourd'hui Solâm, dans le voisinage de Naïm et d'Endor, à une heure au nord de Zeraïn. *Engannim* (« fontaine des Jardins ») : Djénfn véridique bien ce nom, car elle est entourée de vignes fertiles et possède une fontaine abondante. *Thabor* : la ville bâtie autrefois sur la montagne du même nom (cf. I Par. vi, 77). *Bethsames* diffère des cités homonymes situées dans les tribus de Juda (xv, 10) et de Nephthali (vers. 38).

23. Conclusion. — *Hæc est possessio...* : entre le Jourdain à l'est, Zabulon au nord, le Carmel et Manassé à l'ouest et au sud.

4° La part d'Aser. XIX, 24-31.

24-30. Les villes principales et les limites. — *Halcath* : peut-être Yerka, au nord-est de Saint-Jean-d'Acre. Le nom d'*Elmelech* a été conservé dans celui de Pouadi Mélik, affluent du Cison. *Messal* : Misall, à la pointe nord de la plaine de Saron. — *Usque ad Carmelum maris*. Hébr. : jusqu'au Carmel, du côté de la mer ; c.-à-d. à l'ouest. — *Sihor et Labanath* : ces noms n'en forment qu'un seul dans l'hébreu, pour désigner, croit-on, le Nahr Zerka, torrent dont l'embouchure est au sud du Carmel. — *In dnc... contra orientem* : limite d'Aser à partir de Pouadi Zerka, dans la direction de l'est. Le seul point de repère connu est la vallée de *Jephthael* (note du vers. 14). — *Egreditur ad lævam* : c.-à-d. au nord. — *Cabul* : la localité de même nom, située au sud-est de Saint-Jean-d'Acre, à quatre heures de marche. *Cana* subsiste pareillement sous son

31. Hæc est possessio filiorum Aser per cognationes suas, urbesque et viculi earum.

32. Filiorum Nephthali sexta sors cecidit per familias suas;

33. et coepit terminus de Heleph et Elon in Saananim, et Adami, quæ est Neceb, et Jebnael usque Lecum; et egressus eorum usque ad Jordanem;

34. revertiturque terminus contra occidentem in Azanoth-Thabor, atque inde egreditur in Hucuca, et pertransit in Zabulon contra meridiem, et in Aser contra occidentem, et in Juda ad Jordanem contra ortum solis.

35. Civitates munitissimæ: Assedim, Ser, et Emath, et Reccath, et Cenereth,

36. et Edema, et Arama, Asor,

37. et Cedes, et Edrai, Enhasor,

38. et Jeron, et Magdale, Horem, et Bethanath, et Bethsames: civitates decem et novem, et villæ earum.

39. Hæc est possessio tribus filiorum Nephthali per cognationes suas, urbes et viculi earum.

40. Tribui filiorum Dan per familias suas egressa est sors septima;

41. et fuit terminus possessionis ejus: Sara et Esthaol, et Hir-Semes, id est, civitas Solis,

31. C'est là l'héritage des enfants d'Aser, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

32. Le sixième lot qui sortit fut celui des enfants de Nephthali, selon leurs familles.

33. Leur frontière s'étendait depuis Héleph, et Elon, par Saananim et Adami, nommée aussi Néceb, et par Jebnaël, jusqu'à Lécum, et se terminait au Jourdain;

34. elle retournait du côté de l'occident vers Azanoththabor. Elle allait de là vers Hucuca, passait vers Zabulon du côté du midi, vers Aser du côté de l'occident, et vers Juda du côté du Jourdain au soleil levant.

35. Ses villes, qui sont très fortes, étaient Assédim, Ser, Émath, Reccath, Cénéreth,

36. Edéma, Arama, Asor,

37. Cédès, Edraï, Enhosor,

38. Jérôn, et Magdale, Horem, Bethanath, et Bethsamès, qui font en tout dix-neuf villes avec leurs villages.

39. C'est là l'héritage de la tribu des enfants de Nephthali, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

40. Le septième lot qui sortit fut celui de la tribu des enfants de Dan selon leurs familles.

41. Le territoire de cette tribu contenait Sara, Esthaol, Hirsémès, c'est-à-dire la ville du Soleil,

nom ancien, à deux heures au sud-est de Tyr; de même *Rāmah* (Vulg.: *Horna*), encore plus au sud-est. *Achziba*: maintenant Ez-Zib, à deux heures au nord de Saint-Jean-d'Acre. Sur *Aphéc*, voyez XIII, 4, et l'explication. — *Viginti duæ*: de nouveau, le chiffre ne correspond pas au nombre des villes citées.

31. Conclusion. — *Hæc... possessio... Aser*. Tribus limitrophes: Nephthali à l'est, Zabulon au sud. Le territoire allait du Nahr Zerka à Sidon, et n'était borné à l'ouest que par la Méditerranée; mais en réalité les Phéniciens continuèrent d'occuper une bande importante le long du rivage.

5° La part de Nephthali. XIX, 32-39.

32-34. Indication des limites. Au vers. 33, tracé des frontières de l'est, du nord et de l'est; au vers. 34, tracé de la frontière méridionale. — *Heleph*: peut-être Beit-Lif, au sud-est du Ras el-Abyad, au-dessous de Tyr. *Elon in Saananim*; d'après l'hébreu: le térébinthe de *Saananim*; au nord-ouest du lac Mérom. Cf. Jud. IV, 11. — Par *Juda*, au vers. 34, il faut entendre le district d'« Havoht-Jaïr », sur la rive gauche du Jourdain; Jaïr, de qui ce pays tenait son nom, n'appartenait pas moins à la race de Juda qu'à celle de Manassé. Cf. Num. XXXII, 39-41; I Par. II, 21 et 36.

35-38. Quelques villes fortes de la tribu de Nephthali. — *Civitates munitissimæ*: pour défendre la frontière septentrionale de la Terre sainte, de même que les places fortes de Juda protégeaient la frontière du sud. — *Emath* n'a rien de commun avec Épiphanie, ou Hamah, sur l'Oronte; le nom hébreu *Hammaï*, qui signifie « chaud », nous permet de penser à l'Emmaüs de Josephé, sur les bords du lac de Génésareth, et au sud de Tibériade; il y existe encore des sources thermales. *Reccath*: Tibériade, d'après les rabbins. Sur *Cenereth*, *Asor*, *Cedes*, voyez XII, 1-2, 6-10, 22. — *Magdale* est peut-être identique à Magdala de l'Évangile (Matth. XV, 39), aujourd'hui El-Medjel, pauvre village des bords du lac, sur la rive droite. — *Decem et novem*: le compte est inexact, comme en plusieurs autres endroits.

39. Conclusion. — *Possessio... Nephthali*. Ce territoire était limité à l'ouest par celui d'Aser; au sud, par celui de Zabulon; à l'est, par le lac de Tibériade et le Jourdain, jusque vers la source de ce fleuve.

6° Part de la tribu de Dan. XIX, 40-48.

40-47. Villes principales de cette tribu, au sud de la Terre sainte. — *Sors septima*: le dernier lot, et aussi le plus petit de tous. — *Fuit*

42. Sélébin, Aialon, Jéthéla,  
43. Elon, Themna, Acron,  
44. Elthécé, Gebbéthou, Balaath,  
45. Jud, Bané, Barach, Gethremmon,

46. Méjarcon, et Arécon, avec ses confins qui regardent Joppé ;

47. et c'est là que se termine cet héritage. Mais les enfants de Dan, ayant marché contre Lésem, l'assiégèrent et la prirent ; ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui s'y rencontra, ils s'en rendirent maîtres et y habitèrent, l'appelant Lésem-Dan, du nom de Dan leur père.

48. C'est là l'héritage que posséda la tribu des enfants de Dan, selon leurs familles, avec leurs villes et leurs villages.

49. Josué ayant achevé de faire le partage du pays, en donnant à chaque tribu la part qui lui était échue par le sort, les enfants d'Israël donnèrent à Josué, fils de Nun, pour héritage au milieu d'eux,

50. selon que le Seigneur l'avait ordonné, la ville qu'il leur demanda, qui fut Thamnath-Saraa sur la montagne d'Éphraïm, et il y bâtit une ville où il demeura.

51. Tels sont les héritages que partagèrent au sort le grand prêtre Éléazar, Josué, fils de Nun, et les princes des familles et des tribus des enfants d'Israël, à Silo, devant le Seigneur, à la porte du tabernacle du témoignage. C'est ainsi qu'ils partagèrent le pays.

42. Selebin, et Aialon, et Jethela.  
43. Elon, et Themna, et Acron,  
44. Elthece, Gebbethon, et Balaath,  
45. et Jud, et Bane, et Barach, et Gethremmon,

46. et Mejarcon, et Arecon, cum termino qui respicit Joppen.

47. et ipso fine concluditur. Ascenderuntque filii Dan, et pugnauerunt contra Lesem, ceperuntque eam ; et percusserunt eam in ore gladii, et possederunt, et habitauerunt in ea, vocantes nomen ejus Lesem-Dan, ex nomine Dan patris sui.

48. Hæc est possessio tribus filiorum Dan, per cognationes suas, urbes et viculi earum.

49. Cumque complisset sorte dividere terram singulis per tribus suas, dederunt filii Israel possessionem Josue, filio Nun, in medio sui,

50. juxta præceptum Domini, urbem quam postulavit, Thamnath-Saraa in monte Ephraim ; et ædificavit civitatem, habitavitque in ea.

51. Hæ sunt possessiones, quas sorte dividerunt Eleazar sacerdos, et Josue filius Nun, et principes familiarum ac tribuum filiorum Israel, in Silo, coram Domino ad ostium tabernaculi testimonii, partitique sunt terram.

*terminus...* Pas de tracé proprement dit, attendu que les limites de Dan étalent, au sud celles de Juda, au nord et à l'est celles d'Éphraïm et de Benjamin. — Plusieurs des villes mentionnées ici avaient d'abord été données à Juda (*Hir-Semes*, la même que « Bethsames », xv, 10 ; *Themna*, xv, 10 ; *Sara*, *Esthaol*, xv, 33 ; *Aialon*, x, 12). *Jud* (hébr. : *Y'hud*) : probablement le village d'El-Yehoudiyeh, au sud-est de Jaffa. *Joppen* : la Jaffa moderne, qui a été de tout temps le port de Jérusalem.

47<sup>b</sup>. Les Danites s'emparent de Lésem, au nord de Chanaan. Épisode qui sera raconté en détail au livre des Juges, xviii, 1 et ss., et dont nous n'avons ici qu'un rapide sommaire. — *Ascenderunt...* Gênés sur leur territoire et pressés par les Philistins, qu'ils ne pouvaient expulser, les Danites firent une expédition victorieuse jusqu'au nord de la Palestine. *Lesem*, ou Laïs (Jud. xviii, 7), était située dans la vallée du Jourdain, en face de Banfas, au pied de l'Antiliban ; elle se nomme aujourd'hui Tell-el-Khâdi.

48. Conclusion. — *Hæc... possessio... Dan. La*

part de la tribu de Dan se composait donc de deux territoires distincts : l'un au sud, qui lui échut par le sort ; l'autre à l'extrême nord, qu'elle conquit à la pointe de l'épée.

7° La part personnelle de Josué. XIX, 49-51.

49-50. Les Hébreux donnent à Josué la ville de Tamnath-Saraa. — *Cumque complisset...* : sans songer à lui-même ; mais, par un sentiment qui leur fait honneur, et obéissant à un ordre spécial de Jéhovah (*juxta præceptum...*), les Israélites compensèrent cet oubli. — *Thamnath-Saraa* : la Tibneh moderne, à 10 kilomètres au nord-ouest de Djifneh, dans une situation sauvage qui fit plus tard l'étonnement de sainte Paule : « Satis mirata quod distributor possessionum sibi aspera et montana delegisset » (S. Jérôme, *Epist.* cviii). — *In monte Ephraim* : par conséquent dans sa propre tribu. — *Ædificavit* a ici le sens de « fortifier », comme en d'autres passages (note de vi, 26).

51. Conclusion générale du partage de la Terre promise.

## CHAPITRE XX

1. Et locutus est Dominus ad Josue, dicens : Loquere filiis Israel, et dic eis :

2. Separate urbes fugitivorum, de quibus locutus sum ad vos per manum Moysi ;

3. ut fugiat ad eas quicumque animam percusserit nescius, et possit evadere iram proximi, qui ultor est sanguinis ;

4. cum ad unam harum confugerit civitatum, stabit ante portam civitatis, et loquetur senioribus urbis illius ea quæ se comprobent innocentem ; sicque suscipient eum, et dabunt ei locum ad habitandum.

5. Cumque ultor sanguinis eum fuerit persecutus, non tradent in manus ejus, quia ignorans percussit proximum ejus, nec ante biduum, triduumve, ejus probatur inimicus.

6. Et habitabit in civitate illa, donec stet ante judicium causam reddens facti sui, et moriatur sacerdos magnus, qui fuerit in illo tempore. Tunc revertetur homicida, et ingrediatur civitatem et domum suam de qua fugerat.

7. Decreveruntque Cedes in Galilæa montis Nephthali, et Sichem in monte Ephraim, et Cariath-Arbe, ipsa est Hebron, in monte Juda.

1. Après cela, le Seigneur parla à Josué en ces termes : Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur :

2. Séparez les villes dont je vous ai parlé par Moïse, pour ceux qui cherchent un lieu de refuge ;

3. afin que quiconque aura tué un homme sans y penser, s'y retire pour y être en sûreté, et pour éviter la colère du plus proche parent *du mort*, qui veut venger son sang.

4. Et lorsqu'il se sera réfugié dans une de ces villes, il se présentera à la porte de la ville, et il exposera aux anciens tout ce qui peut justifier son innocence ; et après cela ils le recevront, et lui donneront un lieu pour y demeurer.

5. Et si celui qui veut venger le mort vient le poursuivre, ils ne le livreront point entre ses mains, parce qu'il a tué son prochain sans y penser, et qu'on ne saurait prouver que deux ou trois jours auparavant il ait été son ennemi.

6. Il demeurera dans cette même ville jusqu'à ce qu'il puisse se présenter devant les juges et leur rendre compte de son action, et jusqu'à la mort du *grand* prêtre qui sera en ce temps-là. Alors l'homicide reviendra, et rentrera dans sa ville et dans sa maison, d'où il s'était retiré dans sa fuite.

7. Ils marquèrent donc *pour villes de refuge* : Cédès en Galilée sur la montagne de Nephthali, Sichem sur la montagne d'Éphraïm, et Cariatharbé, qui se nomme aussi Hébron, et qui est sur la montagne de Juda.

§ V. — Les villes de refuge. XX, 1-9.

1° Le précepte du Seigneur et son but. XX, 1-6.

CHAP. XX. — 1-2. Jéhovah renouvelle à Josué l'ordre qu'il avait autrefois donné à Moïse au sujet de ces villes. — *Locutus est* : quand l'opération du partage eut été complètement achevée. — *De quibus... per manum Moysi*. Cf. Ex. xxi, 13, et surtout Num. xxxix, 9 et ss.

3-6. But et conditions de cette institution. Pour plus de détails, voyez Num. xxxv, 15-24, et Deut. xix, 4-13, passages que celui-ci abrège. — *Quicumque... percusserit nescius*. C.-à-d. quiconque aura commis involontairement un meurtre. — *Ultor sanguinis*. Dans l'hébr. : *go'el haddâm*, le plus proche parent de la victime (note de Num. xxxv, 12). — *Loquetur senioribus* ... On

faisait donc une enquête rapide, pour s'assurer que le fugitif n'était pas coupable ; la cause n'était jugée à fond qu'un peu plus tard (vers. 6 : *donec stet ante judicium...*), en présence du *go'el*. — *Et moriatur sacerdos...* Alors l'amnistie était complète, et le fugitif pouvait rentrer chez lui ; mais, s'il quittait auparavant son asile, c'était à ses risques et périls.

2° Choix des villes de refuge. XX, 7-9.

7. Trois asiles à l'ouest du Jourdain. — 1° *Cedes* au nord, dans le district montagneux de Nephthali. Cf. xii, 22, et le commentaire. *Galilæa* : cercle, district ; ce nom devint plus tard celui de toute la partie septentrionale de la Palestine. — 2° *Sichem*, au centre du pays. Cf. Gen. xii, 6. — 3° *Hebron* au sud (*Atlas géogr.*, pl. vii).

8. Et au delà du Jourdain, vers l'orient de Jéricho, ils choisirent Bosor, qui est dans la plaine du désert de la tribu de Ruben, Ramoth en Galaad, de la tribu de Gad, et Gaulon en Basan, de la tribu de Manassé.

9. Ces villes furent établies pour tous les enfants d'Israël, et pour tous les étrangers qui habitaient parmi eux, afin que celui qui aurait tué un homme sans y penser, pût s'y réfugier, et qu'il ne fût point tué par le parent *du mort* qui voudrait venger son sang, jusqu'à ce qu'il pût se présenter et défendre sa cause devant le peuple.

8. Et trans Jordanem contra orientalem plagam Jericho, statuerunt Bosor, quæ sita est in campestri solitudine, de tribu Ruben, et Ramoth in Galaad de tribu Gad, et Gaulon in Basan de tribu Manasse.

9. Hæ civitates constitutæ sunt cunctis filiis Israel, et advenis qui habitabant inter eos, ut fugeret ad eas qui animam nescius percussisset, et non moreretur in manu proximi, effusum sanguinem vindicare cupientis, donec staret ante populum expositurus causam suam.

## CHAPITRE XXI

1. Alors les princes des familles de Lévi vinrent trouver le *grand* prêtre Éléazar, Josué, fils de Nun, et les chefs des familles de chaque tribu des enfants d'Israël;

2. et ils leur parlèrent à Silo dans le pays de Chanaan, et leur dirent : Le Seigneur a commandé par Moïse qu'on nous donnât des villes où nous puissions demeurer, avec leurs faubourgs pour y nourrir nos bêtes.

3. Alors les enfants d'Israël détachèrent des héritages dont ils étaient en possession, des villes avec leurs faubourgs, et les donnèrent aux Lévites, selon que le Seigneur l'avait commandé.

4. Et le sort ayant été jeté pour la famille de Caath, treize villes des tribus de Juda, de Siméon et de Benjamin, échurent aux enfants du *grand* prêtre Aaron.

5. Dix villes des tribus d'Éphraïm, de Dan, et de la demi-tribu de Manassé, échurent aux autres enfants de Caath, c'est-à-dire aux Lévites.

1. Accesseruntque principes familiarum Levi ad Eleazarum sacerdotem, et Josue, filium Nun, et ad duces cognationum per singulas tribus filiorum Israel;

2. locutique sunt ad eos in Silo terræ Chanaan, atque dixerunt : Dominus præcepit per manum Moysi ut darentur nobis urbes ad habitandum, et suburbana earum ad alenda jumenta.

3. Dederuntque filii Israel de possessionibus suis juxta imperium Domini, civitates et suburbana earum.

4. Egressaque est sors in familiam Caath filiorum Aaron sacerdotis, de tribubus Juda, et Simeon, et Benjamin, civitates tredecim;

5. et reliquis filiorum Caath, id est, levitis qui superfuerant, de tribubus Ephraim, et Dan, et dimidia tribu Manasse, civitates decem.

8. Trois asiles à l'est du Jourdain. — *Statuserunt* : en ratifiant le choix antérieur de Moïse, Deut. iv, 43 (voyez l'explication). — 1° *Bosor* au sud ; 2° *Ramoth in Galaad* au centre, « Ramoth-Masphe » de XIII, 26 ; 3° *Gaulon* au nord.

9. Récapitulation.

§ VI. — *Les villes des prêtres et des lévites.*

XXI, 1-43.

1° Quelques détails généraux et préliminaux. XXI, 1-8.

CHAP. XXI. — 1-2. La tribu de Lévi demande,

COMMENT. — II.

par l'intermédiaire de ses chefs, à être mise en possession des villes qui lui avaient été promises. — *Dominus præcepit*... Voyez, Num. xxxv, 6 et ss., les particularités de cet ordre. — *Urbes* : au nombre de quarante-huit, y compris les villes de refuge. — *Suburbana* : c.-à-d. des pâturages dans la banlieue de chaque cité.

3-8. Les autres tribus accèdent à cette juste requête. — *Dederuntque*... C.-à-d. que les princes du peuple choisirent les villes destinées en bloc à la tribu de Lévi, et fixèrent le nombre des cités nécessaires à chacune des familles lévétiques ;

6. Porro filiis Gerson egressa est sors, ut acciperent de tribubus Issachar, et Aser, et Nephthali, dimidiaque tribu Manasse in Basan, civitates numero tredecim.

7. Et filiis Merari per cognationes suas, de tribubus Ruben, et Gad, et Zabulon, urbes duodecim.

8. Dederuntque filii Israel levitis civitates et suburbana earum, sicut præcepit Dominus per manum Moysi, singulis sorte tribuentes.

9. De tribubus filiorum Juda et Simeon dedit Josue civitates, quarum ista sunt nomina,

10. filius Aaron per familias Caath levitici generis (prima enim sors illis egressa est) :

11. Cariath-Arbe, patris Enac, quæ vocatur Hebron, in monte Juda, et suburbana ejus per circuitum.

12. Agros vero et villas ejus, dederat Caleb, filio Jephone, ad possidendum.

13. Dedit ergo filiis Aaron sacerdotis Hebron confugii civitatem, ac suburbana ejus, et Lobnam cum suburbanis suis,

14. et Jether, et Esthemo,

15. et Holon, et Dabir,

16. et Ain, et Jeta, et Bethsames, cum suburbanis suis : civitates novem de tribubus, ut dictum est, duabus.

17. De tribu autem filiorum Benjamin, Gabaon, et Gabae,

18. et Anathoth, et Almon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

6. Le sort ayant été jeté pour les enfants de Gerson, treize villes des tribus d'Issachar, d'Aser, de Nephthali et de la demi-tribu de Manassé en Basan, leur échurent en partage.

7. Et douze villes des tribus de Ruben, de Gad et de Zabulon, furent données aux enfants de Mérari selon leurs familles.

8. Les enfants d'Israël donnèrent aux Lévites ces villes et leurs faubourgs, comme le Seigneur l'avait ordonné par Moïse, les partageant entre eux selon qu'elles leur étaient échues par le sort.

9. Josué donna les villes des tribus de Juda et de Siméon, dont voici les noms,

10. aux enfants d'Aaron de la famille de Caath, de la race de Lévi, parce que le premier lot leur échut :

11. Cariatharbé, ville du père d'Enac, qui s'appelle maintenant Hébron, sur la montagne de Juda, avec les faubourgs dont elle est environnée.

12. Car il en avait donné les champs et les villages à Caleb, fils de Jéphoné, comme l'héritage qu'il devait posséder.

13. Il donna donc pour ville de refuge aux fils du grand prêtre Aaron la ville d'Hébron, avec ses faubourgs, Lobna avec ses faubourgs,

14. Jéther, Esthémé,

15. Holon, Dabir,

16. Ain, Jéta et Bethsamès avec leurs faubourgs : neuf villes appartenant à deux tribus, comme il a été dit.

17. Et de la tribu des enfants de Benjamin, Gabaon, Gabaé,

18. Anathoth et Almon, quatre villes avec leurs faubourgs.

le sort régla ensuite (vers. 4 et ss.) les détails du partage : à quelle famille appartiendrait telle ou telle série de villes, etc. — *In familiam Caath...* Sur ces différentes branches, voy. Num. III, 1 et ss. — 1<sup>o</sup> Part des prêtres (vers. 4, *filiorum Aaron*) : treize villes, au sud de la Palestine cisjordanienne (*de... Juda, Simeon, Benjamin*). 2<sup>o</sup> Part des lévites issus de Caath (vers. 5; *religios...*), les autres rameaux de cette famille, abstraction faite de celui d'Aaron) : dix villes, au centre de la Palestine cisjordanienne (*de... Ephraim, Dan, ... Manasse*). 3<sup>o</sup> Part des lévites issus de Gerson (vers. 6) : treize villes, prises au nord des districts soit cisjordanien (*Issachar, Aser, Nephthali*), soit transjordanien (*Manasse in Basan*). 4<sup>o</sup> Part des Mérarites (vers. 7) : douze villes, choisies, les unes au sud et au centre de la Palestine transjordanienne (*de... Ruben et Gad*), les autres vers le nord de la Palestine

cisjordanienne (*Zabulon*). Voyez l'*Atlas géogr.*, pl. VII.

2<sup>o</sup> Nomenclature des villes données aux prêtres et aux lévites. XXI, 9-43.

Cette liste se retrouve I Par. VI, 54-81, mais avec d'assez nombreuses variantes dans l'orthographe.

9-19. Les treize villes des prêtres, divisées en deux groupes. — Premier groupe, vers. 9-16 : neuf villes, cédées par les tribus de Juda et de Siméon. *Hebron*, xv, 13; *Lobnam*, xv, 42; *Jether*, xv, 48; *Esthemo*, xv, 50; *Holon*, xv, 51; *Dabir*, xv, 15, 49; *Ain* (« Asan », d'après I Par. VI, 59), xv, 42; *Jeta*, xv, 55; *Bethsames*, xv, 10. — Second groupe, vers. 17-18 : quatre villes des Benjaminites. *Gabaon*, XVIII, 25; *Gabae*, XVIII, 24. *Anathoth* et *Almon* n'ont pas encore été signalées : elles étaient l'une et l'autre au nord-est de Jérusalem, à environ cinq quarts d'heure

19. Ainsi, treize villes en tout furent données avec leurs faubourgs aux enfants du *grand* prêtre Aaron.

20. Voici celles qui furent données aux autres familles des enfants de Caath de la race de Lévi.

21. Ils eurent de la tribu d'Éphraïm, Sichem, l'une des villes de refuge avec ses faubourgs, sur la montagne d'Éphraïm, Gazer,

22. Cibsaim et Bethoron avec leurs faubourgs : quatre villes.

23. De la tribu de Dan, ils eurent aussi Elthéco, Gabathon,

24. Aïalon et Gethremmon : quatre villes avec leurs faubourgs.

25. Et de la demi-tribu de Manassé ils eurent deux villes avec leurs faubourgs, Thanach et Gethremmon.

26. Ainsi, dix villes en tout avec leurs faubourgs furent données aux enfants de Caath, qui étaient dans un degré inférieur aux prêtres.

27. Il donna aussi aux enfants de Gerson, de la race de Lévi, deux villes de la demi-tribu de Manassé : Gaulon en Basan, l'une des villes de refuge, et Bosra, avec leurs faubourgs.

28. De la tribu d'Issachar, Césion, Dabéreth,

29. Jaramoth et Engannim : quatre villes avec leurs faubourgs.

30. De la tribu d'Aser, Masal, Abdon,

31. Helcath, et Rohob : quatre villes avec leurs faubourgs.

32. Il donna aussi de la tribu de Nephthali, Cédès en Galilée, l'une des villes de refuge, Hammothdor et Carthan : trois villes avec leurs faubourgs.

33. Ainsi, toutes les villes qui furent données aux familles de Gerson furent au nombre de treize, avec leurs faubourgs.

19. Omnes simul civitates filiorum Aaron sacerdotis, tredecim, cum suburbanis suis.

20. Reliquis vero per familias filiorum Caath levitici generis, hæc est data possessio :

21. de tribu Ephraim urbes confugii, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, et Gazer,

22. et Cibsaim, et Bethoron, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

23. De tribu quoque Dan, Eltheco, et Gabathon,

24. et Aialon, et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

25. Porro de dimidia tribu Manasse, Thanach et Gethremmon, cum suburbanis suis : civitates duæ.

26. Omnes civitates decem, et suburbana earum, datæ sunt filiis Caath inferioris gradus.

27. Filiis quoque Gerson levitici generis dedit de dimidio tribu Manasse confugii civitates : Gaulon in Basan, et Bosram, cum suburbanis suis : civitates duas.

28. Porro de tribu Issachar, Cesion, et Dabereth,

29. et Jaramoth, et Engannim, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

30. De tribu autem Aser, Masal, et Abdon,

31. et Helcath, et Rohob, cum suburbanis suis : civitates quatuor.

32. De tribu quoque Nephthali civitates confugii, Cedes in Galilæa, et Hammoth-Dor, et Carthan, cum suburbanis suis : civitates tres.

33. Omnes urbes familiarum Gerson, tredecim, cum suburbanis suis.

de marche; la première se nomme aujourd'hui Anata, la seconde Almit (*Att. géogr.*, pl. XVI).

20-26. Les dix villes des lévites issus de Caath, distribuées en trois groupes. — Premier groupe, vers. 21-22 : quatre villes d'Éphraïm. *Sichem*, XVII, 7; *Gazer*, x, 33; *Cibsaim* est un nom nouveau, non identifié, à la place duquel, I Par. VI, 68, nous lisons un autre nom inconnu, « Jecmaan; » *Bethoron*, x, 10 (peut-être les deux Béthoron). — Second groupe, vers. 23-24 : quatre villes des Danites. *Eltheco* et *Gabathon*, XIX, 44; *Aialon*, x, 12; *Gethremmon*, XIX, 45. — Troisième groupe, vers. 25 : deux villes de la demi-tribu de Manassé à l'ouest du Jourdain. *Thanach*, XII, 21; *Gethremmon* a été répété par erreur,

au lieu de « Jeblaam », XVII, 11 (« Balaam » de I Par. VI, 70).

27-33. Les treize villes des Gersonites, en quatre groupes. — Premier groupe, vers. 27 : deux villes dans la demi-tribu de Manassé à l'est du Jourdain. *Gaulon*, XX, 8. *Bosram* : dans l'hébreu, *B'esfrah*; au passage parallèle des Parallomènes, « Astaroth » (VI, 71); probablement la capitale du roi Og, XII, 4, et non la Bosra située à l'est de l'Hermon. — Second groupe, vers. 28-29 : quatre villes d'Issachar. *Cesion*, XIX, 20; *Dabereth*, XIX, 12; *Jaramoth*, XIX, 21 (« Rameth »); *Engannim*, XIX, 21. — Troisième groupe, vers. 30-31 : quatre villes d'Aser. *Masal*, XIX, 26; *Abdon*, XIX, 28 (« Hamon »); *Helcath*,

34. Filiis autem Merari, levitis inferioris gradus, per familias suas, data est de tribu Zabulon, Jecnam, et Cartha,

35. et Damna, et Naalol : civitates quatuor cum suburbanis suis.

36. De tribu Ruben ultra Jordanem contra Jericho civitates refugii, Bosor in solitudine, Misor, et Jethson, et Mephaath : civitates quatuor cum suburbanis suis.

37. De tribu Gad civitates confugii, Ramoth in Galaad, et Manaim, et Hesebon, et Jaser : civitates quatuor cum suburbanis suis.

38. Omnes urbes filiorum Merari, per familias et cognationes suas, duodecim.

39. Itaque civitates universæ levitarum in medio possessionis filiorum Israel fuerunt quadraginta octo,

40. cum suburbanis suis, singulæ per familias distributæ.

41. Deditque Dominus Deus Israeli omnem terram, quam traditurum se patribus eorum juraverat; et possederunt illam, atque habitaverunt in ea.

42. Dataque est ab eo pax in omnes per circuitum nationes, nullusque eis hostium resistere ausus est; sed cuncti in eorum ditionem redacti sunt.

34. Il donna aussi aux enfants de Mérari, Lévites d'un degré inférieur, selon leurs familles, de la tribu de Zabulon, Jecnam, Cartha,

35. Damna et Naalol : quatre villes avec leurs faubourgs.

36. De la tribu de Ruben au delà du Jourdain vis-à-vis de Jéricho, Bosor dans le désert, l'une des villes de refuge, et Misor, Jaser, Jethson et Méphaath : quatre villes avec leurs faubourgs.

37. De la tribu de Gad il leur donna Ramoth en Galaad, l'une des villes de refuge, Manaïm, Hésébon et Jaser : quatre villes avec leurs faubourgs.

38. Les enfants de Mérari, selon leurs familles et leurs maisons, reçurent en tout douze villes.

39. Ainsi toutes les villes qu'eurent les Lévites au milieu de l'héritage des enfants d'Israël furent au nombre de quarante-huit,

40. avec leurs faubourgs, et elles furent toutes distribuées selon l'ordre des familles.

41. Le Seigneur Dieu donna à Israël toute la terre qu'il avait promis avec serment à leurs pères de leur donner, et ils la possédèrent et l'habitèrent.

42. Il leur donna la paix avec tous les peuples qui les environnaient, et nul d'entre leurs ennemis n'osa leur résister; mais ils furent tous assujettis à leur puissance.

xix, 25; *Rohob*, xix, 28. — Quatrième groupe, vers. 32 : trois villes de Nephthali : *Cedes in Galilæa*, xix, 37, et xx, 7; *Hammoth-Dor*, xix, 35 (« Emath »); *Carthan*, peut-être « *Reccath* » de xix, 35.

34-38. Les douze villes des Mérarites, partagées en trois groupes. Au lieu de *levitis inferioris gradus*, l'hébreu porte : le reste des lévites, c.-à-d. la troisième et dernière famille. — Premier groupe : quatre villes de Zabulon, vers. 34-35. *Jecnam*, xix, 11; *Cartha* et *Damna* sont inconnues et n'ont pas été signalées antérieurement; *Naalol*, xix, 15. — Second groupe, vers. 36 : quatre villes de Ruben. *Bosor*, xx, 8; *Misor* manque dans l'hébreu et a dû être ajouté par erreur; *Jaser*, xiii, 18 (« *Jassa* »). Au lieu de *Jethson*, l'hébreu et les Paralipomènes (vi, 79) lisent « *Cademoth* » (cf. xiii, 18); *Mephaath*, xiii, 18. — Quatrième groupe, vers. 37 : quatre villes des Gadites. *Ramoth in Galaad*, xx, 8; *Manaim*, xiii, 26; *Hesebon*, xiii, 17; *Jaser*, xiii, 25.

39-40. Récapitulation des villes sacerdotales et lévites. — En tout, *quadraginta octo*, semées à travers toute la Terre sainte, pour que les

lévites fussent un trait d'union universel sous le rapport religieux et social. Il est à remarquer que les villes des prêtres, vers. 9-19, étaient toutes situées au sud de la région cisjordanienne, à peu de distance de Jérusalem, le futur emplacement définitif du sanctuaire.

41-43. Conclusion du partage; la paix est accordée à Israël. Passage solennel, qui insiste sur l'admirable accomplissement des divines promesses. — *Omnem terram, quam... patribus...* Voyez, pour Abraham, Gen. xii, 7, et xv, 18; pour Isaac, Gen. xxvi, 3; pour Jacob, Gen. xxviii, 13, et xxxv, 12. — *Possederunt... habitaverunt* : comme les vrais propriétaires du pays. — *Dataque... pax* : également en relief l'étendue et la sécurité de cette paix aux premières années qui suivirent la conquête, aussi longtemps qu'Israël fut fidèle à son Dieu. Quoique assez nombreux encore, les Chananéens survivants n'osèrent pas faire la moindre résistance. — Belle emphase dans les dernières paroles : *ne unum quidem verbum...*

43. Il n'y eut pas une seule parole de tout ce que Dieu avait promis de donner aux Israélites qui demeura sans effet; mais tout fut accompli très exactement.

43. Ne unum quidem verbum, quod illis præstiturum se esse promiserat, irritum fuit; sed rebus expleta sunt omnia.

## CHAPITRE XXII

1. En ce même temps, Josué fit venir ceux des tribus de Ruben et de Gad, et la demi-tribu de Manassé,

2. et il leur dit : Vous avez fait tout ce que Moïse, serviteur du Seigneur, avait ordonné. Vous m'avez aussi obéi en toutes choses ;

3. et, durant ce long intervalle, vous n'avez point abandonné vos frères jusqu'à ce jour; mais vous avez observé tout ce que le Seigneur votre Dieu vous a commandé.

4. Puis donc que le Seigneur votre Dieu a donné la paix et le repos à vos frères selon qu'il l'avait promis, allez-vous-en et retournez dans vos tentes, et dans le pays d'héritage que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a donné au delà du Jourdain.

5. Ayez soin seulement d'observer et d'accomplir en œuvre les commandements et la loi que Moïse, serviteur du Seigneur, vous a prescrite; savoir, d'aimer le Seigneur votre Dieu, de marcher dans toutes ses voies, d'observer ses commandements, et de vous attacher à lui, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme.

6. Josué les bénit ensuite et les renvoya; et ils retournèrent à leurs tentes.

7. Or Moïse avait donné à la demi-tribu de Manassé les terres qu'elle devait posséder dans le pays de Basan; et Josué avait donné à l'autre moitié de cette tribu sa part de la terre promise, parmi

1. Eodem tempore vocavit Josue Rubenitas, et Gaditas, et dimidiam tribum Manasse,

2. dixitque ad eos : Fecistis omnia quæ præcepit vobis Moyses, famulus Domini; mihi quoque in omnibus obedistis,

3. nec reliquistis fratres vestros longo tempore usque in præsentem diem, custodientes imperium Domini Dei vestri.

4. Quia igitur dedit Dominus Deus vester fratribus vestris quietem et pacem, sicut pollicitus est, revertimini, et ite in tabernacula vestra, et in terram possessionis, quam tradidit vobis Moyses, famulus Domini, trans Jordanem ;

5. ita duntaxat, ut custodiatis attente, et opere compleatis mandatum et legem quam præcepit vobis Moyses, famulus Domini, ut diligatis Dominum Deum vestrum, et ambuletis in omnibus viis ejus, et observetis mandata illius, adhærentesque ei, ac servietis in omni corde, et in omni anima vestra.

6. Benedixitque eis Josue, et dimisit eos. Qui reversi sunt in tabernacula sua.

7. Dimidiæ autem tribui Manasse possessionem Moyses dederat in Basan; et idcirco mediæ quæ superfuit, dedit Josue sortem inter ceteros fratres suos

§ VII. — Les guerriers de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé repassent le Jourdain. XXII, 1-34.

Les premières pages de ce livre avaient signalé à plusieurs reprises (cf. I, 12 et ss.; IV, 12-13) la participation des tribus transjordanienues à la conquête de Chanaan; on raconte, avant de conclure, le rapatriement de leurs vaillants guerriers.

1° Josué les licencie avec honneur. XXII, 1-8.

CHAP. XXII. — 1-6. Paroles de félicitation et d'exhortation. — *Eodem tempore* (hébr.: alors): aussitôt après le partage des provinces et des

villes channéennes. — *Omnia quæ... Moysen*. Voyez, pour les détails, Num. xxxii, 20-22; Deut. iii, 18-20. — *Ita duntaxat...* Recommandation expressive et touchante. Ces guerriers s'en allaient de l'autre côté du Jourdain, assez loin du centre religieux, et il était utile, avant la séparation, de leur rappeler paternellement leurs principaux devoirs.

7-8. Injonction relative au butin conquis dans les récentes campagnes. — *Dimidiæ... tribui...* Le narrateur explique encore une fois comment il se faisait que la tribu de Manassé occupait deux territoires, séparés par le Jourdain. Cette répétition introduit un nouvel adieu (*cumque*

trans Jordanem, ad occidentalem plagam. Cumque dimitteret eos in tabernacula sua, et benedixisset eis,

8. dixit ad eos : In multa substantia atque divitiis revertimini ad sedes vestras, cum argento et auro, ære ac ferro, et veste multiplici; dividite prædam hostium cum fratribus vestris.

9. Reversique sunt, et abierunt filii Ruben, et filii Gad, et dimidia tribus Manasse, a filiis Israel de Silo, quæ sita est in Chanaan, ut intrarent Galaad terram possessionis suæ, quam obtinuerant juxta imperium Domini in manu Moysi.

10. Cumque venissent ad tumulos Jordanis in terram Chanaan, ædificaverunt juxta Jordanem altare infinitæ magnitudinis.

11. Quod cum audissent filii Israel, et ad eos certi nuntii detulissent, ædificassent filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, altare in terra Chanaan super Jordanis tumulos, contra filios Israel,

ses frères, en deçà du Jourdain, vers l'occident. Josué les renvoyant donc dans leurs tentes, après les avoir bénis,

8. leur dit : Vous retournez dans vos maisons avec beaucoup de bien et de grandes richesses, ayant de l'argent, de l'or, de l'airain, du fer et des vêtements de toutes sortes. Partagez avec vos frères le butin que vous avez remporté sur vos ennemis.

9. Ainsi les enfants de Ruben et les enfants de Gad, avec la demi-tribu de Manassé, se retirèrent d'auprès des enfants d'Israël qui étaient à Silo au pays de Chanaan, et se mirent en chemin pour retourner en Galaad, pays qu'ils possédaient et qui leur avait été accordé par Moïse, selon le commandement du Seigneur.

10. Et étant arrivés aux digues du Jourdain, dans le pays de Chanaan, ils bâtirent auprès du Jourdain un autel d'une grandeur immense.

11. Les enfants d'Israël l'ayant appris, et ayant su par des nouvelles certaines que les enfants de Ruben et de Gad, et de la demi-tribu de Manassé avaient bâti un autel au pays de Chanaan sur les digues du Jourdain, par opposition aux enfants d'Israël,

*dimitteret...*) et une nouvelle recommandation de Josué : *in multa substantia...*; *dividite...* Comp.

2° L'autel érigé sur le bord du Jourdain. XXII, 9-10.



Monument mégalithique ( Palestine ).

Num. xxxi, 25 et ss., où nous avons vu les combattants partager avec le reste du peuple les dépouilles enlevées à Madianites.

9-10. *Ut intrarent Galaad.* Ce nom est employé ici dans le sens large, pour désigner toutes les provinces transjordanienues. — *Ad tumulos Jordanis.* Hébr. : les cercles, c.-à-d. les districts. — *In... Chanaan.* Il suit de cette expression que l'autel fut érigé sur la rive droite du fleuve, dans la partie occidentale de la vallée. — *Infinitæ magnitudinis.* Hébr. : grand à la vue ; de dimensions tellement considérables, qu'on pût l'apercevoir au loin.

3° Surexcitation causée par ce fait dans les tribus cisjordanienues. XXII, 11-20.

11-12. Réunion tumultueuse à Silo. — *Convenerunt... ut dimitterent.* L'érection du monument fut donc interprétée comme un acte de rébellion contre la loi divine, comme une véritable apostasie. Cf. vers. 16; Lev. xvii, 8-9; Deut. xii 5-7. En

12. ils s'assemblèrent tous à Silo, pour marcher contre eux et les combattre.

13. Et cependant ils envoyèrent vers eux au pays de Galaad Phinéas, fils du grand prêtre Éléazar,

14. et dix des principaux du peuple avec lui, un de chaque tribu,

15. lesquels, étant venus trouver les enfants de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé au pays de Galaad, leur parlèrent en ces termes :

16. Voici ce que tout le peuple du Seigneur nous a ordonné de vous dire : D'où vient que vous violez ainsi la loi du Seigneur? Pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur Dieu d'Israël en dressant un autel sacrilège, et vous retirant du culte qui lui est dû?

17. N'est-ce pas assez que vous ayez péché à Beelpégor, et que la tache de ce crime ne soit pas encore aujourd'hui effacée de dessus nous, après qu'il en a coûté la vie à tant de personnes du peuple?

18. Vous aussi, vous avez abandonné aujourd'hui le Seigneur, et demain sa colère éclatera sur tout Israël.

19. Que si vous croyez que la terre qui vous a été donnée en partage soit impure, passez à celle où est le tabernacle du Seigneur, et demeurez parmi nous; pourvu seulement que vous ne vous sépariez point du Seigneur, et que vous ne vous divisiez point d'avec nous, en bâtissant un autel contre l'autel du Seigneur notre Dieu.

20. N'est-ce pas ainsi qu'Achan, fils de Zaré, viola le commandement du Seigneur, dont la colère tomba ensuite sur tout le peuple d'Israël? Et cependant il avait péché tout seul. Et plutôt à Dieu qu'après son crime il eût péri seul aussi!

12. convenerunt omnes in Silo, ut ascenderent et dimicaret contra eos.

13. Et interim miserunt ad illos in terram Galaad Phinees, filium Eleazari sacerdotis,

14. et decem principes cum eo, singulos de singulis tribubus;

15. qui venerunt ad filios Ruben, et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, in terram Galaad, dixeruntque ad eos :

16. Hæc mandat omnis populus Domini : Quæ est ista transgressio? Cur reliquistis Dominum Deum Israel, ædificantes altare sacrilegum, et a cultu illius recedentes?

17. An parum vobis est quod peccastis in Beelphegor, et usque in præsentem diem macula hujus sceleris in nobis permanet, multique de populo corruerunt?

18. Et vos hodie reliquistis Dominum; et cras in universum Israel ira ejus desæviet.

19. Quod si putatis immundam esse terram possessionis vestræ, transite ad terram, in qua tabernaculum Domini est, et habitate inter nos; tantum ut a Domino, et a nostro consortio non recedatis, ædificato altari præter altare Domini Dei nostri.

20. Nonne Achan, filius Zare, præterit mandatum Domini, et super omnem populum Israel ira ejus incubuit? Et ille erat unus homo, atque utinam solus periisset in scelere suo!

pareil cas, il avait été formellement prescrit aux Israélites de n'avoir aucune pitié, même pour leurs plus proches parents (Deut. XIII, 12-18).

13-15. L'ambassade. — *Interim miserunt...* Démarche prudente et fraternelle; avant de passer aux voies de fait, on ira demander une explication. *Phinees*, célèbre par son zèle religieux (Num. xxv, 6-15), convenait entre tous pour une mission de ce genre. — *Decem principes* (hébr. : « dix chefs de maisons ») : un par tribu, y compris celle de Lévi.

16-20. Protestation des délégués. — Ils reprochent à leurs frères : 1° un grave attentat contre Dieu et le culte sacré, vers. 16 (*altare sacrilegum...* cf. vers. 23, 26); 2° un grave attentat contre le

reste du peuple, qui risquait d'expler cruellement leur crime, vers. 17-18. L'allusion au triste épisode de *Beelphegor* (cf. Num. xxv, 1 et ss.) était très naturelle pour mettre ce point en saillie. Dans l'application, vers. 18, les mots *et vos hodie, cras in universum Israel* sont très expressifs. — L'allocation se termine par une offre fraternelle et une grave exhortation, vers. 19-20. *Si putatis immundam...* : impure, parce qu'elle était éloignée du tabernacle sanctificateur. *Transite...*, *habitate...* : ils partageront avec eux leur territoire. Le récent et terrible exemple d'*Achan* (cf. VII, 1 et ss.) est aussi fort bien allégué, pour montrer la solidarité du châtement qu'Israël avait à redouter. Remarquez les mots : *et ille unus homo*; or, dans le cas présent, ceux que l'on

21. Responderuntque filii Ruben et Gad, et dimidia tribus Manasse, principibus legationis Israel :

22. Fortissimus Deus Dominus, fortissimus Deus Dominus, ipse novit, et Israel simul intelliget : si prævaricationis animo hoc altare construximus, non custodiat nos, sed puniat nos in præsentî ;

23. et si ea mente fecimus, ut holocausta, et sacrificium, et pacificas victimas super eo imponeremus, ipse quærat et judicet ;

24. et non ea magis cogitatione atque tractatu, ut diceremus : Cras dicent filii vestri filiis nostris : Quid vobis et Domino Deo Israel ?

25. terminum posuit Dominus inter nos et vos, o filii Ruben, o filii Gad, Jordanem fluvium, et idcirco partem non habetis in Domino ; et per hanc occasionem avertent filii vestri filios nostros a timore Domini. Putavimus itaque melius,

26. et diximus : Exstruamus nobis altare, non in holocausta, neque ad victimas offerendas,

27. sed in testimonium inter nos et vos, et sobolem nostram vestramque progeniem, ut serviamus Domino, et juris nostri sit offerre, et holocausta, et victimas, et pacificas hostias ; et nequaquam dicant cras filii vestri filiis nostris : Non est vobis pars in Domino.

28. Quod si voluerint dicere, respondebunt eis : Ecce altare Domini, quod fecerunt patres nostri, non in holocausta,

21. Les enfants de Ruben et de Gad et de la demi-tribu de Manassé répondirent aux principaux d'Israël qui avaient été envoyés vers eux :

22. Le Seigneur le Dieu très fort sait notre intention ; il la sait, ce Seigneur, ce Dieu très fort, et Israël la comprendra aussi. Si nous avons érigé cet autel par un esprit de désobéissance et de révolte, que le Seigneur cesse de nous protéger, et qu'il nous punisse en cet instant même.

23. Si nous l'avons dressé dans le dessein d'y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes pacifiques, que Dieu nous en redemande compte et que lui-même se fasse justice.

24. Mais la pensée qui nous est venue à l'esprit a été que vos enfants pourraient bien dire un jour à nos enfants : Qu'y a-t-il de commun entre vous et le Seigneur Dieu d'Israël ?

25. ô enfants de Ruben et de Gad, le Seigneur a mis le fleuve du Jourdain entre vous et nous, comme les bornes qui nous divisent, et vous n'avez point de part avec le Seigneur ; qu'ainsi ce pourrait être là un jour pour vos enfants une occasion de détourner les nôtres de la crainte du Seigneur. Nous avons donc cru qu'il était meilleur d'en user ainsi,

26. et nous nous sommes dit : Érigeons un autel, non pour y offrir des holocaustes et des victimes,

27. mais afin que ce soit un témoignage entre nous et vous, et entre nos enfants et vos enfants, que nous voulons servir le Seigneur, et que nous avons droit de lui offrir des holocaustes, des victimes et des hosties pacifiques ; et qu'à l'avenir vos enfants ne disent pas à nos enfants : Vous n'avez point de part avec le Seigneur.

28. Que s'ils veulent leur tenir ce langage, ils leur répondront : Voici l'autel du Seigneur qu'ont dressé nos pères,

croyait coupables se comptaient par milliers.

4° Apologie des tribus transjordanienues. XXII, 21-29.

21-23. Protestation énergique. — *Fortissimus Deus Dominus...* Dans l'hébreu : 'El 'Elohim Y'hovah, 'El 'Elohim Y'hovah ! Cette répétition dénote une vive émotion. — *Non custodiat...*, *sed puniat*. Ils se dévouent spontanément aux châtimens divins s'ils sont coupables du crime qu'on leur reproche.

24+28. Explication de leur conduite. Bien loin de vouloir se séparer de Jéhovah et de leurs frères, ils n'ont au contraire songé, par l'érec-

tion de ce monument, qu'à revendiquer leur union étroite avec Dieu et avec le reste d'Israël. — *Cogitatione atque tractatu*. Dans l'hébreu : Et si ce n'est point par anxiété, pour une raison, que nous avons fait cela. — *Altare non in holocausta...* : ce qui eût été un autel sacrilège (vers. 16) et un grave manquement à la loi qui prescrivait l'unité de sanctuaire et de culte. — *O filii Ruben... et Gad*. Ici, comme aux vers. 33 et 34, la demi-tribu de Manassé n'est pas nommée, sans doute par abréviation. Elle reparait au vers. 30. — *Sed in testimonium...* : à la façon du monument de Jacob et de son beau-père, Gen. xxxi, 48.

non pour y offrir des holocaustes ou des sacrifices, mais pour qu'il soit un témoignage entre vous et nous.

29. Dieu nous préserve d'un si grand crime, d'abandonner le Seigneur et de ne plus marcher sur ses traces, en érigeant, pour y offrir des holocaustes, des sacrifices et des victimes, un autel différent de celui du Seigneur notre Dieu, qui a été dressé devant son tabernacle.

30. Le prêtre Phinéas, et les principaux du peuple que les Israélites avaient envoyés avec lui, ayant entendu ces paroles, s'apaisèrent; et ils furent parfaitement satisfaits de cette réponse des enfants de Ruben, de Gad et de la demi-tribu de Manassé.

31. Alors le prêtre Phinéas fils d'Éléazar, leur dit : Nous savons maintenant que le Seigneur est avec nous, puisque vous êtes si éloignés de commettre cette perfidie d'exposer les enfants d'Israël à la vengeance de Dieu.

32. Après cela, ayant quitté les enfants de Ruben et de Gad, il revint avec les principaux du peuple, du pays de Galaad au pays de Chanaan, vers les enfants d'Israël, et leur fit son rapport.

33. Tous ceux qui l'entendirent en furent très satisfaits. Les enfants d'Israël louèrent Dieu, et ils ne pensèrent plus à marcher contre leurs frères pour les combattre, ni à ruiner le pays qu'ils possédaient.

34. Les enfants de Ruben et les enfants de Gad appelèrent l'autel qu'ils avaient bâti : l'autel qui nous rendra témoignage que le Seigneur est le vrai Dieu.

neque in sacrificium, sed in testimonium nostrum ac vestrum.

29. Absit a nobis hoc scelus, ut recedamus a Domino, et ejus vestigia relinquamus, exstructo altari ad holocausta, et sacrificia, et victimas offerendas; præter altare Domini Dei nostri, quod exstructum est ante tabernaculum ejus!

30. Quibus auditis, Phinees sacerdos, et principes legationis Israel, qui erant cum eo, placati sunt; et verba filiorum Ruben et Gad, et dimidiæ tribus Manasse, libentissime susceperunt.

31. Dixitque Phinees, filius Eleazari, sacerdos, ad eos : Nunc scimus quod nobiscum sit Dominus, quoniam alieni estis a prævaricatione hac, et liberastis filios Israel de manu Domini.

32. Reversusque est cum principibus a filiis Ruben et Gad, de terra Galaad, finium Chanaan, ad filios Israel, et retulit eis.

33. Placuitque sermo cunctis audientibus. Et laudaverunt Deum filii Israel, et nequaquam ultra dixerunt ut ascenderent contra eos, atque pugnarent, et delerent terram possessionis eorum.

34. Vocaveruntque filii Ruben, et filii Gad, altare quod extruxerant, Testimonium nostrum, quod Dominus ipse sit Deus.

29. Nouvelle protestation indignée : *Absit hoc scelus...*

5° L'incident est réglé pacifiquement. XXII, 30-34.

30-31. Bonne impression produite sur les délégués par ces franches explications. Phinéas, chef de l'ambassade, prend la parole au nom de tous pour manifester leur satisfaction commune. — *Liberastis nos de manu...* : c.-à-d. du fléau dont ils se croyaient menacés. Cf. vers. 17-18, 20.

32-33. Les ambassadeurs rendent compte au

peuple du succès de leur mission. — Le nuage qui avait failli troubler si gravement la paix dont Israël commençait à jouir fut ainsi heureusement dissipé.

34. Conclusion de l'épisode. — *Testimonium nostrum, quod...* Dans l'hébreu : Témoin entre nous que Jéhovah est Dieu. On regarde aujourd'hui Qouréin-Sartabeh, au nord de Jéricho, à la hauteur de Jaffa (*Atl. géogr.*, pl. XII), comme le théâtre de cette scène intéressante. Voyez la note de IV, 18.

## CHAPITRE XXIII

1. Evoluto autem multo tempore postquam pacem dederat Dominus Israeli, subjectis in gyro nationibus universis, et Josue jam longævo, et persenilis ætatis,

2. vocavit Josue omnem Israelem, majoresque natu, et principes ac duces, et magistratos, dixitque ad eos : Ego senui, et progressioris ætatis sum ;

3. vosque cernitis omnia, quæ fecerit Dominus Deus vester cunctis per circuitum nationibus, quo modo pro vobis ipse pugnaverit ;

4. et nunc quia vobis sorte divisit omnem terram, ab orientali parte Jordanis usque ad mare magnum, multæque adhuc supersunt nationes,

5. Dominus Deus vester disperdet eas, et auferet a facie vestra, et possidebitis terram, sicut vobis pollicitus est.

6. Tantum confortamini, et estote solliciti, ut custodiatis cuncta quæ scripta sunt in volumine legis Moysi, et non declinetis ab eis neque ad dexteram neque ad sinistram ;

7. ne postquam intraveritis ad gen-

1. Or longtemps après que le Seigneur eut donné la paix à Israël, et qu'il lui eut assujéti toutes les nations qui l'environnaient, Josué, étant déjà vieux et très avancé en âge,

2. fit assembler tout Israël, les anciens, les princes, les chefs et les magistrats, et il leur dit : J'ai vieilli, et mon âge est fort avancé.

3. Vous voyez tout ce que le Seigneur votre Dieu a fait à toutes les nations qui vous environnent, de quelle manière il a lui-même combattu pour vous,

4. et comment il vous a distribué par le sort toute cette terre, depuis la partie orientale du Jourdain jusqu'à la grande mer. Et quoique plusieurs nations restent encore à vaincre,

5. le Seigneur votre Dieu les exterminera et les détruira devant vous, et vous posséderez cette terre, selon qu'il vous l'a promis.

6. Fortifiez-vous seulement de plus en plus ; et prenez soin d'observer tout ce qui est écrit dans le livre de la loi de Moïse, sans vous en détourner ni à droite ni à gauche ;

7. de peur que, vous mêlant à ces peu-

## APPENDICE

Les dernières paroles et les derniers actes de Josué. XXIII, 1 — XXIV, 33.

La double tâche du fils de Nun est achevée : il a conquis la Terre sainte, 1, 8, et il en a opéré le partage, 1, 6. Sur le point de mourir, semblable à un père inquiet de l'avenir de ses enfants, il recommande de toutes manières aux Israélites la fidélité perpétuelle envers leur Dieu. Pour le fond et pour la forme, ses exhortations ont beaucoup d'analogie avec celles de Moïse contenues au Deutéronome.

§ I. — Josué presse les Hébreux d'observer fidèlement les commandements de Dieu. XXIII, 1-16.

On a dit avec justesse que ce premier discours envisage surtout le côté extérieur et politique d'Israël. Le second (chap. xxiv) aura quelque chose de plus intime.

1<sup>o</sup> Occasion de ce discours. XXIII, 1-2<sup>a</sup>.

CHAP. XXIII. — 1-2<sup>a</sup>. *Evoluto... multo tempore*. On ne saurait dire le temps exact que représente cette expression : une vingtaine d'années peut-être, si Josué était du même âge que son ami Caleb (celui-ci avait 85 ans vers la fin de la conquête de Chanaan, xiv, 10, et Josué mourra

bientôt, à 110 ans, xxiv, 29). — *Postquam pacem...* : la paix complète signalée aux passages xxi, 42-43 ; xxii, 4. — *Vocavit... omnem Israelem*. Pour cette assemblée, le peuple semble n'avoir pas été directement convoqué ; ses chefs le représentèrent (*majoresque...*, cette conjonction manque dans le texte hébreu, et les mots *majores natu, principes*, etc., sont une apposition à « Israël » ; tout Israël, savoir : les anciens, etc.). L'équivalent hébreu de *duces* est *softim*, les juges ; celui de *magistros*, *sotrim*, les officiers.

2<sup>o</sup> Promesses de bonheur, si le peuple est fidèle à Jéhovah. XXIII, 2<sup>b</sup>-11.

2<sup>b</sup>-5. Ce que Dieu a déjà accompli et ce qu'il se propose d'accomplir encore pour son peuple. — *Vos cernitis* : appel à leur propre expérience. Dans le passé, victoires remportées sur les Chanaanéens, prise de possession de la Terre sainte ; dans l'avenir, extirpation graduelle de ceux de leurs ennemis qui survivent : le tout, grâce à la protection divine.

6-8. Obéir aux préceptes de la loi mosaïque sans exception (vers. 6) ; éviter tout commerce avec les nations païennes, et surtout la moindre participation à leur culte infâme (vers. 7) ; adhérer étroitement à Jéhovah (vers. 8).

ples qui demeureront parmi vous, vous ne juriez au nom de leurs dieux, et que vous ne les serviez et ne les adoriez.

8. Mais attachez-vous au Seigneur votre Dieu, ainsi que vous l'avez fait jusqu'à ce jour.

9. Alors le Seigneur votre Dieu exterminera devant vous ces nations grandes et puissantes, et nul ne pourra vous résister.

10. Un seul d'entre vous poursuivra mille de vos ennemis, parce que le Seigneur votre Dieu combattra lui-même pour vous, ainsi qu'il l'a promis.

11. Seulement, ayez soin sur toutes choses d'aimer le Seigneur votre Dieu.

12. Que si vous voulez vous attacher aux erreurs de ces peuples qui demeurent parmi vous, et vous mêler avec eux par le lien du mariage et par une union d'amitié,

13. sachez dès maintenant que le Seigneur votre Dieu ne les exterminera pas devant vous, mais qu'ils deviendront à votre égard comme un piège et comme un filet, comme des pointes qui vous percevront les côtés, et comme des épines dans vos yeux, jusqu'à ce qu'il vous enlève et vous extermine de cette terre excellente qu'il vous a donnée.

14. Pour moi, je suis aujourd'hui sur le point d'entrer dans la voie de toute la terre; et vous devez considérer avec une parfaite reconnaissance que tout ce que le Seigneur avait promis de vous donner est arrivé effectivement, sans qu'aucune de ses paroles soit tombée à terre.

15. Comme donc Dieu a accompli tout ce qu'il vous avait promis, et que tout vous a réussi très heureusement, ainsi il fera tomber sur vous tous les maux dont il vous a menacés, jusqu'à ce qu'il vous chasse de cette excellente terre qu'il vous a donnée, et qu'il vous fasse périr,

tes, quæ inter vos futuræ sunt, juretis in nomine deorum earum, et serviatis eis, et adoretis illos:

8. sed adhæreatis Domino Deo vestro, quod fecistis usque in diem hanc.

9. Et tunc auferet Dominus Deus in conspectu vestro gentes magnas et robustissimas, et nullus vobis resistere poterit.

10. Unus e vobis persequetur hostium mille viros, quia Dominus Deus vester pro vobis ipse pugnabit, sicut pollicitus est.

11. Hoc tantum diligentissime præcavete, ut diligatis Dominum Deum vestrum.

12. Quod si volueritis gentium harum, quæ inter vos habitant, erroribus adhærere, et cum eis miscere connubia, atque amicitias copulare,

13. jam nunc scitote quod Dominus Deus vester non eas deleat ante faciem vestram, sed sint vobis in foveam ac laqueum, et offendiculum ex latere vestro, et sudes in oculis vestris, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis.

14. En ego hodie ingredior viam universæ terræ, et toto animo cognoscetis quod de omnibus verbis, quæ se Dominus præstiturum vobis esse pollicitus est, unum non præterierit incassum.

15. Sicut ergo implevit opere quod promisit, et prospera cuncta venerunt, sic adducet super vos quidquid malorum comminatus est, donec vos auferat atque disperdat de terra hac optima, quam tradidit vobis,

9-11. Israël méritera ainsi (*et tunc*) d'être totalement délivré de la présence gênante des Chananéens survivants. Sur la promesse *unus e vobis... mille*, voyez Deut. xxviii, 7.

3<sup>o</sup> Menaces à l'adresse des prévaricateurs. XXIII, 12-16.

12-13. Il y aurait grand péril à s'immiscer à la vie des païens d'alentour. — *Quod si volueritis...* Si, malgré tout, le peuple théocratique s'obstine à se mêler aux Chananéens, il sera puni par où il aura péché, et Dieu se servira de ces nations mêmes pour le châtier: *in foveam, laqueum, offendiculum*; accumulation de synonymes, pour exprimer plus fortement cette pensée

terrible. Au lieu de *sudes in oculis*, l'hébreu dit: des épines dans les yeux. Cf. Num. xxxiii, 55.

14-16. Le Seigneur exécutera ses menaces antiques, de même qu'il a été fidèle à ses promesses. — *En ego hodie...* Réflexion pathétique. Josué s'attend à mourir bientôt; ceux qui lui surviendront assisteront à l'accomplissement intégral des paroles de Jéhovah. — *Viam universæ terræ*: belle image, pour désigner la mort, vers laquelle tout homme s'avance depuis son berceau. — *Quidquid... comminatus est* fait allusion aux menaces si souvent réitérées par Moïse au nom de Dieu.

16. eo quod præterieritis pactum Domini Dei vestri, quod pepigit vobiscum, et servieritis diis alienis, et adoraveritis eos; cito atque velociter consurget in vos furor Domini, et auferemini ab hac terra optima, quam tradidit vobis.

16. si vous violez l'alliance que le Seigneur votre Dieu a faite avec vous, si vous servez et adorez des dieux étrangers; car alors la fureur du Seigneur s'éleva tout d'un coup contre vous, et vous serez promptement enlevés de cette excellente terre qu'il vous a donnée.

## CHAPITRE XXIV

1. Congregavitque Josue omnes tribus Israel in Sichem, et vocavit majores natu, ac principes, et judices, et magistros, steteruntque in conspectu Domini;

2. et ad populum sic locutus est: Hæc dicit Dominus Deus Israel: Trans fluvium habitaverunt patres vestri ab initio, Thare, pater Abraham et Nachor, servieruntque diis alienis.

3. Tuli ergo patrem vestrum Abraham de Mesopotamiæ finibus, et adduxi eum in terram Chanaan, multiplicavique semen ejus,

4. et dedi ei Isaac, illique rursum dedi Jacob et Esau. E quibus Esau dedi montem Seir ad possidendum; Jacob vero, et filii ejus descenderunt in Ægyptum.

5. Misique Moysen et Aaron, et percussi Ægyptum multis signis atque portentis.

6. Eduxique vos et patres vestros de Ægypto, et venistis ad mare; persecuti que sunt Ægyptii patres vestros cum curribus et equitatu, usque ad mare Rubrum.

1. Josué, ayant assemblé toutes les tribus d'Israël à Sichem, fit venir les anciens, les princes, les juges et les magistrats, qui se présentèrent devant le Seigneur.

2. Et il parla ainsi au peuple: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël: Vos pères, Tharé, père d'Abraham et de Nachor, ont habité dès le commencement au delà du fleuve d'Euphrate, et ils ont servi des dieux étrangers.

3. Mais je tirai Abraham votre père de la Mésopotamie, et je l'amenaï au pays de Chanaan. Je multipliai sa race.

4. Je lui donnai Isaac, et à Isaac je donnai Jacob et Esau. Je donnai à Esau le mont de Séir en possession; mais Jacob et ses enfants descendirent en Egypte.

5. J'envoyai ensuite Moïse et Aaron, et je frappai l'Égypte par un grand nombre de miracles et de prodiges.

6. Puis je vous fis sortir, vous et vos pères, de l'Égypte, et vous vîtes à la mer; et les Égyptiens poursuivirent vos pères avec des chars et de la cavalerie jusqu'à la mer Rouge.

### II. — Rénovation de l'alliance théocratique à Sichem; mort de Josué. XXIV, 1-33.

1<sup>o</sup> Pour exciter les Hébreux à renouveler l'alliance, Josué leur rappelle les principaux bienfaits du Seigneur. XXIV, 1-15.

Second discours, plus simple que le premier pour les pensées, et en même temps plus solennel dans la forme.

CHAP. XXIV. — 1-2\*. Introduction historique. — *Congregavit... omnes tribus*: cette fois, comme le spécifie l'expression même, le peuple entier était avec ses chefs (voyez la note de xxiii, 2). — *In Sichem* (les LXX ont « Silo », par erreur). La ville de Sichem convenait mieux que tout autre lieu pour cette rénovation de l'alliance, à cause des souvenirs soit anciens (Gen. xiv, 6; xxiii, 20; xxxv, 2, 4), soit récents (iii, 30-35), qu'elle rappelait au peuple de Jéhovah. — *Ad*

*populum... locutus est*. C'est directement à la foule des Israélites que Josué adresse la parole (xxiii, 2: « ad eos, » seulement aux notables). Il va d'abord leur rappeler les principales faveurs répandues par Jéhovah sur la nation théocratique (vers. 2<sup>b</sup>-13).

2<sup>b</sup>-4. Les premiers ancêtres du peuple hébreu, objets des bénédictions célestes. — *Trans fluvium*: au delà de l'Euphrate. Cf. Gen. xi, 28, 31. — *Servieruntque diis*. D'après la tradition juive, Tharé aurait même été fabricant d'idoles. Laban avait encore ses dieux pénates, ou *frâlm*, que Rachel lui déroba en le quittant (cf. Gen. xxxi, 19 et ss.). — *Esau... montem Seir*. Dieu éliminait ainsi Esau de la famille sacrée et l'éloignait de la Terre promise.

5-8. Les Hébreux déllivrés du joug des Égyptiens. — Cet autre bienfait de Jéhovah est resumé en quatre traits particuliers: le rôle confié

7. Et alors les enfants d'Israël crièrent au Seigneur; et il mit des ténèbres épaisses entre vous et les Égyptiens; il fit revenir la mer sur eux, et il les enveloppa dans les eaux. Vos yeux ont vu tout ce que j'ai fait dans l'Égypte. Vous êtes restés longtemps dans le désert.

8. Après cela je vous ai fait entrer dans le pays des Amorrhéens qui habitaient au delà du Jourdain. Lorsqu'ils combattaient contre vous, je les ai livrés entre vos mains; et, les ayant fait passer au fil de l'épée, vous vous êtes rendus maîtres de leurs pays.

9. Balac, fils de Séphor, roi de Moab, s'éleva alors et combattit contre Israël. Il envoya Balaam, fils de Béor, et il le fit venir pour vous maudire.

10. Mais je ne vous point l'écouter; je vous bénis au contraire par lui, et je vous délivrai d'entre ses mains.

11. Vous avez passé le Jourdain, et vous êtes venus à Jéricho. Les habitants de cette ville ont combattu contre vous: les Amorrhéens, les Phérézéens, les Chananéens, les Héthéens, les Gergéséens, les Hévéens et les Jébuséens, et je les ai livrés entre vos mains.

12. J'ai envoyé devant vous des frelons, et je les ai chassés de leur pays. J'ai chassé deux rois des Amorrhéens, et ce n'a été ni par votre épée ni par votre arc.

13. Je vous ai donné une terre que vous n'aviez point cultivée; comme habitation, des villes que vous n'aviez point bâties; des vignes et des plants d'oliviers que vous n'aviez point plantés.

14. Maintenant donc craignez le Seigneur, et servez-le avec un cœur parfait et vraiment sincère. Otez du milieu de vous les dieux que vos pères ont adorés en Mésopotamie et en Égypte, et servez le Seigneur.

15. Mais si vous croyez que ce soit un

7. Clamaverunt autem ad Dominum filii Israel; qui posuit tenebras inter vos et Ægyptios, et adduxit super eos mare, et operuit eos. Viderunt oculi vestri cuncta quæ in Ægypto fecerim; et habitastis in solitudine multo tempore;

8. et introduxi vos in terram Amorrhæi, qui habitabat trans Jordanem. Cumque pugnarent contra vos, tradidi eos in manus vestras, et possedistis terram eorum, atque interfecistis eos.

9. Surrexit autem Balac, filius Sephor, rex Moab, et pugnavit contra Israellem. Misitque et vocavit Balaam, filium Beor, ut malediceret vobis;

10. et ego nolui audire eum, sed e contrario per illum benedixi vobis, et liberavi vos de manu ejus.

11. Transistis Jordanem, et venistis ad Jericho. Pugnaveruntque contra vos viri civitatis ejus, Amorrhæus, et Pherezæus, et Chananæus, et Hethæus, et Gergesæus, et Hevæus, et Jebusæus; et tradidi illos in manus vestras.

12. Misique ante vos crabrones, et ejeci eos de locis suis, duos reges Amorrhæorum, non in gladio nec in arcu tuo.

13. Dedique vobis terram, in qua non laborastis, et urbes quas non ædificastis, ut habitaretis in eis; vineas et oliveta, quæ non plantastis.

14. Nunc ergo timete Dominum, et servite ei perfecto corde atque verissimo; et auferte deos, quibus servierunt patres vestri in Mesopotamia et in Ægypto, ac servite Domino.

15. Sin autem malum vobis videtur

à Moïse et à Aaron, les plaies d'Égypte, la destruction des Égyptiens dans la mer Rouge, la conquête des royaumes de Schou et d'Og (*in terram Amorrhæi*, la Palestine transjordanienne).

9-10. Troisième faveur du ciel: la manière dont le Seigneur s'était servi de Balaam pour bénir les Israélites. Cf. Num. xxxii-xxiv.

11-13. Quatrième marque de la bienveillance de Jéhovah pour son peuple: la conquête de la Palestine proprement dite, ou du pays de Chanaan. Ce dernier fait résume tout le livre de Josué (passage du Jourdain, prise de Jéricho, extirpation et assujettissement des Chananéens: les mots *duos reges Amorrhæorum*, vers. 12, nous

ramènent aux provinces de l'est). — *Misique crabrones*. Voyez Ex. xxiii, 28, et la note; Deut. vii, 20. — *Non in gladio tuo...*: c.-à-d. que, dans ces triomphes, Dieu avait été l'agent principal, sans lequel tout eût infailliblement échoué. — *Terram in qua non laborastis...*: promesse d'autrefois, Deut. vi, 10, réalisée à la lettre.

2° Israël est invité à faire son choix entre Jéhovah et les faux dieux. XXIV, 14-15.

14-15. *Nunc ergo...* Conclusion naturelle de l'argument historique qui précède: voilà ce que votre Dieu a fait pour vous; que ferez-vous maintenant pour lui? — *Optio vobis datur; eligite...* Ce beau mouvement oratoire va amener

ut Domino serviatis, optio vobis datur: eligite hodie quod placet, cui servire potissimum debeatis, utrum diis, quibus servierunt patres vestri in Mesopotomia, an diis Amorrhæorum, in quorum terra habitatis; ego autem et domus mea, serviemus Domino.

16. Responditque populus, et ait: Absit a nobis ut relinquamus Dominum, et serviamus diis alienis!

17. Dominus Deus noster ipse eduxit nos et patres nostros de terra Ægypti, de domo servitutis, fecitque videntibus nobis signa ingentia, et custodivit nos in omni via, per quam ambulavimus, et in cunctis populis, per quos transivimus.

18. Et ejecit universas gentes, Amorrhæum habitatorem terræ, quam nos intravimus. Serviemus igitur Domino, quia ipse est Deus noster.

19. Dixitque Josue ad populum: Non poteritis servire Domino; Deus enim sanctus, et fortis æmulator est, nec ignoscet sceleribus vestris atque peccatis.

20. Si dimiseritis Dominum, et servieritis diis alienis, convertet se, et affliget vos, atque subvertet postquam vobis præstiterit bona.

21. Dixitque populus ad Josue: Nequaquam ita ut loqueris, erit, sed Domino serviemus.

22. Et Josue ad populum: Testes, inquit, vos estis, quia ipsi elegeritis vobis Dominum ut serviatis ei. Responderuntque: Testes.

23. Nunc ergo, ait, auferte deos alienos de medio vestri, et inclinate corda vestra ad Dominum Deum Israel.

malheur pour vous de servir le Seigneur, vous êtes libres de choisir. Choisissez aujourd'hui ce qu'il vous plaira; et voyez qui vous devez plutôt adorer, ou les dieux auxquels ont servi vos pères en Mésopotamie, ou les dieux des Amorrhéens au pays desquels vous habitez; mais quant à moi et à ma maison, nous servirons le Seigneur.

16. Le peuple lui répondit: A Dieu ne plaise que nous abandonnions le Seigneur, et que nous servions des dieux étrangers!

17. C'est le Seigneur notre Dieu qui nous a tirés lui-même, nous et nos pères, du pays d'Égypte, de la maison de servitude; qui a fait de très grands prodiges devant nos yeux, qui nous a gardés dans tout le chemin par où nous avons marché, et parmi tous les peuples par où nous avons passé.

18. C'est lui qui a chassé toutes ces nations, et les Amorrhéens qui habitaient le pays où nous sommes entrés. Nous servirons donc le Seigneur, parce que c'est lui-même qui est notre Dieu.

19. Josué répondit au peuple: Vous ne pourrez servir le Seigneur, parce que c'est un Dieu saint, un Dieu fort et jaloux, et il ne vous pardonnera point vos crimes et vos péchés.

20. Si vous abandonnez le Seigneur et si vous servez des dieux étrangers, il se tournera contre vous; il vous affligera et vous ruinera après tous les biens qu'il vous a faits.

21. Le peuple dit à Josué: Ces maux dont vous nous menacez n'arriveront point; mais nous servirons le Seigneur.

22. Josué répondit au peuple: Vous êtes témoins que vous avez choisi vous-mêmes le Seigneur pour le servir. Ils lui répondirent: Nous en sommes témoins.

23. Otez donc maintenant du milieu de vous, ajouta-t-il, les dieux étrangers, et inclinez vos cœurs vers le Seigneur Dieu d'Israël.

le peuple à se prononcer franchement, publiquement, sur sa conduite future. — *Ego autem et domus mea...* Quoi qu'il en soit du choix d'Israël, Josué a fait depuis longtemps le sien.

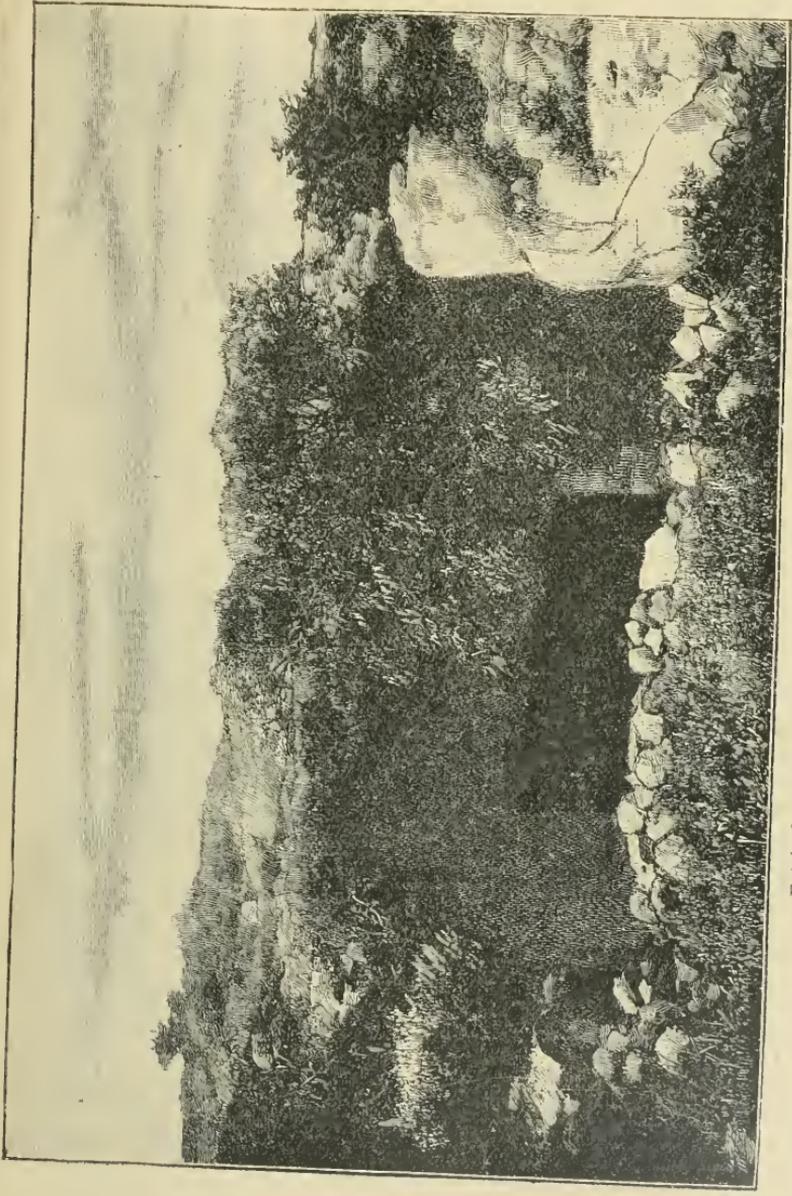
3<sup>o</sup> Les Hébreux proclament leur perpétuelle fidélité à Jéhovah. XXIV, 16-24.

Passage vraiment dramatique; dialogue très mouvementé entre Josué et Israël.

16-18. Le choix du peuple, prompt, unanime, généreux, basé sur les motifs que Josué venait de développer, c.-à-d. sur les divins bienfaits (vers. 17-18).

19-20. Objection de Josué: les difficultés et les dangers de l'alliance. — *Non poteritis...*: peut-être seront-ils impuissants à tenir leurs promesses, et, s'ils sont infidèles, le *Deus sanctus, æmulator*, ne manquera pas de se venger. Autre manière de les exciter à se donner tout à fait au Seigneur.

21-24. Nouvelles protestations énergiques du peuple. L'ordre de Josué, *auferte deos alienos...*, suppose qu'à cette heure même il y avait dans les rangs du peuple quelques idolâtres secrets. Cf. Gen. xxxv, 2.



Entrée du tombeau de Josué. (D'après une photographie.)

24. Dixitque populus ad Josue : Domino Deo nostro serviemus, et obediētes erimus præceptis ejus.

25. Percussit ergo Josue in die illa fœdus, et proposuit populo præcepta atque judicia in Sichem.

26. Scripsit quoque omnia verba hæc in volumine legis Domini; et tulit lapidem pergrandem, posuitque eum subter quercum, quæ erat in sanctuario Domini;

27. et dixit ad omnem populum : En lapis iste erit vobis in testimonium quod audierit omnia verba Domini quæ locutus est vobis, ne forte postea negare velitis, et mentiri Domino Deo vestro.

28. Dimisitque populum, singulos in possessionem suam.

29. Et post hæc mortuus est Josue, filius Nun, servus Domini, centum et decem annorum;

30. sepelieruntque eum in finibus possessionis suæ in Thamnath-Sare, quæ est sita in monte Ephraim, a septentrionali parte montis Gaas.

31. Servivitque Israel Domino cunctis diebus Josue, et seniorum qui longo vixerunt tempore post Josue, et qui novērunt omnia opera Domini quæ fecerat in Israel.

32. Ossa quoque Joseph, quæ tulle-

24. Le peuple dit à Josué : Nous servirons le Seigneur notre Dieu, et nous obéirons à ses commandements.

25. Josué renouvela donc l'alliance ce jour-là, et il représenta au peuple les préceptes et les ordonnances du Seigneur, à Sichem.

26. Il écrivit aussi toutes ces choses dans le livre de la loi du Seigneur, et il prit une très grande pierre, qu'il plaça sous un chêne qui était dans le sanctuaire du Seigneur;

27. et il dit à tout le peuple : Cette pierre sera témoin pour vous qu'elle a entendu toutes les paroles que le Seigneur vous a dites, de peur qu'à l'avenir vous ne vouliez le nier, et mentir au Seigneur votre Dieu.

28. Il renvoya ensuite le peuple, chacun dans ses terres.

29. Après cela Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans;

30. et ils l'ensevelirent dans sa propriété de Tamnathsaré, située sur la montagne d'Ephraïm, au nord du mont Gaas.

31. Israël suivit le Seigneur pendant toute la vie de Josué et des anciens qui vécurent longtemps après Josué, et qui savaient toutes les œuvres merveilleuses que le Seigneur avait faites dans Israël.

32. Ils prirent aussi les os de Joseph,

1° Double mémorial de cette rénovation de l'alliance. XXIV, 25-28.

25-28. *Percussit ergo...* dans le sens de « ratifia, renouvela ». Cf. Deut. xxxix, 1. Telle est aussi la signification des mots : *proposuit... præcepta...* — Le premier mémorial, vers. 26<sup>a</sup> : *scripsit... in volumine legis*. A l'exemplaire authentique de la loi (cf. Deut. xxxi, 24-26), Josué ajouta de sa propre main le récit que nous venons de lire. Il composa donc au moins cette partie du livre qui porte son nom; et vraisemblablement tout le reste, comme nous l'apprend la tradition. — Le second mémorial, vers. 26<sup>b</sup>-27 : *lapidem pergrandem... subter quercum*; l'hébreu emploie l'article : « le térébinthe, » l'arbre mentionné Gen. xii, 6; xxxv, 4. *In sanctuario* : non pas le tabernacle, qui était à Silo (xviii, 1), ni aucun autre édifice analogue, mais simplement ce lieu sanctifié par les sacrifices d'Abraham et de Jacob. — *Dimisitque...* Conclusion de cette imposante cérémonie, par laquelle s'acheva dignement la vie publique de Josué.

30 Mort de Josué et d'Éléazar; sépulture des restes de Joseph. XXIV, 29-33.

29-31. Mort de Josué. — *Servus Domini* : glorieux titre, qu'il avait noblement gagné. Voyez I, 1-2, et le commentaire. — *Sepelieruntque eum...*

M. Victor Guérin, le célèbre paléontologue français, retrouvait naguère à Tibneh, l'ancienne Thamnath-Sare (note de xix, 50), ce tombeau du fils de Nun. On peut lire le récit de son intéressante découverte dans sa *Description de la Palestine : Samarie*, t. II, pp. 89 et ss., ou dans Vigouroux, *Bible et découvertes modernes*, t. III, pp. 191 et ss. On a trouvé aussi, mêlés à la terre, dans les casiers ou les couloirs de la chambre funéraire, un grand nombre de couteaux en silex, dont la présence est un commentaire vivant de ces lignes, ajoutées par les LXX à la suite du vers. 30 : « Lorsqu'on l'eut déposé là, dans son sépulcre, on y plaça près de lui les couteaux de pierre avec lesquels il avait circoncis les fils d'Israël à Galgala, comme l'avait prescrit le Seigneur, lorsqu'il les eut ramenés d'Égypte; et les couteaux y sont encore de nos jours. » Comp. xxi, 40, dans la même version. — *Montis Gaas* : probablement la petite chaîne qui s'étend de Tibneh à Aboud (*Atl. géogr.*, pl. xii). — *Servivitque Israel...* Pendant quelque temps du moins. Cf. Jud. ii, 7. Ce fut un heureux résultat de la sainte direction que Josué avait imprimée à Israël.

32. Les ossements de Joseph. — *Ossa quoque Joseph...* Note rétrospective, assurément; car l'on avait dû ensevelir ce précieux dépôt aussitôt après

que les enfants d'Israël avaient emportés d'Égypte, et ils les ensevelirent à Sichem, dans cet endroit du champ que Jacob avait acheté des enfants d'Hémor, père de Sichem, pour cent jeunes brebis, et qui appartient depuis aux enfants de Joseph.

33. Eléazar, fils d'Aaron, mourut aussi, et ils l'ensevelirent à Gabaath, qui était à Phinéas son fils, et qui lui avait été donnée dans la montagne d'Ephraïm.

rant filii Israel de Ægypto, sepelierunt in Sichem, in parte agri quem emerat Jacob a filiis Hemor, patris Sichem, centum novellis ovibus, et fuit in possessionem filiorum Joseph.

33. Eleazar quoque, filius Aaron, mortuus est; et sepelierunt eum in Gabaath Phineas filii ejus, quæ data est ei in monte Ephraim.

la conquête de Sichem. La Genèse, L, 24, et l'Exode, XIII, 19, ont raconté les premiers traits de ce touchant épisode. — *In parte agri... Jacob.* Cf. Gen. XXXIII, 19, et l'explication (*Atl. géogr.*, cartouche de la pl. x). Ici encore, au lieu de *centum novellis ovibus*, l'hébreu a : *cent q'sitah*; expression qui désigne des lingots d'une valeur inconnue.

33. Mort et sépulture d'Éléazar. — *Eleazar*

*quoque...* Unl à Josué pour une œuvre commune, il lui survécut peu de temps; Moïse et Aaron, semblablement associés par Jéhovah, étalent morts à des dates très rapprochées. — *Gabaath Phineas.* Localité ainsi nommée parce qu'elle appartenait à Phinéas, fils d'Éléazar. On l'identifie à Khirbet-Djibéa, village situé au sud-est de Tibneh, à 5 kilomètres environ

